



SÉNÉGAL

Décembre 2023

PREMIÈRES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ ; DEMANDES DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS ET DE RÉCHELONNEMENT DE L'ACCÈS — COMMUNIQUÉ DE PRESSE, RAPPORT DES SERVICES DU FMI ET DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE SÉNÉGAL

Dans le cadre des premières revues des accords au titre du mécanisme élargi de crédit, de la facilité élargie de crédit et de la facilité pour la résilience et la durabilité ; demandes de modification de critères de réalisation quantitatifs et de rééchelonnement de l'accès, les documents ci-après ont été diffusés et figurent dans ce dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration de la présidence du conseil d'administration.
- Le **rapport** établi par une équipe des services du FMI pour être soumis à l'examen du conseil d'administration le 13 décembre 2023. Ce rapport a été établi à l'issue des entretiens qui ont pris fin le 24 octobre 2023 avec les autorités sénégalaises sur l'évolution et les politiques économiques du pays sous-tendant les accords avec le FMI au titre de la facilité élargie de crédit, du mécanisme élargi de crédit et de la facilité pour la résilience et la durabilité. La rédaction du rapport, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 29 novembre 2023.
- Une **lettre d'évaluation de la banque mondiale relative à la facilité pour la résilience et la durabilité** rédigée par les services du FMI et de la Banque mondiale
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Sénégal.

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et d'informations de nature à révéler prématurément les intentions de politique économique des autorités.

Ce rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services

PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090

Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : +1 (202) 623-7201

Courriel : publications@imf.org Site Web : <http://www.imf.org>

Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

Fonds monétaire international

Washington



Le Conseil d'Administration du FMI conclut la première revue des accords au titre du Mécanisme Elargi de Crédit, de la Facilité Elargie de Crédit, ainsi que de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité pour le Sénégal.

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

- Le Conseil d'Administration du FMI a conclu la première revue des accords au titre du Mécanisme élargi de crédit (MEC), de la Facilité élargie de crédit (FEC) et de la Facilité de résilience et de viabilité (FRD) pour le Sénégal, permettant au pays d'accéder à 210,36 millions de DTS (environ 279,31 millions d'USD).
- L'économie sénégalaise reste confrontée à des vents contraires. Certains des risques identifiés au moment de la requête de programme se matérialisent, conduisant à une révision à la baisse de la croissance économique et à une hausse de la prévision d'inflation pour 2023/24. Les risques à court terme restent orientés à la baisse, mais les perspectives à moyen terme restent favorables grâce à des politiques appropriées et au démarrage de la production d'hydrocarbures.
- Les autorités mettent en œuvre les réformes structurelles convenues dans le cadre du programme, y compris les mesures visant à renforcer l'administration fiscale et la gestion des finances publiques, à améliorer la gouvernance et les cadres de lutte contre la corruption. Les réformes convenues dans le cadre de la FRD sont mises en œuvre régulièrement.

Washington, DC – Le 13 décembre 2023 : Le Conseil d'administration du Fond Monétaire International (FMI) a conclu aujourd'hui la première revue du programme économique des autorités sénégalaises dans le cadre des accords au titre du Mécanisme Elargi de Crédit (MEC), de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) et de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD). La conclusion de ces revues permet le décaissement immédiat en faveur du Sénégal d'environ 214,86 millions de dollars (161,82 millions de DTS) au titre de l'accord combiné FEC/MEC et d'environ 64,45 millions de dollars (48,54 millions de DTS) au titre de l'accord FRD.

L'économie sénégalaise continue de faire face à des vents contraires alors qu'elle se remet de la pandémie de COVID-19. Le pays est confronté à de multiples chocs, notamment : (i) l'arrêt de l'accord d'exportation de céréales entre la Russie et l'Ukraine ; (ii) l'imposition récente de restrictions sur les exportations de riz par l'Inde ; (iii) l'appréciation du dollar américain ; (iv) des resserrements des conditions financières régionales et mondiales ; et (v) l'instabilité dans certains pays voisins.

La performance dans le cadre du programme FEC/MEC/FRD a été satisfaisante. Tous les critères de réalisations quantitatifs et les cibles indicatives, à l'exception d'une seule pour la fin juin 2023 dans le cadre du programme FEC/MEC, ont été atteints. Quatre des six repères structurels pour la première revue du programme FEC/MEC ont été mis en œuvre, tandis que les deux autres l'ont été avec un léger retard. Les autorités ont fait également progresser les réformes visant à améliorer la gouvernance des fonds publics, à accroître la transparence et à

renforcer leur cadre de lutte contre la corruption. La mise en œuvre des réformes dans le cadre du programme FRD progresse comme prévu, soutenant les efforts du Sénégal pour renforcer la résilience au changement climatique.

La loi de finances 2024 approuvée par l'Assemblée nationale est en ligne avec l'objectif de déficit budgétaire convenu de 3,9 % du PIB, qui sous-tend les engagements politiques visant à soutenir l'assainissement budgétaire et la viabilité de la dette. La loi de finances 2024 s'inscrit dans la logique d'une augmentation constante des recettes fiscales pour atteindre 20 % du PIB d'ici 2025, et d'une élimination progressive des subventions énergétiques non ciblées, avec l'engagement de les limiter à 1 % du PIB en 2024.

Les perspectives de croissance à moyen terme semblent plus favorables avec la production de pétrole et de gaz qui devrait commencer mi-2024 et à condition que des politiques appropriées soient mises en œuvre. Toutefois, ces perspectives restent incertaines et les risques sont orientés à la baisse. Il s'agit notamment de la possibilité d'une guerre prolongée en Ukraine, d'une exacerbation du conflit au Moyen-Orient, d'une hausse des prix des matières premières et d'un resserrement des conditions financières. Une plus grande instabilité politique et une polarisation politique accrue à l'approche de l'élection présidentielle pourraient peser davantage sur l'économie. Le Sénégal reste vulnérable aux effets du changement climatique.

A l'issue de la discussion du Conseil d'administration, M. Kenji Okamura, Directeur Général Adjoint et Président par intérim, a fait la déclaration suivante :

« Malgré les multiples chocs auxquels il a été confronté, le Sénégal a obtenu des résultats satisfaisants dans le cadre des accords FEC/MEC et FRD. Toutefois, la matérialisation de certains risques initialement identifiés au cours de la requête de programme a entraîné une révision à la baisse de la croissance économique et à la hausse de la prévision d'inflation à court terme.

« La maîtrise de la vulnérabilité croissante de la dette et l'établissement d'une trajectoire descendante pour la dette publique dépendent de la mise en œuvre réussie d'une stratégie d'assainissement budgétaire visant à réduire le déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici à 2025. Il est essentiel d'accélérer la stratégie de recettes à moyen terme pour renforcer la mobilisation des recettes, notamment par la réduction des dépenses fiscales et l'élargissement de l'assiette fiscale.

« En ce qui concerne les dépenses, la priorité est à l'élimination progressive des subventions énergétiques non ciblées, accompagnée de mesures pour reprioriser les dépenses et protéger les plus vulnérables. Le renforcement du cadre institutionnel pour la fixation des prix de l'énergie est également crucial. Une gestion prudente de la dette publique et la limitation de la capacité d'emprunt des entreprises publiques, au-delà de l'administration centrale, sont essentielles pour atténuer les risques qui pèsent sur la viabilité de la dette

« Des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des réformes structurelles. Il est impératif de maintenir la dynamique de ces réformes, qui englobent le renforcement de la gouvernance, l'amélioration de la transparence, l'amélioration de l'environnement des affaires et la correction des faiblesses du secteur financier, afin de favoriser une croissance plus inclusive tirée par le secteur privé. Il convient d'accorder une attention urgente à la correction des lacunes du cadre de blanchissement des capitaux et de financement du terrorisme afin de minimiser les risques pour le secteur financier et de faciliter la sortie de la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

« Les résultats obtenus dans le cadre de l'accord FRD ont été satisfaisants. Les autorités sénégalaises devraient maintenir le rythme des réformes et continuer à renforcer les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ce qui est essentiel pour catalyser de nouveaux investissements de la part des bailleurs de fonds et du secteur privé. »

Tableau 1. Sénégal : Principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–28

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
	Act.	Est.	FMI CR 23/250	Proj.	FMI CR 23/250	Proj.	Projections			
	(variation annuelle en pourcentage)									
Revenu national et prix										
PIB à prix constants	6.5	4.0	5.3	4.1	10.6	8.3	10.2	5.2	5.1	5.3
<i>Dont: PIB hors hydrocarbures</i>	6.5	4.0	5.3	4.1	6.0	5.4	6.0	6.0	6.0	6.0
Déflateur du PIB	1.8	8.6	3.2	5.3	2.0	3.7	2.0	2.0	2.0	2.0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	2.2	9.7	5.0	6.5	2.0	3.9	2.0	2.0		
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	26.3	25.5	15.7	-1.2	25.6	31.5	24.8	6.6	7.6	10.1
Importations, f.à.b. (francs CFA)	17.1	42.4	2.0	-3.2	0.7	6.7	9.2	7.6	8.1	9.3
Volume des exportations	12.7	-5.1	17.5	-1.8	27.1	26.6	26.5	6.3	6.6	7.1
Volume des importations	11.3	7.9	6.8	-0.3	3.5	0.9	7.6	7.5	7.5	7.5
Termes de l'échange ("–" = détérioration)	6.5	0.2	3.2	3.6	1.7	-1.8	-2.8	0.2	0.4	1.2
Taux de change effectif nominal	1.0
Taux de change effectif réel	-1.9
(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large au début de l'année)										
Secteur monétaire										
Monnaie au sens large	15.4	21.6	20.0	17.0	...	10.7
Avoirs intérieurs nets	14.5	24.5	23.1	10.9	...	17.7
<i>Dont: Crédit à l'État (net)</i>	6.6	13.0	-0.9	-0.9	...	9.0
<i>Dont: Crédit à l'économie (net)</i>	7.0	11.2	15.1	15.0	...	10.1
(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large au début de l'année)										
Opérations financières de l'État										
Recettes	19.5	19.9	21.5	21.2	21.8	22.0	22.5	23.1	23.3	23.4
Dons	0.9	0.8	1.6	1.5	1.2	1.4	1.2	1.2	1.2	1.2
Dépenses totales et prêts nets	25.8	26.6	26.4	26.1	25.7	26.0	25.5	26.1	26.3	26.4
Solde budgétaire global	-6.3	-6.6	-4.9	-4.9	-3.9	-3.9	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Solde budgétaire primaire	-4.3	-4.4	-2.2	-2.3	-1.5	-1.2	-0.7	-0.7	-0.7	0.0
Épargne et investissement										
Solde courant (transferts officiels inclus)	-11.2	-19.8	-13.3	-14.5	-6.1	-8.9	-4.8	-4.6	-4.4	-4.4
Investissement intérieur brut	35.4	46.6	42.5	44.2	36.4	39.3	37.1	35.6	35.3	35.1
<i>Dont: Publique</i>	6.9	5.5	5.7	5.4	7.3	6.4	6.2	6.3	6.3	6.3
Épargne nationale brute	24.3	26.9	29.2	29.7	30.3	30.4	32.3	31.0	30.9	30.8
<i>Dont: Publique</i>	4.9	6.2	5.0	4.9	5.5	5.8	6.4	6.4	6.7	6.7
Dettes secteur publique										
Dettes publiques totales	73.3	76.0	77.7	79.6	73.2	72.5	67.4	67.2	67.0	65.5
<i>Dettes publiques intérieures</i> ¹	16.1	19.6	18.5	20.8	16.8	16.8	14.7	15.8	17.2	18.3
<i>Dettes publiques extérieures</i>	57.2	56.4	59.3	58.7	56.5	55.7	52.7	51.4	49.8	47.1
Dettes du gouvernement central	67.4	67.5	68.6	70.7	64.9	64.3	60.2	59.2	58.3	
Service de la dette publique	28.6	30.7	32.5	32.2	26.1	27.4	31.5	31.8	30.7	31.7
Pour mémoire										
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	15,288	17,268	18,769.54	18,929.53	21,176.41	21,257.94	23,885.81	25,623.76	27,472.93	29,834.91
<i>Dont non-hydrocarbures (milliards de FCFA)</i>	15,288	17,268	18,767.04	18,929.53	20,170.62	20,721.85	22,503.21	24,382.68	26,362.51	28,807.06
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	27.6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	0.0	0.0	4.7	2.5	5.8	4.8	4.0	3.4
Taux de change nominal (FCFA/dollars)	554

Sources: autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

¹ La dette intérieure inclut les titres publics émis en monnaie nationale et détenus par des résidents de l'UEMOA.



SÉNÉGAL

29 novembre 2023

PREMIÈRES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ ; DEMANDES DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS ET DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCÈS

RÉSUMÉ

Contexte. L'économie sénégalaise continue d'être confrontée à des vents contraires. En dépit d'un contexte socioéconomique difficile, les autorités restent déterminées à atteindre les objectifs du programme. Certains des risques de dégradation relevés au moment de la demande de programme se sont concrétisés, ce qui a entraîné une révision à la baisse de la croissance à court terme. L'inflation devrait ralentir plus progressivement que prévu. Bien que les perspectives à court terme risquent toujours de se dégrader, les perspectives à moyen terme sont favorables grâce à la mise en œuvre de mesures adéquates et au lancement de la production d'hydrocarbures.

Mise en œuvre du programme. Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par la FEC/le MEC/la FRD ont été satisfaisants. Pour l'accord au titre de la FEC/du MEC, tous les critères de réalisation quantitatifs ont été respectés et tous les objectifs indicatifs ont été atteints sauf un, fixé pour fin juin 2023. Quatre des six repères structurels pour la première revue du programme appuyé par le MEC/la FEC ont été mis en œuvre à temps et les deux autres l'ont été avec du retard. Les deux mesures de réforme prévues dans l'accord au titre de la FRD ont été réalisées.

Les **risques institutionnels** semblent maîtrisables et n'ont pas changé depuis l'approbation du programme. S'agissant des risques financiers, la capacité du Sénégal à rembourser le FMI reste adéquate, le pays présentant un risque modéré de surendettement, compte tenu de ses amortisseurs limités pour absorber de nouveaux chocs de grande ampleur. Pour remédier à ce risque, les autorités sont déterminées à maintenir leur dette sur une trajectoire descendante à moyen terme et à confirmer leurs solides antécédents en matière de remboursement de leurs obligations à l'égard du FMI. Les facteurs d'atténuation des risques, à savoir un échelonnement régulier, une mise en œuvre satisfaisante du programme et un environnement sociopolitique resté stable en amont des élections présidentielles de 2024, ont joué un rôle important depuis l'approbation du programme. Les risques pesant sur la mise en œuvre du programme, notamment des dérapages des politiques publiques, une contagion de l'insécurité régionale et un resserrement des conditions financières, sont maîtrisables, grâce à une collaboration étroite avec le FMI. Pour maintenir le programme si ces risques venaient à se concrétiser, il conviendrait d'adapter sans délai la stratégie macroéconomique en consultation avec les services du FMI. Les risques d'atteinte à la

réputation sont maîtrisables compte tenu de la couverture médiatique globalement positive au moment de l'approbation du programme, qui tient en partie à la riposte rapide à la crise de la COVID-19.

Point de vue des services du FMI. Les services du FMI souscrivent aux demandes des autorités concernant : i) l'achèvement de la première revue des accords au titre de la FEC/du MEC/de la FRD, ii) la modification d'un critère de réalisation quantitatif et iii) l'ajout d'un critère de réalisation quantitatif. Les services du FMI souscrivent également à la demande de rééchelonnement et d'ajout de quatre nouveaux repères structurels, afin de renforcer le programme de réformes structurelles du Sénégal, et de rééchelonnement de deux repères structurels existants, afin de mieux aligner la conception du programme avec les projets de réformes des autorités et leurs besoins en matière de développement des capacités.

Approuvé par
Montfort Mlachila
 (département
 Afrique) et **Boileau**
Yeyinou Loko
 (département de la
 stratégie, des
 politiques et de
 l'évaluation)

Les entretiens se sont déroulés à Dakar du 12 au 24 octobre 2023. L'équipe de la mission était composée de M. Gemayel (chef de mission), de MM. Nshimiyimana, Patenema et Rosa, et M^{me} Saliba (tous du département Afrique), de M^{me} Caselli (département des finances publiques) et de M. Ungerer (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation). La mission a bénéficié du concours de M. Koulet-Vickot (représentant résident), de MM. Ba et Fame (économistes locaux), et de M^{me} Wane (responsable de gestion administrative du bureau du représentant résident). M^{me} Bah (bureau des administrateurs) et des membres des services de la Banque mondiale ont participé à la mission. L'équipe a rencontré M. le Président Macky Sall ; M. Amadou Ba, Premier ministre ; M. Mamadou Moustapha Ba, ministre des Finances et du Budget ; M. Nobert Toé, vice-gouverneur de la BCEAO ; la commission des finances de l'Assemblée nationale ; et d'autres hauts fonctionnaires de l'État et de la BCEAO. Elle a également tenu des discussions productives avec les partenaires pour le développement. M^{mes} Bentum, Pilouzoué et Derrouis (toutes du département Afrique) ont contribué à ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	5
ÉVOLUTION RÉCENTE	5
PERFORMANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME	8
DISCUSSIONS DES POLITIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME	8
A. Perspectives et risques	8
B. Conforter la résilience budgétaire (FEC/MEC, pilier I)	10
C. Améliorer la gouvernance et la LBC/FT (FEC/MEC, pilier II)	17
D. Conforter la résilience socioéconomique (FEC/MEC, pilier III)	18
E. Accroître la résilience au changement climatique	20
MODALITÉS DU PROGRAMME	22
ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI	23
TABLES	
1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–28	26
2. Balance des paiements, 2021–28 (en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)	27

3. Balance des paiements, 2021–28 (en pourcentage du PIB)	28
4. Opérations de l'administration centrale, classification du MSFP 2001, 2021–28 (en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)	29
5. Opérations de l'administration centrale, classification du MSFP 2001, 2021–28 (en pourcentage du PIB)	30
6. Situation monétaire, 2020–24	31
7. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2015–22	32
8. Capacité de remboursement, 2023–2033	33
10. Mesure préalable et repères structurels pour les première (*), deuxième et troisième revues	35
11. Domaines et mesures de réforme envisagés dans le cadre de la FRD, 2023–25	36
12a. Calendrier des décaissements et des revues des accords au titre de la FEC et du MEDC, 2023–26	37
12b. Accès au titre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité	37
12c. Proposition de calendrier des décaissements/achats et des revues des accords au titre de la FEC et du MEDC, 2023–26	38
12d. Accès proposé au titre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité	38
13. Tableau des créanciers	39
14. Tableau des financements extérieurs	40

ANNEXES

I. Matrice d'évaluation des risques	41
II. Budgétisation sensible au genre et budgétisation verte au Sénégal — Un tournant	43
III: Réformes dans le cadre de l'accord au titre de la FRD et coopération en matière d'AT	45

APPENDICE

I. Lettre d'intention	46
Pièce jointe I. Mémoire de Politiques Économiques et Financières (2023-2024)	49
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique	77

CONTEXTE

1. L'économie sénégalaise continue d'être confrontée à des vents contraires tout en se relevant de la pandémie de COVID-19. Le pays fait face à plusieurs chocs, notamment : i) la fin de l'accord entre la Russie et l'Ukraine portant sur l'exportation de céréales ; ii) la récente application de restrictions sur les exportations de riz par l'Inde ; iii) l'appréciation du dollar ; iv) le resserrement des conditions financières à l'échelle régionale et mondiale, qui a suscité des inquiétudes quant à une éventuelle limitation de la disponibilité de financements et v) l'instabilité dans certains pays voisins, qui accroît l'incertitude et pèse sur l'activité économique.

2. Le pays se prépare aux élections présidentielles de février 2024 dans un contexte marqué par plusieurs incertitudes. Pour la première fois de son histoire, le Sénégal s'apprête à organiser une élection lors de laquelle le président en exercice ne sera pas candidat. Plus de 200 prétendants ont déclaré leur candidature à la présidence. En décembre, le Conseil constitutionnel procédera à la validation de ces candidatures, clôturant ainsi la phase de recueil de parrainages initiée en octobre.

3. Malgré un contexte socioéconomique difficile, les autorités restent déterminées à atteindre les objectifs du programme. Elles entendent exécuter le budget 2023 et soumettre au parlement une loi de finances 2024 reprenant les objectifs convenus lors des demandes de programme au titre de la FEC/du MEC et de la FRD, en juin 2023. Elles prévoient également de mettre en œuvre les réformes structurelles convenues dans le cadre du programme.

ÉVOLUTION RÉCENTE

4. L'activité économique a été plus faible que prévu au premier semestre de 2023 (graphique 1 du texte). Le PIB réel a enregistré une croissance de 4 % en glissement annuel au premier semestre, ce qui est inférieur aux attentes. Cela s'explique principalement par une décélération dans les secteurs des services et du commerce imputable aux répercussions des tensions observées dans l'environnement sociopolitique en début d'année, ainsi que par un ralentissement dans des secteurs essentiels de l'industrie manufacturière comme les produits agroalimentaires manufacturés (-7,4 %) et la production liée au textile (-19,6 %).

5. L'inflation diminue plus lentement que prévu (graphique 2 du texte). Après avoir atteint son niveau le plus élevé en novembre 2022 (+14 %), l'inflation globale a ralenti sous l'effet de la baisse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie mais l'inflation sous-jacente se révèle tenace. À fin octobre, l'inflation s'élevait à 2,4 % en glissement annuel tandis que l'inflation sous-jacente est tombée à son niveau le plus bas depuis plus d'un an, à 2,9 %.

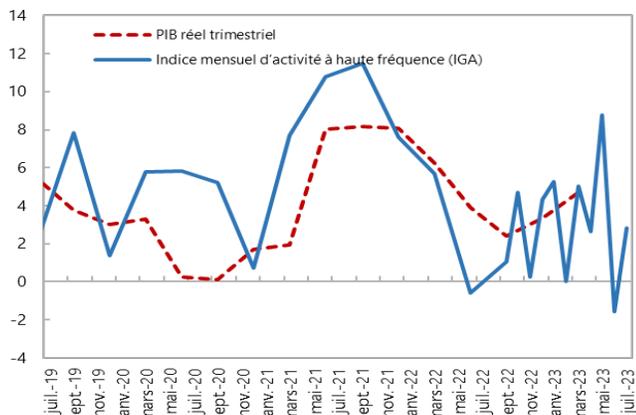
6. La position extérieure s'est renforcée au cours du premier semestre de 2023. Malgré une diminution des exportations de marchandises liée aux mauvais résultats de secteurs clés (notamment l'acide phosphorique et les produits à base de poisson), le déficit des transactions courantes s'est réduit de 23 % à fin juin par rapport à la même période en 2022, ce qui tient, entre

autres, aux fortes progressions des envois de fonds (+38 %) et du tourisme (+32 %). Le maintien des investissements directs étrangers et des emprunts extérieurs contractés par l'État a joué un rôle fondamental dans le financement du déficit des transactions courantes.

Graphique 1 du texte. Évolution récente de l'économie

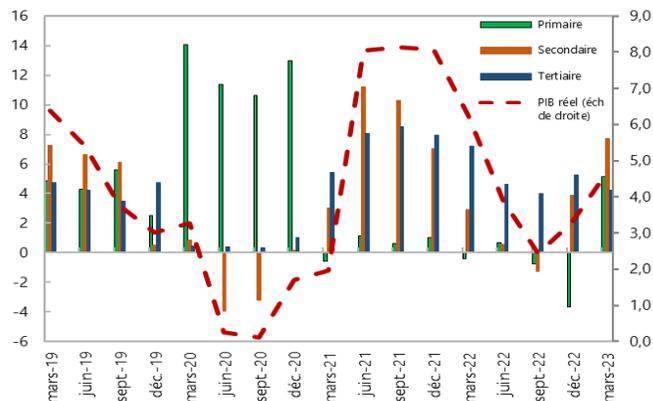
La croissance a rebondi puissamment au T2 2023...

PIB réel trimestriel et indicateurs à haute fréquence de l'activité économique
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



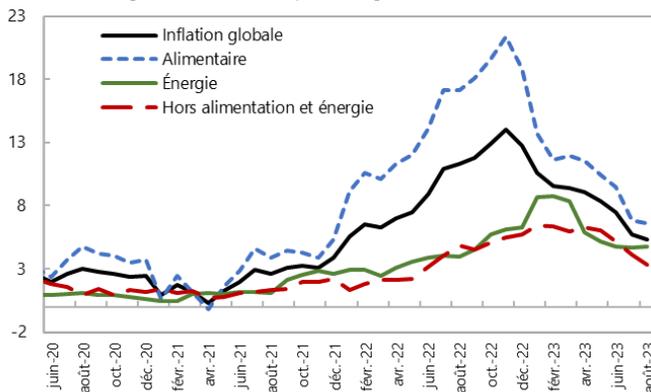
... à cause du ralentissement des activités des secteurs secondaire et tertiaire

Ventilation par secteur du PIB trimestriel
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



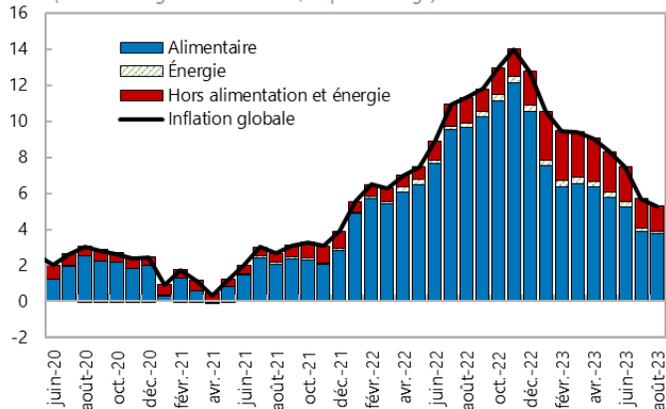
L'inflation diminue en 2023...

Dynamique de l'inflation au Sénégal
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



... sous l'effet principalement de la modération des prix alimentaires mais elle reste largement au-dessus de sa cible

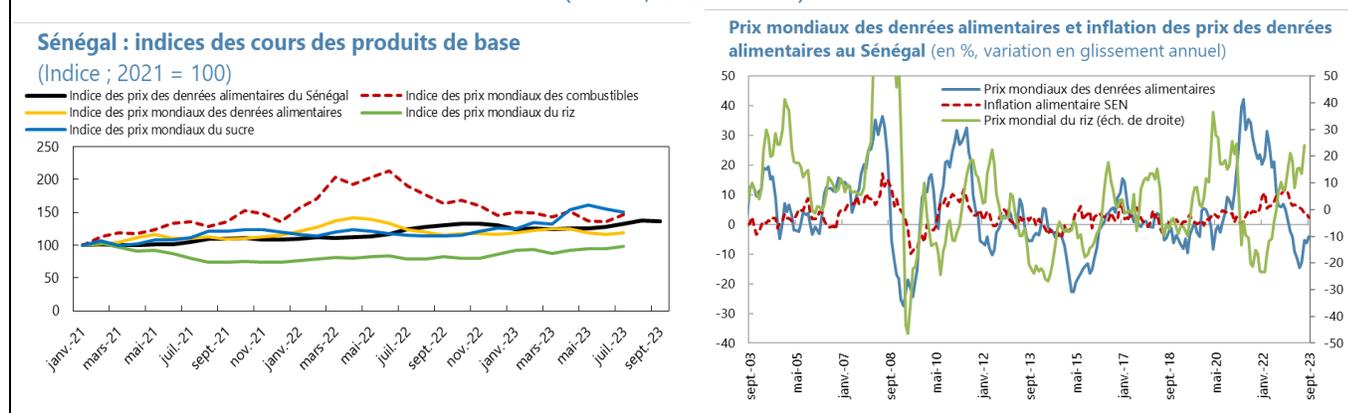
Contribution à l'inflation globale au Sénégal
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



7. L'exécution du budget jusqu'à fin septembre 2023 a été en ligne avec les objectifs du programme pour la fin d'année (tableau 1 du texte). Le recouvrement des recettes et l'exécution des dépenses ont été globalement conformes aux objectifs du programme : le recouvrement des recettes fiscales a atteint 70,5 % de l'objectif annuel et le total des dépenses a été exécuté à 75 %

Graphique 2 du texte. Indices des prix des produits de base

(Indice, 2021 = 100)

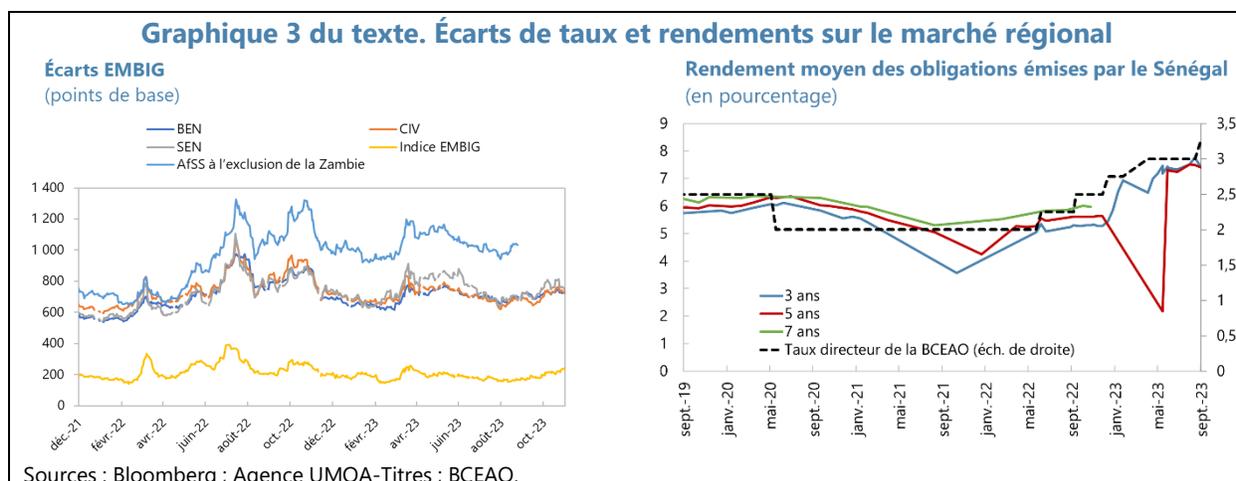


des projections annuelles (répartis à parts égales entre dépenses récurrentes et dépenses d'investissement).

8. La dette publique a augmenté au cours du premier semestre de 2023. L'encours de la dette de l'administration centrale (hors opérations de trésorerie) a atteint 71,0 % du PIB, soit une augmentation de 2,8 points de pourcentage du PIB par rapport à la fin 2022. L'encours de la dette du secteur public, y compris celle des entreprises publiques, s'est élevé à 77,9 % du PIB, soit une augmentation de 1,9 point de pourcentage par rapport à la fin 2022. Les principaux facteurs d'endettement ont été le déficit budgétaire et l'accroissement des emprunts d'État pour renforcer les réserves de trésorerie (115).

9. Le secteur bancaire reste solide (tableau 7). À fin août, les capitaux propres avaient augmenté de 13,4 % ; les fonds propres de catégorie 1 avaient augmenté de 11,1 % pour atteindre 12,7 %, soit largement au-dessus de la norme prudentielle de 7,5 % ; les prêts improductifs avaient diminué de 11,3 à 9,9 % ; et le ratio de liquidité s'établissait à 106 %, soit largement au-dessus du niveau réglementaire minimum de 75 %.

10. Les conditions financières se sont quelque peu assouplies depuis le premier semestre de 2023. En rachetant 2000 milliards de francs CFA de titres de dette souveraine auprès du système bancaire, la BCEAO a légèrement assoupli les conditions financières sur le marché régional. Cependant, les rendements moyens des obligations souveraines du Sénégal émises au cours de la période janvier-septembre 2023 ont augmenté par rapport à la même période en 2022 (de 4,96 % à 6,49 %), alors que les échéances ont considérablement raccourci (de 5,28 à 2,67 ans). D'un autre côté, les écarts de taux EMBIG du Sénégal se sont atténués après le pic observé en février 2023, sous l'effet d'une amélioration du sentiment du marché (graphique 3 du texte). En juin, S&P a maintenu la note B+ du Sénégal, avec des perspectives stables.



PERFORMANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

11. La performance du programme dans le cadre des accords au titre de la FEC/du MEDC et de la FRD jusqu'à fin juin a été satisfaisante (MPEF 1113,14,15) :

- Tous les critères de réalisation fixés pour fin juin ont été respectés (tableau 9).
- Deux des trois objectifs indicatifs ont été atteints. L'objectif indicatif relatif au plafond de la dette du secteur public n'a pas été atteint, ce qui s'explique par la décision des autorités d'accroître les emprunts extérieurs et intérieurs afin de constituer des réserves de trésorerie en vue d'un potentiel durcissement des conditions financières autour de la période électorale de 2024 (tableau 9).
- Quatre repères structurels ont été respectés, et les deux autres repères structurels (renforcement de l'autorité de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption, l'OFNAC ; et amélioration du système de déclaration de patrimoine) ont été respectés avec un mois de retard en raison de changements au niveau de la direction de l'OFNAC et d'un remaniement ministériel en octobre. (Tableau 10).
- Les deux réformes au titre de la FRD ont été mises en œuvre (tableau 11).

DISCUSSIONS DES POLITIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les entretiens ont porté sur les mesures adéquates pour i) conforter la résilience budgétaire en procédant à un rééquilibrage des finances publiques et assurer la viabilité de la dette (pilier 1), ii) améliorer la gouvernance budgétaire et enrayer la corruption (pilier 2), et iii) poser les fondations pour étayer la transformation structurelle et renforcer les dispositifs de protection sociale (pilier 3).

A. Perspectives et risques

12. Certains des risques de dégradation détectés au moment de la demande de programme se sont concrétisés :

- **Les projections de croissance** pour 2023 et 2024 ont été revues à la baisse à 4,1 % et 8,3 % respectivement en raison de plusieurs facteurs : i) les tensions de l’environnement sociopolitique au premier semestre de 2023, qui ont provoqué des perturbations dans le commerce de détail et les services hôteliers, ont entraîné une diminution des dépenses de consommation, et ont découragé les investisseurs, portant préjudice au commerce et au secteur des services, ii) un ralentissement du secteur secondaire, en particulier dans les industries extractives et iii) le report de la production de pétrole et de gaz au deuxième semestre de 2024.
- **Inflation globale.** L’augmentation des prix internationaux et nationaux d’aliments de base pèse également sur les perspectives. Par conséquent, les projections d’inflation pour 2023 et 2024 ont été revues à la hausse à 6,5 % (contre 5 %) et 3,9 % (contre 2 %) respectivement.
- **Les déficits courants projetés** pour 2023 et 2024 ont été revus à la hausse, ce qui tient en premier lieu à une croissance des exportations plus faible que prévu en 2023 et au lancement tardif des exportations d’hydrocarbures en 2024. Cependant, il est toujours attendu que le démarrage de la production d’hydrocarbures tienne un rôle essentiel dans le rebond de la croissance des exportations en 2024. La concentration des emprunts d’État en 2023 contribue à une augmentation des entrées de capitaux extérieurs en 2023, mais entraîne une révision à la baisse des entrées de capitaux en 2024.

Tableau 2 du texte. Cadre macroéconomique de référence du Sénégal, 2022–28

	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Est.	Rapport 23/250 du FMI	Proj.	Rapport 23/250 du FMI	Proj.	Proj.			
PIB réel (variation en %)	4,0	5,3	4,1	10,6	8,3	10,2	5,2	5,1	5,3
<i>dont : PIB hors hydrocarbures</i>	4,0	5,3	4,1	6,0	5,4	6,0	6,0	6,0	6,0
Inflation de l’IPC, moyenne (%)	9,7	3,1	6,5	2,0	3,9	2,0	2,0	2,0	2,0
Solde capacité/besoin de financement, dons compris (en % du PIB)	-6,6	-4,5	-4,9	-3,9	-3,9	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde des transactions courantes (en % du PIB)	-19,8	-13,3	-14,5	-6,1	-8,9	-4,8	-4,6	-4,4	-4,4
Dette brute du secteur public (en % du PIB)	76,0	71,4	79,6	73,2	72,5	67,4	67,2	67,0	65,5

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

13. Les risques de dégradation des perspectives prédominent (annexe I). Sur le front extérieur, la persistance de la guerre en Ukraine, et le récent conflit au Moyen-Orient pourraient entraîner une réduction de la demande extérieure, une augmentation des prix des produits de base, un resserrement des conditions financières et une nouvelle appréciation du dollar. À l’échelle régionale et nationale, l’accentuation de l’instabilité et de la polarisation politiques en amont des élections présidentielles pourrait également mettre l’économie à rude épreuve. Les recettes liées aux hydrocarbures à moyen et long terme pourraient être inférieures aux projections si la transition mondiale vers la neutralité carbone accélère. De plus, le Sénégal reste vulnérable aux répercussions du changement climatique. Du côté positif, l’augmentation des prix du pétrole et du gaz pourrait

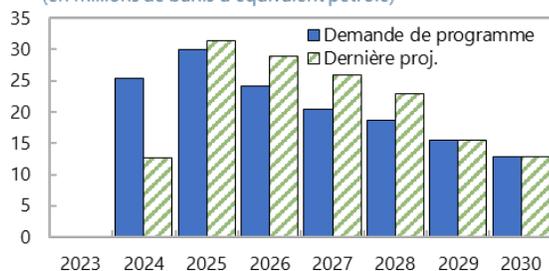
encourager l'investissement dans le secteur des hydrocarbures et stimuler la croissance globale. De plus, une fois que la phase 2 des deux grands gisements d'hydrocarbures actifs (GTA et Sangomar) aura atteint le stade de décision finale d'investissement, la production et les exportations de pétrole et de gaz pourraient augmenter considérablement.

Graphique 4 du texte. Implications du profil révisé de la production d'hydrocarbures sur le cadre macroéconomique

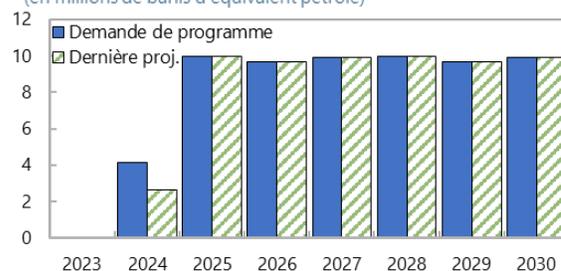
La production de pétrole devrait être retardée sur le gisement de Sangomar...

... ainsi que sur le gisement de GTA...

Volume de production de Sangomar
(en millions de barils d'équivalent pétrole)



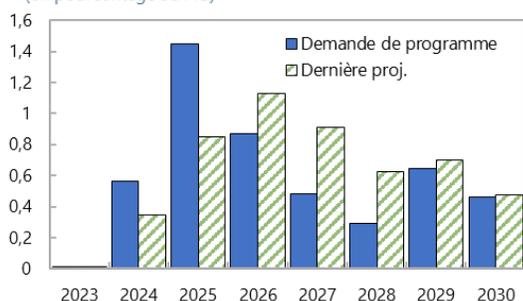
Volume de production de GTA
(en millions de barils d'équivalent pétrole)



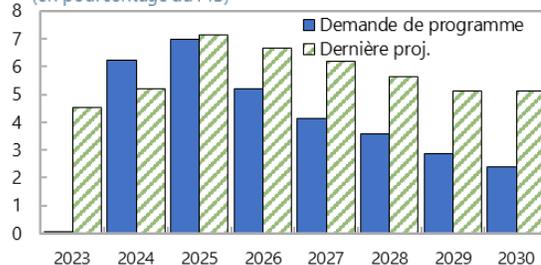
... ce qui réduira les recettes pétrolières en 2024–25...

... et abaissera les exportations de pétrole et de gaz en 2024 par rapport aux projections initiales.

Recettes nettes du secteur public
(en pourcentage du PIB)



Exportations de pétrole et de gaz
(en pourcentage du PIB)



B. Conforter la résilience budgétaire (FEC/MEC, pilier I)

Politique budgétaire pour le reste de l'année 2023

14. Les autorités ont réaffirmé leur détermination à respecter l'objectif de déficit budgétaire de 4,9 % fixé dans le programme pour 2023 (tableau 1 du texte). Malgré les récents troubles sociaux et une révision à la baisse des prévisions de croissance, les autorités restent convaincues de pouvoir atteindre les objectifs de recettes prévus dans le programme. Elles mettent en œuvre des mesures supplémentaires pour garantir un recouvrement efficace des recettes, notamment l'exécution de la convention de dettes croisées avec la SENELEC, la compagnie nationale d'électricité. Certaines lignes budgétaires de dépenses conditionnelles liées à des réserves budgétaires (environ 0,4 % du PIB) ne seront pas exécutées afin de compenser l'augmentation des

subventions à l'énergie¹, qui représentent désormais 3,1 % du PIB (+0,1 point de pourcentage du PIB), ainsi que d'autres dépenses récurrentes.

15. Afin d'honorer les paiements au titre du service de la dette autour des élections présidentielles de 2024, période où les conditions financières risquent d'être incertaines, les autorités ont constitué des réserves de liquidité de précaution en amont. Elles lèvent un montant équivalent à environ 3,2 % du PIB, notamment au moyen de prêts syndiqués contractés aux conditions du marché auprès de banques internationales et d'émissions sur le marché financier régional (tableau 3 du texte). Le montant du surfinancement est calibré pour couvrir les paiements au titre du service de la dette pendant la période janvier-avril 2024. Les services du FMI souscrivent à cette stratégie de surfinancement, qui représente un transfert de financement entre 2023 et 2024, et constitue donc une opération de gestion de la dette sans répercussions concrètes sur le niveau d'endettement ou l'AVD. Les autorités conviennent avec les services du FMI de la nécessité de mettre en place des mesures de sauvegarde supplémentaires pour ces ressources : i) un nouveau critère de réalisation (CR) portant sur les dépôts de l'État auprès de la BCEAO pour fin 2023 a été ajouté afin de veiller à ce que ces ressources ne soient pas utilisées cette année, ii) des mécanismes d'ajustement pour le CR existant relatif à la valeur actualisée des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public autoriseront le dépassement du plafond des emprunts en 2023, mais l'abaisseront en 2024 de façon symétrique afin de veiller à ce que l'excédent soit utilisé pour remplacer des emprunts en 2024 et iii) la loi de finances 2024 prévoit expressément que l'exécution du budget respectera un sous-emprunt correspondant.

Tableau 3 du texte. Sénégal : tableau de financement de l'État pour 2023 et 2024

Tableau 1 : Plan de financement du gouvernement pour 2023–24				
	2023		2024	
	Mrd FCFA	% PIB	Mrd FCFA	% PIB
Besoin de financement (A)	2658,9	14,0	2136,7	10,1
Déficit budgétaire de l'administration centrale	935,9	4,9	838,5	3,9
Amortissement	1269,6	6,7	1248,2	5,9
Dépenses d'exploitation	30,0	0,2	50,0	0,2
Rétrocession aux entreprises publiques	277,8	1,5	0,0	0,0
Apurement des retards de paiement	145,6	0,8	0,0	0,0
Sources de financement (B)	3263,7	17,2	1531,9	7,2
Emprunt extérieur	1945,2	10,3	1159,5	5,5
Appui budgétaire des donateurs	796,7	4,2	550,5	2,6
FMI	431,1	2,3	338,1	1,6
BM	185,0	1,0	107,9	0,5
BAD	110,6	0,6	49,0	0,2
AFD	52,5	0,3	30,4	0,1
Japon	17,5	0,1	25,0	0,1
Prêts-projets	435,6	2,3	445	2,1
Emprunts extérieurs commerciaux généraux	712,9	3,8	164,0	0,8
Emprunt intérieur	1318,5	7,0	372,4	1,8
Variation des dépôts des administrations publiques (surfinancement) (C=B-A)	604,8	3,2	-604,8	-2,8

¹ Afin de réduire les reports en 2024, compte tenu du fait que les subventions à l'énergie en 2023 ont dépassé le montant prévu au budget, les autorités ont convenu avec les services de couvrir 40 milliards de francs CFA supplémentaires (0,2 % du PIB) sur le budget 2023, ce qui porte le total des versements de subventions à l'énergie à 596 milliards de francs CFA (3,15 % du PIB).

Politique budgétaire pour 2024

16. Le projet de loi de finances pour 2024, soumis à l'Assemblée nationale (mesure préalable), respecte l'objectif de déficit convenu de 3,9 % du PIB (tableau 5 du texte) et étaye les engagements des autorités à soutenir le rééquilibrage des finances publiques et la viabilité de la dette. Il maintient les efforts de rééquilibrage initiés en 2023 avec pour objectif d'atteindre progressivement le critère de convergence régional de 3 % du PIB d'ici à 2025. Les autorités demeurent résolues à augmenter les recettes fiscales conformément à l'objectif de leur stratégie de recettes à moyen terme (SRMT) d'atteindre 20 % du PIB d'ici à 2025. Cette stratégie visera principalement à rationaliser les dépenses fiscales et les exonérations de TVA. Le budget tient également compte de la détermination des autorités de limiter les subventions à l'énergie à environ 1 % du PIB. Le financement du déficit budgétaire s'appuiera sur le maintien d'importants prêts d'appui budgétaire et prêts-projets octroyés par des partenaires, ainsi que sur l'utilisation du surfinancement de 2023.

17. Les services du FMI et les autorités se sont mis d'accord sur les principales mesures nécessaires pour renforcer les objectifs de rééquilibrage des finances publiques établis dans le budget 2024.

- **Recettes fiscales.** Un ensemble de mesures fiscales et administratives augmentera le ratio impôts/PIB de 1,1 point de pourcentage, à 19,7 % du PIB (tableau 4 du texte). La rationalisation des dépenses fiscales, notamment le rétablissement des taxes et droits de douane suspendus en 2023 afin d'alléger la crise du coût de la vie (0,7 % du PIB), devrait générer la majorité des recettes issues de ces mesures. Les mesures d'administration fiscale comprennent des initiatives destinées à élargir la base de l'impôt, à améliorer la dématérialisation, à renforcer la coopération entre les administrations fiscale et douanière, et à renforcer les contrôles fiscaux.

Tableau 4 du texte. Sénégal : mesures liées aux recettes et rendement attendu dans le budget 2024

Mesures	Rendement attendu	
	En milliards de FCFA	En % du PIB
Mettre fin aux mesures de suspension des taxes et des droits de douane mises en place en 2023 pour atténuer la crise du coût de la vie	140.0	0.66
Rationalisation des dépenses fiscales, y compris les exonérations de TVA	100.0	0.47
TVA sur les transactions et ventes en ligne / introduction d'une TVA sur les transactions numériques	15.0	0.07
Rétablir les droits d'importation sur les smartphones	19.3	0.09
Autres mesures de politique fiscale prévues dans la loi de finances 2024 (taxe supplémentaire sur les boissons alcoolisées, élargissement de l'assiette fiscale du tabac, etc.)	20.0	0.09
Mesures d'administration fiscale (mesures d'élargissement de l'assiette fiscale, digitalisation, renforcement de la collaboration entre la DGD et la DGID, mise en place du guichet unique de dédouanement des véhicules à la douane, renforcement des contrôles fiscaux).	15.0	0.07
Rendement budgétaire total attendu	309.3	1.45

- Dépenses** : il est prévu que les dépenses primaires récurrentes diminuent de 1,6 point de pourcentage du PIB et atteignent 14,7 %, du PIB en 2024. Cette réduction tient principalement à une baisse des subventions à l'énergie à environ 1 % du PIB. Les services du FMI ont exhorté les autorités de se tenir prêtes à augmenter les prix de l'énergie en 2024 si besoin, au cas où l'enveloppe destinée aux subventions à l'énergie en 2024 se révélait insuffisante. Les dépenses liées aux salaires de la fonction publique et les dépenses consacrées aux biens et services devraient rester aux alentours de 6,8 % et 2 % du PIB respectivement. Les économies engendrées par la réduction des subventions à l'énergie seront réorientées vers l'expansion des programmes de protection sociale et d'augmenter les investissements publics prioritaires, dans le but notamment de réduire les disparités entre les villes et les zones rurales, d'acquérir des intrants agricoles, d'améliorer l'accès à l'eau et à l'électricité, et de développer les réseaux de transport. (MPEF 126)
- Financement** : les besoins de financement de l'État en 2024 devraient s'élever à 10,1 % du PIB ; ils sont principalement générés par le déficit budgétaire et les remboursements correspondants. Ces besoins devraient être financés par : i) des tirages sur les dépôts de l'État (2,8 % du PIB), notamment l'utilisation du surfinancement de 2023 ; ii) le maintien d'un appui budgétaire considérable fourni par les partenaires (2,6 % du PIB) ; iii) des emprunts liés à des projets (2,1 % du PIB) ; iv) des emprunts extérieurs contractés aux conditions du marché (0,8 % du PIB) ; et v) des emprunts contractés en francs CFA aux conditions du marché à l'échelle régionale (1,8 % du PIB) (tableau 3 du texte).

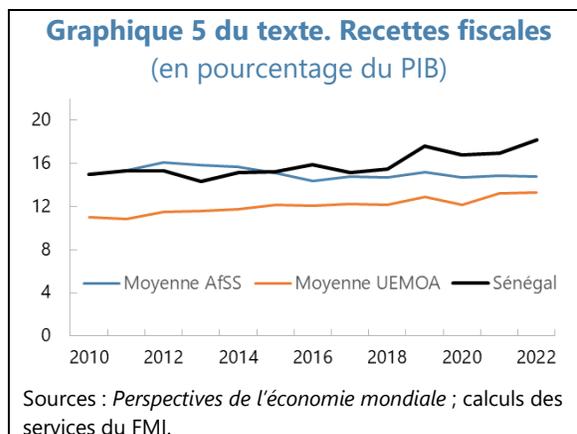
Tableau 5 du texte. Sénégal : projections budgétaires 2024

	Rapport 250/23 du FMI		Budget 2024	
	Mrd FCFA	% du PIB	Mrd FCFA	% du PIB
Recettes et dons	4 621	21,8	4 682	22,0
Recettes fiscales	4 123	19,5	4 180	19,7
Recettes non fiscales	239	1,1	210	1,0
Dons	259	1,2	292	1,4
Budget	15	0,1	36	0,2
Projets	244	1,2	257	1,2
Dépenses	5 452	25,7	5 521	26,0
Rémunération des salariés	1 482	7,0	1 442	6,8
Utilisation des biens et services	345	1,6	428	2,0
Transferts courants	1 054	5,0	1 249	5,9
Subventions à l'énergie	153	0,7	215	1,0
Intérêts	507	2,4	578	2,7
Acquisition nette d'actifs non financiers	2 064	9,7	1 823	8,6
Financée sur ressources intérieures	1 249	5,9	1 122	5,3
Financée sur ressources extérieures	815	3,8	702	3,3
Solde global	-831	-3,9	-838	-3,9
Solde primaire hors hydrocarbures	-444	-2,1	-310	-1,5
Pour mémoire :				
PIB nominal	21 176		21 258	
Recettes d'hydrocarbures	120	0,6	50	0,2

Mesures de politique et d'administration fiscales

Politique fiscale

18. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des réformes de la politique et de l'administration fiscales énoncées dans le programme, ce qui accompagne la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT). Le ministre des Finances et du Budget a signé un arrêté qui renforce le rôle de l'Unité de législation et de la coopération internationale dans la surveillance de la politique fiscale intérieure (**repère structurel, septembre 2023**). Le projet de loi de finances 2024 contient une disposition prévoyant la transmission automatique des données des clients des sociétés d'électricité et d'eau à la direction des impôts, afin d'améliorer la conformité avec l'impôt foncier (**repère structurel, octobre 2023**). Les autorités ont ciblé des dépenses fiscales d'un montant de 148 millions de francs CFA dans le cadre d'un plan destiné à rationaliser les dépenses fiscales d'au moins 100 milliards de francs CFA par an au cours des deux prochaines années (**repère structurel, novembre 2023**). Des avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre complète du prélèvement de conformité fiscale en douanes, avec la mise en place d'un groupe de travail interdépartemental étant chargé de définir les mécanismes techniques et de rédiger un arrêté à signer d'ici à décembre 2023 (**repère structurel, décembre 2023**). Par ailleurs, des efforts sont déployés pour élargir la base d'imposition en augmentant 25 000 contribuables (**repère structurel, décembre 2023**), notamment par la centralisation de données émanant de tiers et l'inscription au centre des services fiscaux de Ziguinchor.



19. Le budget 2024 prévoit des mesures fortes en matière de politique et d'administration fiscales, conformément avec le programme (MPEF 124). Voici les principales mesures :

- Suppression des mesures de suspension des taxes et droits de douane : ces mesures ont été mises en œuvre en 2023 afin d'atténuer les répercussions de la crise du coût de la vie. Le rétablissement de ces taxes et droits de douane devrait générer des recettes représentant environ 0,7 % du PIB sur une base annuelle.
- Réduction des dépenses fiscales d'au moins 0,5 % du PIB : cela cadre avec le plan de rationalisation fiscale approuvé en novembre 2023
- Rétablissement des droits sur les importations de téléphones intelligents (smart phones) : cette mesure devrait générer des recettes supplémentaires équivalentes à 0,1 % du PIB. La taxe avait été supprimée en 2008 à la suite de l'introduction de la Redevance d'utilisation des télécommunications (RUTEL).

- Mise en œuvre d'une TVA sur les services numériques (TVA numérique) (**nouveau repère structurel, fin décembre 2023**) : les autorités se sont engagées à achever les préparatifs techniques nécessaires à la mise en œuvre efficace de cette nouvelle taxe d'ici à la fin décembre 2023.
- Mise en œuvre d'autres mesures relatives à la politique fiscale incluses dans la loi de finances 2024 : ces mesures portent sur une taxe supplémentaire sur les boissons alcoolisées et un élargissement de la base d'imposition du tabac.
- Avancement des réformes de l'administration fiscale : ces réformes visent à i) élargir la base de l'impôt, ii) améliorer la dématérialisation, iii) renforcer la collaboration entre les administrations fiscales et douanières et iv) promouvoir l'adoption généralisée d'un guichet unique pour le dédouanement des véhicules.

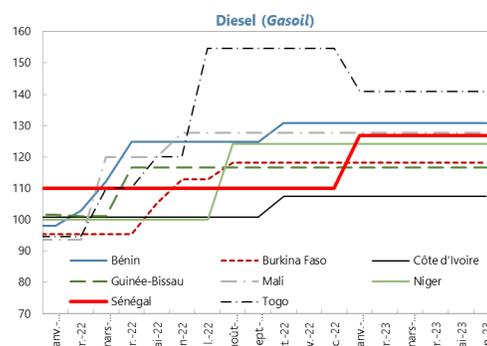
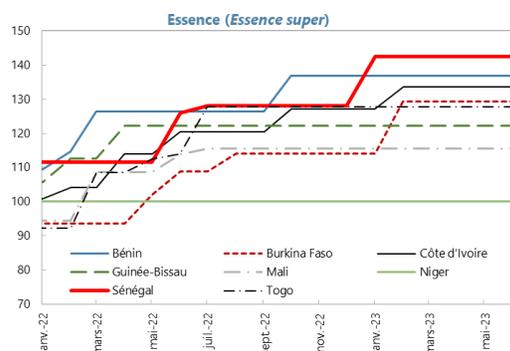
20. Les autorités restent déterminées à appliquer la feuille de route de la réforme des subventions à l'énergie, qui a été adoptée en janvier 2023. Cette feuille de route repose sur deux grands piliers : en premier lieu, une meilleure prise en compte des prix internationaux dans les prix nationaux grâce à une suppression progressive des subventions non ciblées ; en second lieu, une amélioration des transferts ciblés afin de protéger les plus vulnérables des effets de l'augmentation des prix de l'énergie. Les réformes dans ces domaines sont en bonne voie :

- Un comité indépendant a été établi avec pour mandat de déterminer et publier les prix à la consommation finale des combustibles et de l'électricité (**repère structurel, novembre 2023**). Afin de veiller à ce que les fluctuations des prix internationaux soient précisément répercutées dans les prix nationaux, l'État s'est engagé à faire respecter les décisions du comité en matière de prix (MPEF ¶114).
- Une révision exhaustive de la formule de tarification actuelle des produits pétroliers (essence et diesel) est en cours afin de veiller à ce que les prix à la pompe reflètent précisément les évolutions des marchés internationaux. Cette révision prendra la forme suivante : i) examen approfondi des différentes composantes de la structure des prix ; ii) réévaluation du prix de référence ; iii) mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement progressif des prix afin d'éviter les fluctuations brutales des prix ; et iv) réexamen de la fréquence des ajustements de prix (**repère structurel, décembre 2023**) (MPEF ¶116). Les autorités ont sollicité l'assistance technique du FMI dans ce domaine.
- Les autorités sont déterminées à proposer et instaurer une nouvelle structure des tarifs de l'électricité introduisant un tarif social spécialement destiné aux tranches vulnérables de la population (**nouveau repère structurel, septembre 2024**) (MPEF ¶129). Les autorités ont également sollicité l'assistance technique de la Banque mondiale pour achever un audit de la société d'électricité nationale (SENELEC) (**nouveau repère structure, mai 2024**), ce qui permettra d'obtenir une évaluation actualisée des sources et de la structure des coûts variables et fixes dans le secteur de l'électricité (MPEF ¶129).

Graphique 6 du texte. Ajustement des prix à la pompe dans les pays de l’UEMOA
(prix en francs CFA)

Les prix de l’essence ont été augmentés début 2023 pour réduire les subventions à l’énergie non ciblées...

... et les prix du diesel également...



Gestion des finances publiques

21. Les autorités estiment, comme les services du FMI, que l’amélioration de la gouvernance des fonds publics et de la gestion des finances publiques est essentielle pour veiller à une optimisation des ressources.

- À la suite de la publication du rapport de l’audit de la Cour des comptes de décembre 2022 portant sur l’utilisation des fonds liés à la lutte contre la COVID-19, les autorités ont mis en œuvre un plan d’action destiné à remédier aux défaillances recensées dans la gestion des finances publiques (GFP). Des procédures pénales ont été engagées contre les personnes physiques et les entreprises impliquées dans le détournement de fonds destinés à la lutte contre la COVID-19 ; ces affaires sont en attente de règlement dans le système judiciaire.
- Des avancées ont été réalisées dans la suppression progressive des comptes de dépôts utilisés par des services non-personnalisés. Cette initiative vise à renforcer le contrôle interne et à améliorer la transparence (**repère structurel, fin juin 2024**) (MPEF ¶130). Les autorités ont confirmé qu’aucun fonds supplémentaire ne sera versé sur ces comptes.
- Les autorités ont également commencé à reclasser des investissements précédemment exécutés par transfert de capitaux (chapitre 6) en investissements exécutés par l’administration centrale (chapitre 5) à travers le circuit budgétaire normal, ce qui suppose des contrôles internes plus stricts (**repère structurel, fin décembre 2023**). Par conséquent, une enveloppe supplémentaire de 98,7 milliards de francs CFA a été affectée aux investissements intérieurs menés à travers la procédure budgétaire ordinaire (MPEF ¶130).
- La consolidation dans le CUT des comptes bancaires de l’administration centrale auprès de banques commerciales se poursuit (MPEF ¶130). La phase de test du logiciel de gestion du CUT (SIGCDD), qui vise à assumer les fonctions essentielles jusque-là gérées par les banques commerciales, est en cours. Après une mission d’étalonnage prévue pour la fin de l’année 2023, une nouvelle feuille de route sera établie afin de rapatrier tous les fonds des entités publiques dans le CUT.

Stratégie en matière de dette du secteur public

22. Les perspectives de viabilité de la dette restent inchangées. Par rapport à la période de la demande de programme, les autorités ont revu à la baisse l'encours communiqué pour la dette du secteur public en 2022. Le surfinancement de l'État va temporairement porter l'encours de la dette du secteur public au-dessus du niveau projeté, mais son déblocage afin de réduire les nouveaux besoins d'emprunt en 2024 devrait maintenir la trajectoire de la dette du secteur public — à partir de 2024— à des niveaux similaires à ceux convenus au moment de la demande de programme. Même si l'accroissement des financements extérieurs en 2023 et la hausse des taux d'intérêt dans le monde ont des incidences sur le service de la dette extérieure, l'augmentation des prix mondiaux projetés pour les exportations de produits de base essentiels devrait permettre d'honorer les obligations au titre du service de la dette.

23. Les autorités reconnaissent que la marge dont dispose le Sénégal pour rester dans la catégorie « risque modéré de surendettement » se réduit. Elles ont donc convenu de mesures supplémentaires destinées à veiller à ce que la dette du secteur public reste sur une trajectoire descendante. Ces mesures prévoient que l'État i) adopte une approche plus active et proactive s'agissant de la gestion de la dette des entreprises publiques, ii) fixe des plafonds indicatifs pour l'encours de la dette des 16 plus grandes entreprises publiques et iii) procède à un suivi exhaustif des six plus grandes entreprises publiques à l'aide d'un comité piloté par le ministère des Finances. Les autorités demeurent résolues à faire rapidement avancer d'autres réformes destinées à renforcer la gestion de la dette. Ces initiatives consistent, entre autres, à i) améliorer la transparence du secteur des entreprises publiques grâce à la publication de leurs états financiers (**nouveau repère structurel, fin décembre 2024**), ii) adopter une nouvelle réglementation relative aux rétrocessions de prêts aux entreprises publiques, iii) renforcer les fonctions du Comité national de la dette publique et iv) mettre en œuvre le plan d'action recommandé par l'audit pour sa plateforme informatisée de gestion de la dette publique (MPEF ¶133).

C. Améliorer la gouvernance et la LBC/FT (FEC/MEC, pilier II)

24. Les services du FMI ont souligné l'importance des améliorations en cours en matière de gouvernance budgétaire et de lutte contre la corruption (MPEF ¶135). En août 2023, le gouvernement a adopté une loi établissant un Parquet financier chargé de lutter contre la criminalité économique et financière. Deux grandes réformes ont également été mises en œuvre, même si elles l'ont été avec un mois de retard en raison de changements à la direction de l'OFNAC. Les amendements proposés ont été soumis à l'Assemblée nationale en novembre dans le but de i) renforcer l'entité chargée de la lutte contre la corruption (l'OFNAC) (**repère structurel, fin octobre 2023**) et ii) d'affiner la loi sur la déclaration de patrimoine afin d'en améliorer son efficacité (**repère structurel, fin octobre 2023**).

25. Les autorités sont déterminées à achever les réformes qui s'imposent pour faire sortir le pays de la liste grise du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), même si le processus prend plus de temps que prévu. Les autorités indiquent travailler activement à remédier aux principales faiblesses résiduelles relatives au fonctionnement du registre

des bénéficiaires réels, à la mise en œuvre effective d'un régime de sanctions financières ciblées et à la formation des contrôleurs des entreprises et professions non financières désignées (MPEF 1134). La sortie de la liste grise est désormais envisagée pour juin 2024.

26. Les autorités sont déterminées à faire avancer leurs initiatives destinées à améliorer l'information financière et la responsabilisation des pouvoirs publics. Pour cela, elles ont renforcé le système d'information des principales entités extrabudgétaires et se sont engagées à publier chaque année, au plus tard le 30 novembre, un tableau des opérations financières du secteur public au cours de l'année précédente. Par ailleurs, elles veilleront à la publication d'états financiers certifiés par toutes les entités et entreprises publiques ayant emprunté sur le marché régional ou international, en respectant le format convenu au titre du programme (**repère structurel, fin novembre 2024**).

27. Les autorités progressent sensiblement dans l'établissement des éléments fondamentaux de la gestion des recettes liées aux hydrocarbures en vue du lancement de la production de pétrole et de gaz. Elles ont mené à bien la création du cadre juridique et institutionnel régissant la gestion des recettes gazières et pétrolières, et sont déterminées à appliquer pleinement la législation correspondante, comme énoncé dans la loi n° 2022-09. Deux décrets d'application de ce cadre ont été adoptés afin de clarifier la structure institutionnelle régissant le Fonds de stabilisation (publié en septembre 2023) et le Fonds intergénérationnel (publié en octobre 2023). De plus, les autorités ont lancé la formulation d'une stratégie d'investissement qui orientera l'utilisation des ressources issues du fonds intergénérationnel.

D. Conforter la résilience socioéconomique (FEC/MEC, pilier III)

28. Les autorités et les services du FMI conviennent de l'importance de maintenir les réformes structurelles afin d'impulser la transformation économique et d'améliorer la productivité. Pour cela, les autorités s'engagent à achever deux réformes essentielles :

- Système de gestion foncière (SGF) centralisée : les autorités ont résilié le contrat avec le développeur initialement retenu pour le système de gestion foncière centralisée et ont lancé une nouvelle procédure de passation de marché. À titre intermédiaire avant le déploiement total du système, les autorités vont déployer les fonctionnalités du SGF permettant de gérer les procédures les plus usuelles, comme la création et la délivrance du numéro cadastral de la parcelle, l'établissement de l'état des lieux, le traitement des demandes d'état des droits réels et la délivrance d'extraits du plan (**nouveau repère structurel, novembre 2024**) (MPEF 1144).
- Registre des sûretés : les autorités ont rédigé une feuille de route pour la mise en place d'un registre des sûretés accessible en ligne regroupant les données relatives aux sûretés mobilières et immobilières. La première étape consiste à mettre en place un comité chargé de compléter le registre des sûretés mobilières existant avec le registre des hypothèques. Le comité réalisera ensuite un recensement de toutes les sûretés (actifs mobiliers et immobiliers), ce qui mènera à la dernière étape, consistant en la mise en ligne du registre des sûretés (**nouveau repère structurel, novembre 2024**) (MPEF 1145).

29. Les efforts déployés pour renforcer les dispositifs de protection sociale doivent se poursuivre. Pour atténuer les effets de l'augmentation des prix des combustibles et de l'électricité au début de l'année 2023, les autorités ont déjà relevé le montant des transferts monétaires trimestriels (Programme national de Bourses de Sécurité familiale) de 25 000 francs CFA à 35 000 francs CFA, et elles ont augmenté le nombre de bénéficiaires, ce qui a porté de 35 à 49 milliards de francs CFA la dotation consacrée à la protection sociale (MPEF ¶150). En 2024, la dotation budgétaire affectée à la protection sociale a été portée à 54 milliards de francs CFA. Cependant, il convient de réaliser des efforts supplémentaires pour améliorer le ciblage et l'efficacité du processus de décaissement. Pour faire avancer les travaux dans ce domaine, les autorités s'engagent à étendre le Registre national unique (RNU) à un million de ménages d'ici à la fin de l'année 2024 et à dématérialiser totalement le système de paiement. Des avancées ont été réalisées dans ce domaine, notamment des améliorations apportées au comité de ciblage et la formation de contrôleurs cette année. Bien que certains retards aient été constatés, les autorités sont déterminées à mener à bien cette extension en 2024. En outre, la plateforme en ligne est prête pour la réalisation de paiements numériques mais elle est en attente d'une adoption totale par La Poste (MPEF ¶151).

30. Les autorités sont déterminées à parachever le processus de restructuration des deux banques en difficulté (MPEF ¶149). S'agissant de la première banque, l'État est devenu actionnaire, portant la participation publique à hauteur de 63,4 % au moyen d'un plan de recapitalisation approuvé par la Commission bancaire de l'UMOA. La recapitalisation devrait être achevée d'ici à la fin de l'année 2023. S'agissant de la deuxième banque, l'État et l'actionnaire majoritaire injecteront de nouveaux capitaux, une opération qui induira un abaissement de la participation de l'actionnaire majoritaire à 30 % et une participation de l'État à hauteur de 30 %. Les modifications à la structure de vote doivent être approuvées par la Commission bancaire, une revue étant prévue en décembre 2023. Les services du FMI ont insisté sur le fait que le rôle de l'État dans ces banques doit être temporaire et s'accompagner d'efforts destinés à améliorer la gouvernance.

31. Les autorités procèdent à une restructuration active de la Société Nationale La Poste (SN La Poste). Voici les principales mesures : i) recapitaliser la SN La Poste pour un montant de 139,4 milliards de francs CFA, Poste Finance pour un montant de 10 milliards de francs CFA et la filiale de courrier rapide (Express Mail Service) pour un montant de 2,6 milliards de francs CFA ; ii) instaurer un gel des recrutements à partir de 2023 et un plan de reconversion ciblé pour le personnel d'ici à 2025 ; et iii) transformer Poste Finance en une banque postale, avec l'appui d'une étude de faisabilité.

32. Les autorités et les services du FMI conviennent de la nécessité de procéder à des réformes afin d'atténuer les disparités entre les sexes. Le Sénégal applique activement la budgétisation sensible au genre depuis 2016 (Annexe III). La question du genre est soigneusement intégrée à l'ensemble de la procédure budgétaire, les lois de finances comprenant un rapport spécifique qui évalue les répercussions des décisions budgétaires sur les inégalités entre les genres dans tous les ministères. Les autorités sont déterminées à mettre en œuvre des réformes essentielles dans ce domaine (MPEF ¶148). Ces réformes concernent : i) l'augmentation des dépenses sociales affectées aux programmes destinés aux jeunes filles et aux femmes, ii) la suppression des obstacles à

l'éducation des filles, notamment en facilitant le passage du primaire au secondaire et iii) la fourniture de possibilités de formation et de crédits aux femmes entrepreneurs.

E. Accroître la résilience au changement climatique

33. Les autorités progressent sensiblement dans la mise en œuvre des réformes énoncées dans l'accord au titre de la FRD, qui visent à améliorer la résilience au changement climatique (tableau 7 du texte) :

- *Les mesures de réforme (MR) associées à la première revue ont été mises en œuvre.* Les autorités ont promulgué un décret sur la gestion des investissements publics (GIP) intégrant des considérations climatiques pour tous les projets d'investissement public à chaque étape du développement des projets (MR 1, réalisée à fin octobre 2023). Par ailleurs, elles ont adopté une stratégie pour des transports publics plus verts, répercutée dans la loi de finances 2024 (MR2, réalisée à fin novembre 2023), qui devrait réduire les émissions de CO₂ d'environ 146 000 tonnes par an. Pour la première fois, les autorités ont élaboré un Budget vert (annexe II), annexé à la loi de finances 2024, qui décrit comment la procédure budgétaire améliore la résilience au changement climatique, notamment grâce à des transports publics plus verts, qui constituent un mouvement important dans la bonne direction. Des réformes réalisées ultérieurement dans le cadre de l'accord au titre de la FRD (en particulier la MR9 et la MR10) permettront de réaliser des avancées supplémentaires dans ce domaine en plaçant l'étude des répercussions climatiques au centre de l'évaluation ex ante des projets.
- *La réalisation des mesures de réforme liées à la deuxième revue est en bonne voie.* Les autorités sollicitent les ministères concernés et la société civile pour définir les paramètres de la stratégie de développement national (Plan Sénégal Émergent (PSE-PAP3 2023-2027)). L'un des axes majeurs du PAP3 concernera les priorités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Parallèlement, les autorités ont amorcé le processus menant à l'achèvement du plan national d'adaptation du Sénégal, en l'alignant avec le PAP3. Les autorités progressent aussi dans la mise en œuvre complète des nouveaux codes de l'urbanisme et de la construction, qui tiennent compte des considérations liées au changement climatique. Les projets de codes ont été soumis à l'Assemblée nationale en octobre 2023 et les décrets d'application devraient être parachevés d'ici à la fin avril 2024, en étroite collaboration avec la Banque mondiale. Les autorités réalisent également le travail préparatoire nécessaire pour mettre à jour la contribution déterminée au niveau national (CDN) à temps pour la COP 30 de 2025 au Brésil.
- *Les autorités entendent mettre à profit l'assistance technique (AT) du FMI et de la Banque mondiale pour assurer une mise en œuvre résolue des mesures de réforme prévues au titre de la FRD.* Des besoins d'AT spécifiques ont été évoqués avec les services du FMI et il a été convenu un cadre pour orienter le soutien du FMI et de la Banque mondiale dans les différents domaines couverts par la FRD (annexe III).

Tableau 7 du texte. Sénégal : état d'avancement des mesures de réforme

	1 ^{re} revue FEC/MEDC/FRD	2 ^e revue FEC/MEDC/FRD	3 ^e revue FEC/MEDC/FRD	4 ^e revue FEC/MEDC/FRD	5 ^e revue FEC/MEDC/FRD
Pilier I : Soutenir les objectifs nationaux d'atténuation du changement climatique	MR2 : Adoption en Conseil des ministres du plan d'exécution de la stratégie pour des transports publics plus verts et intégration du plan d'exécution dans le budget 2024 des projets d'investissements publics (PIP) du ministère des Transports, conformément aux objectifs de la CDN		MR5 : Adoption d'un plan d'ajustement des tarifs de l'électricité basé sur le résultat de l'audit financier de la Senelec conduit avec l'appui de la Banque mondiale, avec suppression progressive des subventions à l'électricité		
	OBSERVÉ				
Pilier II : Accélération de l'adaptation du Sénégal au changement climatique.		MR3 : Adoption du Plan d'actions prioritaires III (PAP III) en Conseil des ministres, qui est en parfaite cohérence avec la contribution déterminée au niveau national (CDN)		MR7 : Diffusion publique des informations essentielles sur les risques climatiques par le Comité national sur le changement climatique	
		En cours			
Pilier III - Intégration des considérations relatives au changement climatique dans le processus budgétaire		MR4 : Soumission à l'Assemblée nationale de projets de loi établissant le code de l'urbanisme et le code de la construction afin d'améliorer l'aménagement urbain et d'atténuer ainsi les conséquences de l'érosion côtière et des inondations urbaines		MR8 : Approbation d'un décret interministériel définissant les fonctions et responsabilités ainsi que les procédures permettant à chaque acteur d'assumer ses fonctions et responsabilités pour l'eau, y compris les mesures à prendre pour rendre compte de leurs actions	
		En cours			
	MR1 : Adoption et publication d'un décret sur la gestion des investissements publics intégrant des considérations climatiques à chaque étape de l'élaboration des projets (évaluation, sélection, audit externe, etc.)		MR6 : Intégration des risques de catastrophes naturelles dans l'annexe sur l'exposé des risques figurant dans la loi de finances de 2025		MR9 : Approbation par le ministre des Finances de la modification des directives permanentes pour la préparation du budget afin de pleinement refléter les investissements publics prioritaires
	OBSERVÉ				MR10 : Le ministre des Finances émettra une instruction obligatoire à l'intention de l'ensemble des ministres conduisant de grands programmes d'investissements publics afin que l'évaluation de l'impact climatique soit réalisée pour tous les investissements publics

34. Les autorités ont récemment signé un partenariat pour une transition énergétique juste (Just Energy Transition Partnership, JETP) avec le G7, ce qui montre leur volonté de consacrer d'importantes ressources à l'amélioration de la résilience au changement climatique. Le Sénégal, en collaboration avec des partenaires internationaux (l'Allemagne, la France, l'Union européenne, le Royaume-Uni et le Canada), a lancé le JETP en vue de renforcer les efforts qu'il déploie pour réaliser un accès universel à l'énergie et assurer la transition vers une énergie faible en carbone, résiliente et durable. Au cours de la phase de transition, le pays entend utiliser son gaz naturel pour la production d'électricité, en recourant à des technologies moins polluantes. Les contributions prévues de partenaires internationaux et de banques multilatérales de développement devraient atteindre 2,5 milliards d'euros sur une période initiale de 3 à 5 ans. Cette initiative conjointe vise à porter la proportion des énergies renouvelables dans la production d'électricité à 40 % d'ici 2030.

35. Le FMI accompagne le Sénégal dans l'intensification du financement de l'action climatique dans le contexte de la FRD. Une table ronde FMI/Sénégal s'est tenue à Dakar le 14 novembre, avec pour objectif de mobiliser des financements en faveur de l'action climatique. Plusieurs organisations multilatérales et entités du secteur privé présentes ont exprimé leur volonté de collaborer avec le Sénégal pour intensifier les financements verts et liés au climat. Plusieurs possibilités ont été proposées, notamment l'établissement d'un dispositif d'investissement vert, en émettant une obligation verte avec aide à la réduction de risque, et l'étude d'échanges de créances contre des programmes de protection de l'environnement. De son côté, le gouvernement sénégalais a présenté les réformes en cours liées au changement climatique, en insistant sur sa volonté d'intégrer les financements verts et liés au climat à ses priorités stratégiques. Trois groupes de travail ont été mis sur pied pour formuler des propositions concrètes dans le but d'accélérer le financement des énergies renouvelables, des priorités en matière d'adaptation aux effets du changement climatique et de l'atténuation du changement climatique. L'objectif est de les annoncer lors des réunions de printemps.

MODALITÉS DU PROGRAMME

36. Les accords de financement au titre de la FEC/du MEC/de la FRD continuent d'apporter un soutien essentiel à la viabilité extérieure du Sénégal. Les accords au titre de la FEC et du MEDC, conjugués à l'appui budgétaire des partenaires, devraient permettre de combler les déficits de financement extérieur (tableau 2 et tableau 14). L'appui budgétaire est globalement conforme aux niveaux estimés au moment de la demande de programme. Les objectifs de contribution annuelle du Sénégal aux réserves régionales ont été rééchelonnés pour tenir compte du surfinancement de l'État en 2023, qui fait augmenter la contribution aux réserves en 2023 mais la fait baisser en 2024. Même si elle reste conforme au montant nécessaire à l'atteinte des objectifs du programme, la contribution cumulée aux réserves ciblée au titre de la période du programme en cours a été revue à la baisse pour prendre en compte, entre autres, le démarrage retardé des exportations d'hydrocarbures et le niveau inférieur aux prévisions d'autres exportations en 2023 (tableau 14). En tenant compte du rééchelonnement des dates de disponibilité des décaissements, le programme est intégralement financé, avec des engagements fermes pour les 12 prochains mois et des perspectives favorables pour le reste du programme (tableau 3 du texte). Par ailleurs, la FRD aidera le Sénégal à financer ses besoins anticipés de financement de la balance des paiements découlant de défis structurels à long terme liés aux conséquences économiques du changement climatique, supplantant des financements plus onéreux. Les accords au titre du MEDC/de la FEC/de la FRD continueront de porter sur l'appui budgétaire.

37. Les autorités ont demandé la modification des critères de réalisation quantitatifs. Pour répondre à cette demande, le surfinancement de 2023 est pris en compte avec l'application d'un facteur d'ajustement au critère de réalisation et à l'objectif indicatif liés à la dette. Afin d'apporter des garanties supplémentaires s'agissant de l'utilisation du surfinancement de 2023 pour répondre aux besoins de financement de l'État en 2024, un nouveau critère de réalisation fixe un plancher pour les dépôts de l'État auprès de la BCEAO. Pour garantir la cohérence entre le CR relatif au déficit public et l'OI relatif à la dette du secteur public, un facteur d'ajustement est ajouté à l'OI relatif à la dette du

secteur public afin de tenir compte de l'insuffisance des dons budgétaires. Les autorités ont demandé une modification du critère de réalisation quantitatif relatif au solde primaire hors hydrocarbures pour fin décembre 2023 et fin juin 2024, avec pour motif principal la modification de l'appui budgétaire sous forme de dons. Les objectifs du programme ont été fixés pour fin décembre 2024.

38. Quatre nouveaux repères structurels (RS) sont proposés, et deux RS sont rééchelonnés.

Les quatre nouveaux RS concernent i) un audit financier de la Senelec afin de mieux comprendre sa structure de coûts, ii) la fixation d'un nouveau tarif social pour l'électricité, iii) l'application de la TVA aux services numériques et iv) la publication obligatoire des états financiers vérifiés des entités publiques empruntant sur le marché régional ou international. Les deux RS reprogrammés concernent d'une part le système de gestion foncière centralisé et d'autre part le registre des sûretés.

39. La capacité du Sénégal à rembourser le FMI reste satisfaisante mais elle est exposée à des risques (tableau 8). Le stock total de la dette due au FMI est élevé et devrait atteindre 6,6 % du PIB (accès au titre de la FRD compris), tandis que le service de la dette totale due au FMI culminera à 4,6 % des recettes publiques et à 4,0 % des exportations de biens et de services en 2026. Dans le scénario de référence, la capacité du Sénégal à rembourser le FMI est étayée par la trajectoire descendante de la dette à moyen terme, conjuguée à des risques modérés de surendettement public extérieur et global, et de solides antécédents en matière de remboursement des obligations à l'égard du FMI. La dette est toujours jugée viable à moyen terme.

40. Évaluation des sauvegardes. La mise à jour 2023 de l'évaluation de la BCEAO a montré que l'institution dispose toujours d'un système de contrôle robuste et de solides mécanismes de gouvernance. Toutes les recommandations formulées dans l'évaluation des sauvegardes de 2018 ont été mises en œuvre. Les dispositifs d'information financière et d'audit externe restent conformes aux pratiques internationales.

41. Les risques liés à la mise en œuvre du programme sont importants mais maîtrisables. Côté intérieur, les risques liés à la mise en œuvre du programme pourraient augmenter en cas de dérapage et de troubles politiques dans la période précédant l'élection présidentielle et en cas de contagion de l'insécurité régionale. Des risques considérables apparaissent également sur le front extérieur, avec une escalade possible de la guerre en Ukraine ou au Moyen-Orient, un nouveau ralentissement de l'économie mondiale, et un resserrement des conditions financières mondiales et régionales. Pour maintenir le programme en cas de réalisation de ces risques, il faudrait adapter sans délai la stratégie macroéconomique en consultation avec les services du FMI.

ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

42. Les services du FMI reconnaissent que le Sénégal fait face à un environnement extérieur difficile, dans lequel la multiplication des chocs a des incidences directes sur son tissu socioéconomique. La croissance a été revue à la baisse et l'inflation reste élevée. La marge d'endettement dont dispose le Sénégal pour rester dans la catégorie « risque modéré de surendettement » s'est réduite. Les pouvoirs publics apportent une riposte adéquate à cette situation mais les risques pesant sur les perspectives appellent à faire preuve de vigilance.

43. Les services du FMI saluent l'engagement des autorités en faveur de l'assainissement budgétaire, essentiel au maintien d'une trajectoire d'endettement viable. La politique budgétaire des autorités est judicieuse et elle aidera à préparer le terrain pour une convergence progressive vers l'objectif de déficit budgétaire régional de 3 % du PIB d'ici à 2025. Les services du FMI soutiennent les ambitieuses réformes de la politique des recettes fiscales et de l'administration fiscale menées pour appuyer ces engagements. Les services du FMI encouragent vivement les autorités à limiter la capacité d'emprunt des entités du secteur public hors administration centrale et ils se félicitent de la décision de fixer des limites d'endettement spécifiques pour les grandes entreprises publiques recourant à l'emprunt.

44. L'accroissement des recettes et la suppression des subventions à l'énergie non ciblées sont indispensables pour rééquilibrer les finances publiques et dégager de l'espace budgétaire pour des dépenses sociales et de développement prioritaires. Les services du FMI se félicitent de la mise en œuvre de la SRMT, notamment de la volonté de réduire les dépenses fiscales et d'élargir la base de l'impôt. Les services du FMI invitent également les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les subventions à l'énergie régressives restent dans les limites des niveaux ciblés dans le programme. La révision de la formule de tarification des combustibles et l'établissement du mécanisme de lissage correspondant constituent des réformes essentielles dans cette direction.

45. Il est indispensable de renforcer le dispositif de LBC/FT ainsi que les cadres de gouvernance et de lutte contre la corruption pour soutenir la stabilité macroéconomique et la viabilité de la croissance économique. L'adoption de la loi établissant un Parquet financier spécifique ainsi que la soumission de la loi renforçant l'organe de lutte contre la corruption existant (OFNAC) et améliorant la loi sur la déclaration de patrimoine constituent des initiatives bienvenues. Cependant, les services du FMI encouragent vivement les autorités à accélérer la mise en œuvre des réformes restant à appliquer pour sortir de la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI). De plus, les autorités doivent poursuivre sans relâche l'amélioration de la transparence et la responsabilité financières des entités et entreprises publiques qui empruntent sur les marchés régionaux et internationaux.

46. Les services du FMI félicitent les autorités pour leurs avancées dans le cadre de l'accord au titre de la FRD, notamment l'adoption d'un Budget vert, qui aligne la loi de finances 2024 avec les priorités du Sénégal en matière de renforcement de la résilience au changement climatique. Les services du FMI encouragent les autorités à maintenir leur dynamique de réforme dans le cadre de l'accord au titre de la FRD et à renforcer les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, ce qui est essentiel pour mobiliser de nouveaux investissements de la part des donateurs et du secteur privé.

47. Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre du programme et de la détermination des autorités à assurer la viabilité des finances publiques à moyen terme, les services du FMI souscrivent à l'achèvement des premières revues des accords au titre de la FEC/du MEC/de la FRD. Ils souscrivent également à i) la modification de critères de réalisation quantitatifs, ii) l'ajout d'un critère de réalisation quantitatif, iii) la demande de rééchelonnement des

dates de disponibilité des décaissements, iv) l'ajout de quatre nouveaux repères structurels, afin de renforcer le programme de réformes structurelles du Sénégal et v) le rééchelonnement de deux repères structurels existants, pour un meilleur alignement avec les projets de réformes des autorités et leurs besoins en matière de développement des capacités. Les mesures énoncées dans la lettre d'intention jointe sont adaptées à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme.

Tableau 1. Sénégal : principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–28

	2021	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Eff.	Est.	Rapport 23/250 du FMI	Proj.	Rapport 23/250 du FMI	Proj.	Projections			
(variation annuelle en pourcentage)										
Revenu national et prix										
PIB à prix constants	6,5	4,0	5,3	4,1	10,6	8,3	10,2	5,2	5,1	5,3
<i>dont : PIB hors hydrocarbures</i>	6,5	4,0	5,3	4,1	6,0	5,4	6,0	6,0	6,0	6,0
Déflateur du PIB	1,8	8,6	3,2	5,3	2,0	3,7	2,0	2,0	2,0	2,0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	2,2	9,7	5,0	6,5	2,0	3,9	2,0	2,0	2,0	2,0
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	26,3	25,5	15,7	-1,2	25,6	31,5	24,8	6,6	7,6	10,1
Importations, f.à.b. (francs CFA)	17,1	42,4	2,0	-3,2	0,7	6,7	9,2	7,6	8,1	9,3
Volume des exportations	12,7	-5,1	17,5	-1,8	27,1	26,6	26,5	6,3	6,6	7,1
Volume des importations	11,3	7,9	6,8	-0,3	3,5	0,9	7,6	7,5	7,5	7,5
Termes de l'échange (« - » = détérioration)	6,5	0,2	3,2	3,6	1,7	-1,8	-2,8	0,2	0,4	1,2
Taux de change effectif nominal	1,0
Taux de change effectif réel	-1,9
(Variations en pourcentage de la monnaie au sens large en début d'année)										
Monnaie et crédit										
Monnaie au sens large	15,4	21,6	20,0	17,0	...	10,7
Avoirs intérieurs nets, <i>dont</i>	14,5	24,5	23,1	10,9	...	17,7
Crédit à l'État (net)	6,6	13,0	-0,9	-0,9	...	9,0
Crédit à l'économie (net)	7,0	11,2	15,1	15,0	...	10,1
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
Opérations financières de l'administration centrale										
Recettes	19,5	19,9	21,5	21,2	21,8	22,0	22,5	23,1	23,3	23,4
Dons	0,9	0,8	1,6	1,5	1,2	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2
Dépenses totales	25,8	26,6	26,4	26,1	25,7	26,0	25,5	26,1	26,3	26,4
Capacité/besoin de financement (dons compris)	-6,3	-6,6	-4,9	-4,9	-3,9	-3,9	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire primaire	-4,3	-4,4	-2,2	-2,3	-1,5	-1,2	-0,7	-0,7	-0,7	0,0
Épargne et investissement										
Solde courant (transferts officiels inclus)	-11,2	-19,8	-13,3	-14,5	-6,1	-8,9	-4,8	-4,6	-4,4	-4,4
Investissement intérieur brut	35,4	46,6	42,5	44,2	36,4	39,3	37,1	35,6	35,3	35,1
<i>dont : Administration centrale</i>	6,9	5,5	5,7	5,4	7,3	6,4	6,2	6,3	6,3	6,3
Épargne nationale brute	24,3	26,9	29,2	29,7	30,3	30,4	32,3	31,0	30,9	30,8
<i>dont : Administration centrale</i>	4,9	6,2	5,0	4,9	5,5	5,8	6,4	6,4	6,7	6,7
Dettes du secteur public										
Dettes publiques totales	73,3	76,0	77,7	79,6	73,2	72,5	67,4	67,2	67,0	65,5
Dettes publiques intérieures ¹	16,1	19,6	18,5	20,8	16,8	16,8	14,7	15,8	17,2	18,3
Dettes publiques extérieures	57,2	56,4	59,3	58,7	56,5	55,7	52,7	51,4	49,8	47,1
Service de la dette publique totale (en % des recettes)	28,6	30,7	32,5	32,2	26,1	27,4	31,5	31,8	30,7	31,7
Pour mémoire :										
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	15 288	17 268	18 770	18 930	21 176	21 258	23 886	25 624	27 473	29 835
<i>dont PIB hors hydrocarbures (milliards de FCFA)</i>	15 288	17 268	18 767	18 930	20 171	20 722	22 503	24 383	26 363	28 807
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	27,6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	0,0	0,0	4,7	2,5	5,8	4,8	4,0	3,4
Taux de change monnaie nationale/dollar (moyenne)	554
Réserves officielles brutes de l'UEMOA (milliards de dollars)	24,2	18,4	...	15,5	...	15,4	17,0	19,0	22,2	25,6
(pourcentage de la monnaie au sens large)	34,1	24,9	...	18,7	...	16,9	17,1	17,6	19,2	20,6
(mois d'importations de BSNF de l'UEMOA)	5,1	4,2	...	3,2	...	3,0	3,1	3,3	3,7	4,1

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

¹ La dette intérieure comprend les titres publics émis en monnaie locale et détenus par des résidents de l'UEMOA.

Tableau 2. Sénégal : balance des paiements, 2021–28 (en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2021	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Eff.	Est.	Rapport 23/250	Proj.	Rapport 23/250	Proj.	Projections			
(en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)										
Solde courant	-1 710	-3 415	-2 497	-2 743	-1 289	-1 889	-1 146	-1 177	-1 202	-1 302
Solde des biens	-1 662	-2 880	-2 443	-2 714	-1 363	-1 955	-1 364	-1 526	-1 679	-1 778
Exportations, f.à.b.	3 045	3 822	4 392	3 774	5 517	4 964	6 194	6 603	7 108	7 826
Importations, f.à.b.	-4 707	-6 702	-6 834	-6 488	-6 880	-6 920	-7 558	-8 129	-8 787	-9 604
Services (net)	-1 203	-1 575	-1 401	-1 360	-1 251	-1 235	-1 139	-1 099	-1 064	-1 155
Exportations	715	832	942	983	1 005	1 021	1 046	1 049	1 053	1 110
Importations	-1 917	-2 407	-2 343	-2 343	-2 256	-2 256	-2 185	-2 148	-2 117	-2 265
Revenu (net)	-416	-625	-466	-466	-544	-588	-630	-680	-727	-785
Crédits	267	320	305	305	319	319	333	346	360	374
Débits	-683	-944	-771	-771	-862	-906	-963	-1 027	-1 087	-1 159
<i>Dont</i> : intérêts sur la dette publique	-254	-323	-298	-298	-340	-384	-375	-395	-408	-428
Transferts courants (nets)	1 571	1 665	1 813	1 797	1 869	1 889	1 988	2 129	2 268	2 416
Privés (nets)	1 583	1 699	1 767	1 767	1 882	1 882	1 993	2 135	2 274	2 421
Publics (net)	-11	-35	46	30	-14	7	-5	-6	-6	-6
<i>Dont</i> : dons budgétaires	17	23	76	60	15	36	22	24	26	28
Compte de capital et compte d'opérations financières	1 979	3 380	2 633	3 369	1 541	1 266	1 308	1 577	1 700	1 771
Compte de capital	122	127	241	241	251	264	278	291	308	326
Transferts de capitaux privés	13	5	9	9	8	8	9	9	9	9
Dons-projets	114	122	232	232	244	257	269	283	300	318
Annulation de dette et autres transferts	-4	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
Compte d'opérations financières	1 856	3 253	2 392	3 128	1 290	1 002	1 030	1 286	1 392	1 445
Investissement direct	1 292	1 651	1 226	1 403	1 057	1 255	1 154	1 201	1 249	1 315
Investissement de portefeuille (net)	822	-63	313	752	301	-155	81	500	549	526
<i>Dont</i> : Secteur privé			5	5	-7	-7	13	14	14	15
<i>Dont</i> : Émission d'euro-obligations	287	0	0	0	0	0	0	284	284	284
Autres investissements	-257	1 665	853	973	-69	-98	-204	-416	-406	-396
Secteur public (net)	321	389	606	827	263	234	322	174	226	291
<i>Dont</i> : décaissements	586	904	1 276	1 497	825	796	799	840	877	915
prêts-programmes	70	237	359	348	254	187	117	117	118	118
prêts-projets	516	415	436	436	571	445	572	572	589	607
autres	0	251	482	713	0	164	110	150	170	190
amortissements	-266	-515	-670	-670	-562	-562	-477	-666	-651	-624
Secteur privé (net)	-578	1 276	247	147	-332	-332	-526	-590	-632	-686
Erreurs et omissions	-170	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde global	99	-35	136	626	252	-623	162	400	497	469
Accumulation de réserves brutes ciblée (1)	490	975	413	-467	280	360
Déficit de financement avant prise en compte du programme TSC du FMI	354	348	161	156	118	-40
Aide financière nette au titre du programme TSC du FMI	102	242	354	348	161	156	118	-40
Financement net des programmes précédents	102	242	89	87	-107	-104	-142	-171
Achats/décaissements	102	242	133	131	0	0	0	0
Rachats/remboursements	0	0	44	44	107	104	142	171
Nouveau MEDC/FEC	266	261	268	260	261	131
MEDC	177	174	179	173	174	87
FEC	89	87	89	87	87	44
Déficit de financement après prise en compte du programme TSC du FMI	0	0	0	0	0	0
Aide financière au titre de la FRD	40	39	80	78	78	0
Accumulation de réserves brute, compte tenu du programme TSC et FRD du FMI (1)	201	207	530	1 014	493	-389	359	360
<i>Postes pour mémoire :</i>										
Solde courant (en % du PIB)										
Transferts officiels courants compris	-11,2	-19,8	-13,3	-14,5	-6,1	-8,9	-4,8	-4,6	-4,4	-4,4
Transferts officiels courants exclus	-11,4	-20,0	-13,8	-14,9	-6,2	-9,1	-4,9	-4,7	-4,5	-4,5
Produit intérieur brut	15 288	17 268	18 770	18 930	21 176	21 258	23 886	25 624	27 473	29 835

Sources : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ; calculs des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte des opérations financières. La contribution historique du

Tableau 3. Sénégal : balance des paiements, 2021–28 (en pourcentage du PIB)

	2021	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Eff.	Est.	Rapport 23/250 du	Proj.	Rapport 23/250	Proj.	Projections			
	(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)									
Compte courant	-11,2	-19,8	-13,3	-14,5	-6,1	-8,9	-4,8	-4,6	-4,4	-4,4
Solde des biens	-10,9	-16,7	-13,0	-14,3	-6,4	-9,2	-5,7	-6,0	-6,1	-6,0
Exportations, f.à.b.	19,9	22,1	23,4	19,9	26,1	23,4	25,9	25,8	25,9	26,2
Importations, f.à.b.	-30,8	-38,8	-36,4	-34,3	-32,5	-32,6	-31,6	-31,7	-32,0	-32,2
Services (net)	-7,9	-9,1	-7,5	-7,2	-5,9	-5,8	-4,8	-4,3	-3,9	-3,9
Exportations	4,7	4,8	5,0	5,2	4,7	4,8	4,4	4,1	3,8	3,7
Importations	-12,5	-13,9	-12,5	-12,4	-10,7	-10,6	-9,1	-8,4	-7,7	-7,6
Revenu (net)	-2,7	-3,6	-2,5	-2,5	-2,6	-2,8	-2,6	-2,7	-2,6	-2,6
Crédits	1,7	1,9	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,4	1,3	1,3
Débits	-4,5	-5,5	-4,1	-4,1	-4,1	-4,3	-4,0	-4,0	-4,0	-3,9
Dont : intérêts sur la dette publique	-1,7	-1,9	-1,6	-1,6	-1,6	-1,8	-1,6	-1,5	-1,5	-1,4
Transferts courants (nets)	10,3	9,6	9,7	9,5	8,8	8,9	8,3	8,3	8,3	8,1
Privés (nets)	10,4	9,8	9,4	9,3	8,9	8,9	8,3	8,3	8,3	8,1
Publics (net)	-0,1	-0,2	0,2	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont : dons budgétaires	0,1	0,1	0,4	0,3	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Compte de capital et compte d'opérations financières	12,9	19,6	14,0	17,8	7,3	6,0	5,5	6,2	6,2	5,9
Compte de capital	0,8	0,7	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1
Transferts de capitaux privés	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dons-projets	0,7	0,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1
Annulation de dette et autres transferts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compte d'opérations financières	12,1	18,8	12,7	16,5	6,1	4,7	4,3	5,0	5,1	4,8
Investissement direct	8,4	9,6	6,5	7,4	5,0	5,9	4,8	4,7	4,5	4,4
Investissement de portefeuille (net)	5,4	-0,4	1,7	4,0	1,4	-0,7	0,3	2,0	2,0	1,8
Dont : Secteur privé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Dont : Émission d'euro-obligations	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,0	1,0
Autres investissements	-1,7	9,6	4,5	5,1	-0,3	-0,5	-0,9	-1,6	-1,5	-1,3
Secteur public (net)	2,1	2,3	3,2	4,4	1,2	1,1	1,3	0,7	0,8	1,0
Dont : décaissements	3,8	5,2	6,8	7,9	3,9	3,7	3,3	3,3	3,2	3,1
prêts-programmes	0,5	1,4	1,9	1,8	1,2	0,9	0,5	0,5	0,4	0,4
prêts-projets	3,4	2,4	2,3	2,3	2,7	2,1	2,4	2,2	2,1	2,0
autres	0,0	1,5	2,6	3,8	0,0	0,8	0,5	0,6	0,6	0,6
amortissements	-1,7	-3,0	-3,6	-3,5	-2,7	-2,6	-2,0	-2,6	-2,4	-2,1
Secteur privé (net)	-3,8	7,4	1,3	0,8	-1,6	-1,6	-2,2	-2,3	-2,3	-2,3
Erreurs et omissions	-1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global	0,6	-0,2	0,7	3,3	1,2	-2,9	0,7	1,6	1,8	1,6
Accumulation de réserves brutes ciblée (1)	3	5,1	1,9	-2,2	1,2	1,4
Déficit de financement avant prise en compte du programme TSC du FMI	2	1,8	0,8	0,7	0,5	-0,2
Aide financière nette au titre du programme TSC du FMI	0,7	1,4	1,9	1,8	0,8	0,7	0,5	-0,2
Financement net des programmes précédents	0,7	1,4	0,5	0,5	-0,5	-0,5	-0,6	-0,7
Achats/décaissements	0,7	1,4	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Rachats/remboursements	0,0	0,0	0,2	0,2	0,5	0,5	0,6	0,7
Nouveau MEDC/FEC	1	1,4	1,3	1,2	1,1	0,5
MEDC	1	0,9	0,8	0,8	0,7	0,3
FEC	0	0,5	0,4	0,4	0,4	0,2
Déficit de financement après prise en compte du programme TSC du FMI	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Aide financière au titre de la FRD	0	0,2	0,4	0,4	0,3	0,0
Accumulation de réserves brute, compte tenu du programme TSC et FRD du FMI (1)	1,3	1,2	2,8	5,4	2,3	-1,8	1,5	1,4
Postes pour mémoire :										
Solde courant (en % du PIB)										
Transferts officiels courants compris	-11,2	-19,8	-13,3	-14,5	-6,1	-8,9	-4,8	-4,6	-4,4	-4,4
Transferts officiels courants exclus	-11,4	-20,0	-13,8	-14,9	-6,2	-9,1	-4,9	-4,7	-4,5	-4,5
Produit intérieur brut	15 288	17 268	18 770	18 930	21 176,4	21 258	23 886	25 624	27 473	29 835

Sources : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ; calculs des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte des opérations financières. La contribution historique du Sénégal aux réserves

Tableau 4. Sénégal : opérations de l'administration centrale, classification du MSFP 2001, 2021–28 (en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2021	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Eff.	Est.	Rapport 23/250 du FMI	Proj.	Rapport 23/250 du FMI	Proj.	Projections			
Recettes et dons	2 978	3 444	4 029	4 014	4 621	4 682	5 370	5 909	6 410	6 977
Impôts	2 593	3 136	3 517	3 518	4 123	4 180	4 792	5 258	5 742	6 296
Impôts directs	860	1 103	1 150	1 150	1 358	1 433	1 650	1 809	1 921	2 103
Impôts sur le revenu, les bénéfiques et les plus-values	771	1 011	1 061	1 062	1 238	1 318	1 509	1 656	1 755	1 922
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	33	39	41	41	46	45	49	53	57	62
Impôts sur le patrimoine	55	53	47	47	75	70	93	101	109	119
Taxes sur les biens et services	1 293	1 500	1 753	1 753	2 070	2 048	2 392	2 598	2 900	3 192
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	393	488	559	559	631	639	638	730	789	856
Autres taxes et impôts	47	44	55	55	64	60	113	122	132	144
Dons	131	146	308	292	259	292	292	307	326	346
Budget	17	23	76	60	15	36	22	24	26	28
Projets	114	122	232	232	244	257	269	283	300	318
Autres recettes	255	162	204	204	239	210	286	344	343	334
Dépenses	3 944	4 589	4 948	4 950	5 452	5 521	6 093	6 675	7 227	7 862
Dépenses	2 537	3 310	3 516	3 587	3 388	3 698	3 948	4 309	4 596	4 980
Rémunération des salariés	908	1 135	1 310	1 310	1 482	1 442	1 672	1 794	1 896	2 059
dont : programme pour l'emploi des jeunes	22	32	37	37
Utilisation de biens et services	355	332	289	359	345	428	462	504	544	596
Intérêts	307	384	502	502	507	578	556	592	629	695
Subventions	236	792	659	699	259	321	236	280	301	325
dont : subventions à l'énergie	145	692	556	595	153	215	117	126	136	146
Prestations sociales	23	26	52	52	57	60	64	69	74	81
Autres charges	184	149	170	170	209	210	218	252	274	272
Acquisition nette d'actifs non financiers	1 406	1 279	1 433	1 363	2 064	1 823	2 146	2 366	2 631	2 882
Financée sur ressources intérieures	776	742	765	695	1 249	1 122	1 305	1 511	1 741	1 957
Financée sur ressources extérieures	630	537	668	668	815	702	841	855	889	925
Capacité/besoin de financement (solde global)	-965	-1 145	-920	-936	-831	-838	-724	-766	-816	-886
Solde primaire	-659	-761	-417	-433	-324	-260	-167	-174	-187	-191
Solde primaire hors hydrocarbures	-659	-761	-420	-435	-444	-310	-342	-432	-404	-343
Transactions en actifs et passifs financiers (financement)	-965	-1 145	-920	-936	-831	-838	-724	-766	-816	-886
Acquisition nette d'actifs financiers	402	91	310	915	0	-555	0	0	0	0
Intérieure	402	91	310	915	0	-555	0	0	0	0
Monnaie et dépôts	386	58	0	605	0	-605	0	0	0	0
Autres comptes à recevoir	16	33	310	310	0	50	0	0	0	0
Extérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accumulation nette de passifs	1 366	1 236	1 229	1 851	831	284	724	766	816	886
Intérieure	220	662	10	-23	-72	-125	-24	-45	54	83
FMI et DTS	102	242	89	87	-107	-104	-142	-171	-131	-93
Titres de dette (nets)	140	442	74	75	40	13	145	151	185	175
Titres de dette (nets, sans FRD)	140	442	114	114	120	91	224	151	185	175
Prêts	-23	-86	-7	-39	-5	-33	-27	-25	0	0
Autres comptes à payer	1	63	-146	-146	0	0	0	0	0	0
Extérieurs	1 146	574	954	1 612	635	148	487	681	763	803
Titres de créance (nets)	825	185	308	747	292	-164	87	507	536	512
Bons et obligations du Trésor émis dans l'UEMOA	538	185	308	747	292	-164	87	223	252	228
Euro-obligations	287	0	0	0	0	0	0	284	284	284
Prêts	321	389	646	866	343	312	400	174	226	291
Prêts-programmes	70	237	399	387	334	265	196	117	118	118
dont FRD du FMI	40	39	80	78	78	0	0	0
Prêts-projets	516	415	436	436	571	445	572	572	589	607
Prêts non concessionnels	0	251	482	713	0	164	110	150	170	190
Autres	-266	-515	-670	-670	-562	-562	-477	-666	-651	-624
Autres comptes à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déficit de financement couvert par la FEC/le MEDC du FMI	0	0	266	261	268	260	261	131	0	0
FEC	89	87	89	87	87	44	0	0
MEDC	177	174	179	173	174	87	0	0
Autres financements										
FRD	40	39	80	78	78	0	0	...
Financement exceptionnel ¹	0
Financement anticipé d'autres partenaires du développement										
Aide budgétaire (BAfD, Banque mondiale, BIsD, BOAD)										
Financement de projets										
Déficit de financement résiduel										
<i>Pour mémoire :</i>										
Apurement des obligations impayées (pré-2020)	133	16
Recettes d'hydrocarbures	0	0	3	1	120	50	174	258	217	152
PIB nominal	15 288	17 268	18 770	18 930	21 176	21 258	23 886	25 624	27 473	29 835

Sources : ministère des Finances ; calculs des services du FMI.

¹ Service de la dette suspendu au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD).

Tableau 5. Sénégal : opérations de l'administration centrale, classification du MSFP 2001, 2021–28 (en pourcentage du PIB)

	2021		2022		2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Eff.	Est.	Rapport 23/250 du	Proj.	Rapport 23/250	Proj.	Projections					
Recettes et dons	19,5	19,9	21,5	21,2	21,8	22,0	22,5	23,1	23,3	23,4		
Impôts	17,0	18,2	18,7	18,6	19,5	19,7	20,1	20,5	20,9	21,1		
Impôts directs	5,6	6,4	6,1	6,1	6,4	6,7	6,9	7,1	7,0	7,0		
Impôts sur les biens et services	8,5	8,7	9,3	9,3	9,8	9,6	10,0	10,1	10,6	10,7		
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2,6	2,8	3,0	3,0	3,0	3,0	2,7	2,8	2,9	2,9		
Autres taxes et impôts	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5		
Dons	0,9	0,8	1,6	1,5	1,2	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2		
Budget	0,1	0,1	0,4	0,3	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1		
Projets	0,7	0,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1		
Autres recettes	1,7	0,9	1,1	1,1	1,1	1,0	1,2	1,3	1,2	1,1		
Dépenses	25,8	26,6	26,4	26,1	25,7	26,0	25,5	26,1	26,3	26,4		
Dépenses	16,6	19,2	18,7	18,9	16,0	17,4	16,5	16,8	16,7	16,7		
Rémunération des salariés	5,9	6,6	7,0	6,9	7,0	6,8	7,0	7,0	6,9	6,9		
<i>dont</i> : programme pour l'emploi des jeunes	0,1	0,2	0,2	0,2		
Utilisation de biens et services	2,3	1,9	1,5	1,9	1,6	2,0	1,9	2,0	2,0	2,0		
Intérêts	2,0	2,2	2,7	2,7	2,4	2,7	2,3	2,3	2,3	2,3		
Subventions	1,5	4,6	3,5	3,7	1,2	1,5	1,0	1,1	1,1	1,1		
<i>dont</i> : subventions à l'énergie	0,9	4,0	3,0	3,1	0,7	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5		
Prestations sociales	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
Autres charges	1,2	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	0,9	1,0	1,0	0,9		
Acquisition nette d'actifs non financiers	9,2	7,4	7,6	7,2	9,7	8,6	9,0	9,2	9,6	9,7		
Financée sur ressources intérieures	5,1	4,3	4,1	3,7	5,9	5,3	5,5	5,9	6,3	6,6		
Financée sur ressources extérieures	4,1	3,1	3,6	3,5	3,8	3,3	3,5	3,3	3,2	3,1		
Capacité/besoin de financement (solde global)	-6,3	-6,6	-4,9	-4,9	-3,9	-3,9	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0		
Solde primaire	-4,3	-4,4	-2,2	-2,3	-1,5	-1,2	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7		
Solde primaire hors hydrocarbures	-4,3	-4,4	-2,2	-2,3	-2,1	-1,5	-1,4	-1,7	-1,5	-1,2		
Transactions en actifs et passifs financiers (financement)	-6,3	-6,6	-4,9	-4,9	-3,9	-3,9	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0		
Acquisition nette d'actifs financiers	2,6	0,5	1,7	4,8	0,0	-2,6	0,0	0,0	0,0	0,0		
Intérieure	2,6	0,5	1,7	4,8	0,0	-2,6	0,0	0,0	0,0	0,0		
Monnaie et dépôts	2,5	0,3	0,0	3,2	0,0	-2,8	0,0	0,0	0,0	0,0		
Autres comptes à recevoir	0,1	0,2	1,7	1,6	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0		
Extérieure	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Accumulation nette de passifs	8,9	7,2	6,6	9,8	3,9	1,3	3,0	3,0	3,0	3,0		
Intérieure	1,4	3,8	0,1	-0,1	-0,3	-0,6	-0,1	-0,2	0,2	0,3		
FMI et DTS	0,7	1,4	0,5	0,5	-0,5	-0,5	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3		
Titres de dette (nets)	0,9	2,6	0,4	0,4	0,2	0,1	0,6	0,6	0,7	0,6		
Titres de dette (nets, sans FRD)	0,9	2,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,9	0,6	0,7	0,6		
Prêts	-0,2	-0,5	0,0	-0,2	0,0	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0		
Autres comptes à payer	0,0	0,4	-0,8	-0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Extérieurs	7,5	3,3	5,1	8,5	3,0	0,7	2,0	2,7	2,8	2,7		
Titres de créance (nets)	5,4	1,1	1,6	3,9	1,4	-0,8	0,4	2,0	2,0	1,7		
Bons et obligations du Trésor émis dans l'UEMOA	3,5	1,1	1,6	3,9	1,4	-0,8	0,4	0,9	0,9	0,8		
Euro-obligations	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,0	1,0		
Prêts	2,1	2,3	3,4	4,6	1,6	1,5	1,7	0,7	0,8	1,0		
Prêts-programmes	0,5	1,4	2,1	2,0	1,6	1,2	0,8	0,5	0,4	0,4		
<i>dont</i> FRD du FMI	0,2	0,2	0,4	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0		
Prêts-projets	3,4	2,4	2,3	2,3	2,7	2,1	2,4	2,2	2,1	2,0		
Prêts non concessionnels	0,0	1,5	2,6	3,8	0,0	0,8	0,5	0,6	0,6	0,6		
Autres	-1,7	-3,0	-3,6	-3,5	-2,7	-2,6	-2,0	-2,6	-2,4	-2,1		
Autres comptes à recevoir	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Déficit de financement couvert par la FEC/le MEDC du FMI	0,0	0,0	1,4	1,4	1,3	1,2	1,1	0,5	0,0	0,0		
FEC	0	0,5	0,4	0,4	0,4	0,2	0,0	0,0		
MEDC	1	0,9	0,8	0,8	0,7	0,3	0,0	0,0		
<i>Postes pour mémoire :</i>												
Apurement des obligations impayées (pré-2020)	0,9	0,1		
Recettes d'hydrocarbures	...	0,0	0,0	0,0	0,6	0,2	0,7	1,0	0,8	0,5		
Impôts hors hydrocarbures / PIB hors hydrocarbures	...	18,2	18,7	18,6	19,8	19,9	20,5	20,5	21,0	21,3		
PIB nominal	15 288	17 268	18 770	18 930	21 176	21 258	23 886	25 624	27 473	29 835		

Sources : ministère des Finances ; calculs des services du FMI.

¹ Service de la dette suspendu au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD).

Tableau 6. Sénégal : situation monétaire, 2020–24

	2020	2021	2022	2023		2024
	Eff.	Eff.	Est.	Rapport 23/250 du FMI	Proj.	Proj.
	(en milliards de FCFA)					
Avoirs extérieurs nets	1 905	2 004	1 975	2 181	2 601	1 978
BCEAO	1 194	1 329	1 115	1 321	1 741	1 118
Banques commerciales	711	675	860	860	860	860
Avoirs intérieurs nets	5 096	6 022	7 827	9 487	8 801	10 660
Crédit intérieur net	6 103	6 971	8 754	9 969	10 017	12 016
Crédit net à l'État ¹	1 435	1 859	2 817	2 673	2 733	3 673
Banque centrale	74	326	736	459	519	1 358
Banques commerciales	1 361	1 533	2 078	2 213	2 213	2 315
Autres institutions	2	2	2	2	2	2
Crédit à l'économie	4 668	5 112	5 939	7 296	7 285	8 343
Actions et autres participations	-771	-861	-974	-1 057	-1 068	-1 199
Autres postes (nets)	-236	-88	-150	576	-148	-158
Monnaie au sens large	6 389	7 370	8 961	10 756	10 482	11 606
Circulation fiduciaire hors banques	1 529	1 855	2 147	2 824	2 753	3 048
Total des dépôts	4 860	5 516	6 814	7 931	7 730	8 558
Dépôts à vue	2 984	3 392	4 458	5 188	5 057	5 599
Dépôts à terme	1 876	2 124	2 356	2 743	2 673	2 960
Passifs illiquides	611	656	840	912	920	1 031
	(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période)					
Avoirs extérieurs nets	-1,2	1,6	-0,4	-2,3	7,0	-5,9
Avoirs intérieurs nets	16,4	14,5	24,5	23,1	10,9	17,7
Crédit net à l'État ¹	15,4	6,6	13,0	-0,9	-0,9	9,0
Crédit à l'économie (net)	1,2	7,0	11,2	15,1	15,016	10,1
Monnaie au sens large	12,3	15,4	21,6	20,0	17,0	10,7
<i>Postes pour mémoire :</i>	(en unités indiquées)					
Vitesse de circulation (PIB/monnaie au sens large ; fin de période)	2,2	2,1	1,9	1,7	1,8	1,8
Croissance du PIB nominal (croissance en %)	2,8	8,4	13,0	8,7	9,6	12,3
Crédit au secteur privé (croissance en %)	2,2	10,3	22,2	20,8	20,6	15,7
Crédit au secteur privé/PIB (%)	29,3	29,8	32,3	35,9	35,5	36,6

Sources : BCEAO ; calculs des services du FMI.

¹ Le crédit intérieur net à l'État peut-être différent de ce qui apparaît dans le tableau sur les finances publiques, car les obligations émises sur les marchés de l'UEMOA sont considérées comme des financements extérieurs aux fins de la situation

Tableau 7. Sénégal : indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2015–22

	2016	2017	2018 ¹	2019	2020	2021	2022	2023
	Décembre							Juin
Ratios de solvabilité								
Fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques	14,5	13,6	10,5	13,1	11,9	12,0	12,9	13,2
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)/actifs pondérés en fonction des risques	13,8	13,2	11,4	12,4	11,3	11,3	12,2	12,6
Provisions/actifs pondérés en fonction des risques	13,6	11,6	8,9	10,7	9,8	8,7	6,1	6,1
Fonds propres/total des actifs	7,2	7,6	7,9	7,1	7,1	6,6	6,5	6,7
Composition et qualité des actifs								
Total des crédits/total des actifs	53,6	60,5	61,3	62,6	59,5	56,4	51,3	52,1
Concentration : prêts aux 5 plus gros emprunteurs/fonds propres	63,7	71,6	69,2	87,4	77,8	76,6	99,1	104,8
Répartition sectorielle des prêts ²								
Agriculture	2,2	2,4	2,4	2,3	2,2	2,5	3,3	4,1
Industries extractives	0,8	0,8	1,2	1,4	1,5	1,2	2,1	2,0
Secteur manufacturier	18,7	17,2	15,3	16,0	15,0	14,1	12,2	11,7
Électricité, eau et gaz	1,7	2,1	2,1	3,0	2,8	4,2	6,1	6,1
Construction	4,9	5,7	4,5	6,9	4,3	5,0	9,5	9,2
Commerce de détail et de gros, restaurants et hôtels	25,3	23,1	26,0	23,2	22,6	21,5	28,3	28,4
Transports et communications	12,0	12,9	12,8	11,6	11,9	10,1	8,1	7,6
Assurance, immobilier et services	7,1	8,6	7,5	7,5	6,9	7,6	7,4	8,5
Autres services	27,2	27,2	28,2	28,2	32,8	33,8	23,1	22,4
Prêts improductifs bruts/total des prêts	18,0	16,2	13,1	13,9	13,3	11,5	8,4	8,7
Taux de constitution de provisions	62,5	59,7	68,1	61,5	66,7	68,2	68,0	64,5
Prêts improductifs nets/total des prêts	7,6	7,2	4,6	5,9	4,9	4,0	2,8	3,3
Prêts improductifs nets/fonds propres	56,4	57,7	38,7	51,5	41,1	33,8	22,4	25,5
Résultats et rentabilité³								
Coûts moyens des fonds empruntés	2,3	2,4	2,2	0,5	0,4	2,0	2,0	...
Taux d'intérêt moyen sur les prêts	8,4	8,6	7,6	7,9	7,2	6,9	7,1	...
Marge d'intérêt moyenne ⁴	6,1	6,2	5,4	7,4	6,8	4,9	5,1	...
Rendement net d'impôt des actifs moyens	1,0	1,7	0,7	1,2	1,0	1,4	1,5	...
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens	13,0	19,9	7,2	12,6	11,1	16,8	17,4	...
Charges hors intérêts/revenu bancaire net	57,7	58,0	57,3	60,2	62,3	58,7	53,0	...
Salaires/revenu bancaire net	25,0	24,9	26,8	25,3	26,9	25,6	22,9	...
Liquidité								
Actifs liquides/total des actifs	26,8	28,3	31,8	27,0	24,1	22,7	24,1	23,6
Actifs liquides/total des dépôts	40,6	41,8	47,9	34,5	34,5	34,5	35,5	35,2
Total des crédits/total des dépôts	91,5	99,1	101,6	97,4	93,7	88,8	80,1	82,2
Total des dépôts/total des passifs	66,0	67,6	66,3	70,3	69,8	68,9	67,9	67,2
Total des dépôts à vue/total des passifs ⁵	37,8	37,5	37,1	40,3	39,4	40,4	38,7	37,7
Total des dépôts à terme/total des passifs	28,2	30,1	29,2	30,0	30,4	28,6	29,2	29,5

Source : BCEAO.

¹ Première année de communication de données conformément aux normes prudentielles Bâle II/III et au nouveau plan comptable bancaire.² Déclaré au registre central des risques.³ Sur la base des comptes de résultat semestriels.⁴ Hors taxes sur les opérations bancaires.⁵ Comptes d'épargne inclus.

Tableau 8. Sénégal : capacité de remboursement, 2023–2033

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Obligations envers le FMI sur la base des crédits existants											
(millions de DTS)											
Principal	27,0	129,5	176,8	211,8	165,4	101,6	88,7	62,3	34,8	28,8	14,4
Commissions et intérêts	9,1	31,8	24,1	16,4	8,8	5,2	4,1	3,2	2,2	1,3	0,4
Obligations envers le FMI sur la base du crédit existant et prospectif 1/											
(millions de DTS)											
Principal	27,0	129,5	176,8	211,8	165,4	128,5	167,8	199,0	202,0	201,4	187,0
CRG	27,0	129,5	156,4	159,1	100,7	58,4	80,9	116,9	125,9	125,9	116,9
FFRPC	0,0	0,0	20,4	52,7	64,7	70,1	86,9	82,1	76,1	75,5	70,1
FFRD	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions et intérêts	22,1	37,0	48,4	60,6	61,0	57,7	54,9	50,0	44,0	38,5	33,0
Encours des crédits du FMI sur la base des tirages existants ou prospectifs											
Millions de DTS											
Millions de DTS	1224,3	1515,5	1759,4	1709,4	1544,0	1415,5	1247,7	1048,7	846,8	645,4	458,4
CRG	765,8	852,1	911,5	860,2	759,6	701,1	620,2	503,4	377,5	251,7	134,8
FFRPC	409,9	517,7	605,2	606,5	541,8	471,6	384,7	302,6	226,5	151,0	80,9
FFRD	48,5	145,6	242,7	242,7	242,7	242,7	242,7	242,7	242,7	242,7	242,7
Francs CFA	1018,9	1223,6	1414,2	1376,8	1246,6	1149,1	1012,9	851,4	687,4	524,0	372,2
Pourcentage du PIB	5,4	5,8	6,0	5,4	4,6	3,9	3,2	2,5	1,9	1,4	0,9
Pourcentage de la quote-part	378,3	468,3	543,7	528,2	477,1	437,4	385,6	324,1	261,7	199,4	141,7
CRG	236,7	263,3	281,7	265,8	234,7	216,7	191,7	155,6	116,7	77,8	41,7
FFRPC	126,7	160,0	187,0	187,4	167,4	145,7	118,9	93,5	70,0	46,7	25,0
FRD	15,0	45,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0
Utilisation nette du crédit du FMI (en millions de DTS)											
Décaissements	372,1	420,7	420,7	161,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remboursements et rachats	49,0	166,4	225,2	272,4	226,3	186,3	222,7	249,0	246,0	239,9	220,0
Pourcentage des recettes publiques	1,2	3,6	4,2	4,7	3,5	2,7	2,9	3,1	2,8	2,5	2,2
Pourcentage des exportations de biens et services	1,0	2,7	3,2	3,6	2,8	2,1	2,4	2,5	2,3	2,1	1,8
Pourcentage du service de la dette extérieure	4,8	15,0	19,7	17,1	13,7	11,0	14,3	15,0	12,7	11,7	10,9
<i>Postes pour mémoire :</i>											
PIB nominal (en milliards de francs CFA)	18 769	21 099	23 709	25 430	27 267	29 616	31 515	33 742	36 047	38 515	41 188
Exportations de biens et services (en milliards de FCFA)	5 007	6 146	7 145	7 598	8 115	8 880	9 250	9 902	10 633	11 461	12 321
Recettes publiques (en milliards de FCFA)	4013,1	4577,6	5323,0	5842,1	6384,4	6957,2	7568,9	8136,9	8674,3	9428,2	10227,9
Service de la dette extérieure (en milliards de FCFA)	1024,4	1107,3	1145,5	1593,2	1647,3	1700,5	1556,4	1660,3	1943,7	2049,1	2017,2
Quote-part du FMI (en millions de DTS)	323,6	323,6	323,6	323,6	323,6	323,6	323,6	323,6	323,6	323,6	323,6
FCFA/DTS (moyenne de la période)	832	807	804	805	807	812	812	812	812	812	812

Source : calculs des services du FMI.

1/ Le Sénégal appartient au Groupe B en ce qui concerne le calcul des intérêts relevant de la FRD.

Tableau 9. Sénégal : critères de réalisation préliminaires et objectifs indicatifs de l' accord au titre de la FEC et du MEDC, juin 2023 – décembre 2024

	2023		2023		2024		2024	
	Programme	Prog. ajust.	Jun CRQ	État d'avancement	Déc. CRQ cible	Proposé programme	Jun CRQ cible	Proposé programme
Critères de réalisation								
Plancher du solde primaire hors hydrocarbures (milliards de francs CFA) ¹	-335	-335	-334	Réalisé	-417	-435	-335	-156
Plancher des recettes fiscales hors hydrocarbures (milliards de francs CFA)	1 602	...	1 668	Réalisé	3 514	3 514	1 882	1 882
Plafond de la valeur actualisée des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public (milliards de francs CFA) ²	3755	...	2 403	Réalisé	3755	3755	1 828	1 828
Plafond des arriérés de paiement extérieurs du secteur public (stock) ³	0	...	0	Réalisé	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement intérieurs du secteur public (stock) ³	0	...	0	Réalisé	0	0	0	0
Plancher sur les dépôts de l'administration centrale auprès de la BCEAO (en milliards de francs CFA)	626,7	...	22,0
Objectifs indicatifs								
Plafond de la dette nominale totale du secteur public (en milliards de FCFA) ⁴	14 591	...	14 802	Non réalisé	14 591	14 591	15 507	15 507
Plancher des dépenses sociales (en % du total des dépenses)	40	...	43	Réalisé	40	40	40	40
Plafond du stock des montants exigibles des administrations publiques (en milliards de francs CFA)	40	...	33,3	Réalisé	40	40	40	80
Postes pour mémoire :								
Dons budgétaires	16,4	...	76	60	...	36
Insuffisance des dons-programmes par rapport aux projections (en milliards de francs CFA)	18,8	18,8	15,2	15,2
Plafond de la part de la valeur des marchés publics de gré à gré (en %)	15	...	49,8	...	15	15	15	15
Plafond des dépenses effectuées en procédure simplifiée pour les services non personnalisés	2	...	0,03	...	2	2	2	2
Financement intérieur et régional net de l'État	340,2	340,2	...	300

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

¹ Définition du MSFP de 2001. Cumulé depuis le début de l'année.

² Base contractuelle. Cumulé depuis le début de l'année civile. Dette en dollars convertie au taux de change du programme à la fin de l'année. Des facteurs d'ajustement seront appliqués afin de prendre en compte le surfinancement de 2023 en vue du service de la dette 2024 ; le plafond de 2023 est relevé et celui de 2024 abaissé.

³ Critère de réalisation continu.

⁴ Dette en dollars convertie au taux de change du programme à fin décembre 2022. Des ajustements seront appliqués pour refléter le surfinancement de 2023 envers le service de la dette de 2024 et pour refléter les insuffisances des subventions budgétaires.

Tableau 10. Sénégal : mesure préalable et repères structurels pour les première (*), deuxième et troisième revues

#	Descriptif	Justifications	Dates visées	État
Repères structurels				
Première revue				
	Mesure préalable			
	Soumettre à l'Assemblée nationale la loi de finances 2024 énonçant un objectif de déficit budgétaire de 3,9 % du PIB		5 jours avant la réunion du conseil d'administration	Réalisée
1	Renforcer la direction de la Réglementation et de la Coopération internationale de la DGID au moyen d'une décision ministérielle en lui confiant le mandat de coordonner toutes les questions liées à la politique fiscale météore	Veiller à la cohérence et à l'alignement stratégique avec les normes internationales	Septembre 2023	Respecté
2	Renforcer l'obligation légale pour les entreprises de services publics et certaines entités publiques de communiquer automatiquement toutes les informations relatives à leurs clients (identité, nature des comptes et adresses des clients) aux autorités fiscales en vue d'améliorer la conformité fiscale de ces clients	Améliorer la conformité fiscale grâce à une meilleure précision et une meilleure transparence des données	Octobre 2023	Respecté
3	Soumettre au parlement un projet de loi modifiant la loi existante portant création de l'organe de lutte contre la corruption (OFNAC), qui renforce ses pouvoirs et ses prérogatives, selon les modalités énoncées au paragraphe 33 du mémorandum de politique économique et financière	Renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption afin de promouvoir la bonne gouvernance et d'améliorer la confiance du grand public	Octobre 2023	Non respecté, mis en œuvre avec retard
4	Soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la loi existante sur la déclaration de patrimoine pour renforcer son efficacité, selon les modalités énoncées au paragraphe 34 du mémorandum de politique économique et financière	Améliorer le respect des obligations fiscales en facilitant la détection et la prévention des irrégularités financières	Octobre 2023	Non respecté, mis en œuvre avec retard
5	Mettre en place un organe indépendant chargé de déterminer régulièrement et de publier les prix des produits pétroliers, sur la base de la formule de tarification révisée des produits pétroliers, ainsi que la fréquence d'ajustement et le mécanisme de lissage associé.	Réduire les subventions à l'énergie	Novembre 2023	Respecté
6	Préparer une stratégie/un plan de rationalisation des dépenses fiscales qui identifie les mesures fiscales spécifiques à supprimer, notamment sur la TVA, et à partir de 2024, les réduire d'au moins 100 milliards de francs CFA par an au cours des deux prochaines années	Deployer une politique fiscale ciblée permettant de réduire les déficits budgétaires et d'améliorer l'efficacité économique	Novembre 2023	Respecté
Deuxième revue				
1	Élargir la base d'imposition en augmentant de 25 000 le nombre de contribuables immatriculés à la Direction des services fiscaux chargée des petites et micro-entreprises	Améliorer les flux de recettes et permettre une distribution fiscale plus équitable entre les petites et moyennes entreprises.	Décembre 2023	
2	Automatiser le processus de liquidation du prélèvement de conformité fiscale au moyen de la publication d'un arrêté ministériel	Réduire les erreurs et améliorer l'efficacité du recouvrement des recettes fiscales	Décembre 2023	
3	Reviser et publier la formule de tarification actuelle des produits pétroliers (essence et diesel) afin de veiller à ce que les prix à la pompe répercutent l'évolution des cours sur les marchés internationaux. Cette révision concernera : i) les différents éléments de la structure des prix ; ii) le prix de référence, iii) un mécanisme d'ajustement progressif des prix afin d'éviter de fortes fluctuations et iv) la fréquence des ajustements de prix.	Veiller à ce que les prix des combustibles répercutent précisément les tendances des marchés internationaux, pour plus de stabilité économique et d'équité pour les consommateurs	Décembre 2023	
4	Reclasser des investissements précédemment exécutés par transfert de capitaux (chapitre 6 de la nomenclature budgétaire) en investissements exécutés par l'administration centrale (chapitre 5) à travers le circuit budgétaire normal, ce qui entraîne des contrôles internes plus stricts.	Promouvoir la transparence et des contrôles internes plus rigoureux au niveau des procédures budgétaires des administrations publiques.	Suivi trimestriel, à partir de fin décembre 2023	
3	Mettre en œuvre un dispositif d'application de la TVA pour les ventes en ligne de biens et de services numériques	Renforcer la mobilisation des recettes	Nouveau RS, décembre 2023	Proposé
6	Achever l'audit financier de la SENELEC en vue de réviser la formule du revenu maximum (RMA) afin de mieux comprendre la structure des coûts variables et fixes de la SENELEC, et ses répercussions sur le coût de la production d'électricité	Obtenir une bonne compréhension de la structure des coûts de la SENELEC et ses répercussions sur les coûts de la production d'électricité, ce qui améliorera l'efficacité opérationnelle et garantira des stratégies de tarification justes	Nouveau RS, mai 2024	Proposé
Troisième revue				
1	Supprimer progressivement les comptes de dépôts utilisés pour des services non-personnalisés de l'État afin de renforcer le contrôle interne et d'améliorer la transparence des finances publiques	Renforcer le contrôle interne et améliorer la transparence	Jun 2024	
2	Proposer une nouvelle structure des tarifs de l'électricité en instaurant un tarif social applicable à la tranche vulnérable de la population	Garantir un accès équitable aux services essentiels tout en remédiant aux disparités socioéconomiques	Nouveau RS, septembre 2024	Proposé
3	Achever un recensement des sûretés mobilières et immobilières en vue de mettre en place un registre des sûretés (regroupant les données relatives aux actifs mobiliers et immobiliers) accessible en ligne, en collaboration avec la BCEAO	Assurer la sécurité des opérations et améliorer la transparence financière	Nouveau RS, novembre 2024	Proposé
4	Deployer les fonctionnalités du système de gestion foncière (SGF) qui permettront de gérer les procédures des plus usuelles (création et délivrance du numéro cadastral de la parcelle, traitement des demandes d'états de droits réels, délivrance d'extraits de plan), avec pour objectif que le SGF soit pleinement opérationnel d'ici la fin de l'année 2025	Améliorer l'efficacité et réduire les risques de litiges et de fraude	Nouveau RS, novembre 2024	Proposé
5	Publier les états financiers certifiés de toutes les entités et entreprises publiques ayant emprunté sur le marché régional ou international suivant le format retenu dans le cadre du programme	Améliorer la transparence et la responsabilité financières	Nouveau RS, novembre 2024	Proposé

Tableau 11. Sénégal : domaines et mesures de réforme envisagés dans le cadre de la FRD, 2023–25

#	Objet	Objectifs	Mesures	Dates visées	État
Pilier I – Soutien de la riposte du Sénégal au changement climatique					
MR2	Att.	Soutenir la décarbonation	i) adopter en Conseil des ministres un plan d'exécution de la stratégie pour des transports publics plus verts et ii) l'intégrer dans le budget 2024 des projets d'investissements publics (PIP) du ministère des Transports, conformément aux objectifs de la CDN	Fin novembre 2023	Réalisé
MR5	Attén.	Soutenir la décarbonation	Adopter un plan d'ajustement des tarifs de l'électricité basé sur les résultats de l'audit financier de la Senelec conduit avec l'appui de la Banque mondiale, dans le but de supprimer progressivement les subventions à l'électricité d'ici à 2025 <i>Le plan doit rétablir le recouvrement des coûts (coûts d'exploitation et coûts du capital) d'ici à la fin de l'année 2025 et fixe des objectifs annuels pour y parvenir. Chaque objectif annuel doit fixer un recouvrement supérieur par rapport à l'année précédente (2023 pour 2024 et 2024 pour 2025).</i>	Fin juin 2024	
Pilier II – Accélération de l'adaptation du Sénégal au changement climatique					
MR3	Adapt.	Riposte au changement climatique : stratégie et coûts	Adopter en Conseil des ministres le Plan d'actions prioritaires III (PAP III), qui est en parfaite cohérence avec la contribution déterminée au niveau national (CDN) <i>Il doit comprendre la liste des projets d'adaptation et d'atténuation prioritaires de la CDN, les coûts estimés, la stratégie de mobilisation des financements et les modalités de mise en œuvre (y compris le calendrier de mise en œuvre).</i>	Fin avril 2024	
MR4	Adapt.	Protection des zones côtières	Soumettre à l'Assemblée nationale deux lois établissant i) le code de l'urbanisme (CU) et ii) le code de la construction (CC) afin d'améliorer l'aménagement urbain et d'atténuer ainsi les conséquences de l'érosion côtière et des inondations urbaines, et approuver les décrets d'application correspondants.	Fin avril 2024	
MR7	Adapt.	Évaluation des conséquences des risques climatiques	Diffuser publiquement des informations essentielles sur les risques climatiques par le biais du Comité national sur le changement climatique <i>La réalisation de cette MR nécessitera l'adoption par le Conseil des ministres d'un décret qui renforce le rôle du Comité national sur le changement climatique i) en déterminant sa composition et son fonctionnement et ii) en mettant en place le recueil et l'analyse régulières des informations.</i>	Fin décembre 2024	
MR8	Adapt.	Agriculture et gestion des ressources en eau	Approuver un arrêté interministériel définissant les fonctions et responsabilités ainsi que les procédures permettant à chaque acteur d'assumer ses fonctions et responsabilités pour l'eau, y compris les mesures à prendre pour rendre compte de leurs actions.	Fin mars 2025	
Pilier III – Intégration des considérations relatives au changement climatique dans le processus budgétaire					
MR9	Adapt., GFP		Le ministère des Finances doit i) élaborer des lignes directrices pour l'étiquetage du budget climat (échéance fin 2024) ; et ii) publier dans la circulaire d'appel budgétaire des directrices afin de refléter pleinement les investissements publics prioritaires en matière d'atténuation et d'adaptation (fin 2025) <i>À cette fin, le gouvernement devrait inclure dans le budget des informations relatives à tous les projets d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Les projets identifiés dans le plan d'investissement public dans les documents budgétaires doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils comportent une forte composante d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, avec une évaluation précise de leur effet escompté. Pour assurer un suivi rigoureux, un décret signé par le ministère des Finances devrait prescrire une évaluation des effets de ces projets, en faisant référence aux objectifs énoncés.</i>	Fin septembre 2025	
MR10	Adapt., PIP		Le ministre des Finances communiquera une instruction contraignante à tous les ministres engagés dans de grands programmes d'investissements publics (PIP) pour garantir que tous les investissements publics et les projets PPP exécutés ou appuyés avec le budget de l'État soient accompagnés des documents suivants à des fins d'évaluation : i) une évaluation technique de l'impact de l'investissement sur l'adaptation aux effets du changement climatique (à la fois dans l'étude de faisabilité, le cas échéant, et dans l'étude de faisabilité) et ii) les incidences du projet sur le plan climatique, à savoir ses répercussions sur les émissions de GES Les ministres concernés sont les suivants : ministre des Infrastructures et des Transports terrestres ; ministre de l'Agriculture, de l'Équipement rural et de la Souveraineté alimentaire ; ministre de l'Eau et de l'Assainissement ; ministre de la Santé et de l'Action sociale ; ministre de l'Environnement et du Développement durable ; ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique.	Fin septembre 2025	
MR1	Adapt., attén.	Présentation du budget	Adopter et publier un décret sur la gestion des investissements publics intégrant des considérations climatiques à chaque étape de l'élaboration des projets (instructions, sélection, audit externe, etc.)	Fin octobre 2023	Réalisé
MR6	Adapt., attén.	Présentation du budget	Évaluer et quantifier les risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles dans l'annexe de déclaration des risques figurant dans la loi de finances de 2025	Fin septembre 2024	

(1) Adapt. = Adaptation ; Attén. = Atténuation

Tableau 12a. Sénégal : calendrier des décaissements et des revues des accords au titre de la FEC et du MEC, 2023–26

Date de disponibilité	Conditions de décaissement	Décaissement					
		(en millions de DTS)			% de la quote-part		
		MEC	FEC	Total	MEC	FEC	Total
21 juin 2023	Approbation des accords FEC/MEC par le conseil d'administration.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
21 déc. 2023	Observation des critères de réalisation à fin juin 2023 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la première revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
21 juin 2024	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2023 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la deuxième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
21 déc. 2024	Observation des critères de réalisation à fin juin 2024 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la troisième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
21 juin 2025	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2024 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la quatrième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
21 déc. 2025	Observation des critères de réalisation à fin juin 2025 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la cinquième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
21 mai 2026	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2025 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la sixième revue.	107.85	53.95	161.80	33.33	16.67	50.00
Accès total		755.07	377.53	1132.60	233.4	116.6	350.00

Source : estimations des services du FMI.

Tableau 12b. Sénégal : accès au titre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité

Date de disponibilité	Millions de DTS	% de la quote-part	Conditions d'accès
21 décembre 2023	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 1
21 décembre 2023	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 2
21 juin 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 3
21 juin 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 4
21 décembre 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 5
21 décembre 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 6
21 juin 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 7
21 juin 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 8
21 décembre 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 9
21 décembre 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 10
Total	242,70	75	
<i>Poste pour mémoire :</i>			
Quote-part	323,6		

Source : estimations des services du FMI.

Tableau 12c. Sénégal : proposition de calendrier des décaissements/achats et des revues des accords au titre de la FEC et du MEC, 2023–26

Date de disponibilité	Conditions de décaissement	Décaissement					
		(en millions de DTS)			% de la quote-part		
		MEC	FEC	Total	MEC	FEC	Total
26 juin 2023	Approbation des accords FEC/MEC par le conseil d'administration.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
13 déc. 2023	Observation des critères de réalisation à fin juin 2023 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la première revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
13 juin 2024	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2023 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la deuxième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
13 déc. 2024	Observation des critères de réalisation à fin juin 2024 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la troisième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
13 juin 2025	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2024 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la quatrième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
13 déc. 2025	Observation des critères de réalisation à fin juin 2025 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la cinquième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.00
13 mai 2026	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2025 et des critères de réalisation quantitatifs, et achèvement de la sixième revue.	107.85	53.95	161.80	33.33	16.67	50.00
Accès total		755.07	377.53	1132.60	233.4	116.6	350.00

Source : estimations des services du FMI.

Tableau 12d. Sénégal : accès proposé au titre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité

Date de disponibilité	Millions de DTS	Pourcentage de la	Conditions d'accès
13 décembre 2023	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 1
13 décembre 2023	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 2
13 juin 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 3
13 juin 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 4
13 décembre 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 5
13 décembre 2024	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 6
13 juin 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 7
13 juin 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 8
13 décembre 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 9
13 décembre 2025	24,27	7,5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 10
Total	242,70	75	
<i>Poste pour mémoire :</i>			
Quote-part	323,6		

Source : estimations des services du FMI.

Tableau 13. Sénégal : tableau des créanciers

	Encours de la dette (fin de période)			Service de la dette					
	2022			2023	2024	2025	2023	2024	2025
	% dette								
	(Mio USD)	totale	% du PIB	(Mio USD)			% du PIB		
Total 1/	21 172	100,0	76,0	2 882	2 866	3 781	9,2	8,1	9,5
Administration centrale	19 020	89,8	68,2						
Entreprises publiques	2 152	10,2	7,7						
Extérieure	15 712	74,2	56,4	1 700	1 796	1 877	5,4	5,1	4,7
Créanciers multilatéraux	6 517	30,8	23,4						
FMI	991	4,7	3,6						
Banque mondiale	2 975	14,1	10,7						
BAfD/BAfD/BID	1 161	5,5	4,2						
Autres créanciers multilatéraux	1 390	6,6	5,0						
dont BID	577,9	2,7	2,1						
dont BOAD	302	1,4	1,1						
Créanciers bilatéraux	2 766	13,1	9,9						
Club de Paris	1 019	4,8	3,7						
dont AFD	871,7	4,1	3,1						
dont ICO (Espagne)	40,4	0,2	0,1						
Pays non membres du Club de Paris	1 747	8,3	6,3						
dont EXIMCP (Chine)	1233,3	5,8	4,4						
dont EXIMINDE (Inde)	124,3	0,6	0,4						
Obligations (euro-obligations)	4 045	19,1	14,5						
Créanciers commerciaux/autres									
créanciers internationaux	1 270	6,0	4,6						
dont SCBANK	351,3	1,7	1,3						
dont SGCIB	351	1,7	1,3						
Entreprises publiques	1 115	5,3	4,0						
Intérieure	5 460	25,8	19,6	1 182	1 070	1 904	3,8	3,0	4,8
Détenue par les résidents									
Détenue par les non-résidents									
Bons du Trésor	108,70	0,5	0,6						
Obligations	3 811	18,0	13,7						
Crédits	437	2,1	1,6						
Entreprises publiques	1 037	4,9	3,7						
Postes pour mémoire :									
Dette garantie (2)									
dont : liée									
dont : non liée									
Passifs conditionnels	1766								
dont : garanties publiques	1766								
dont : autres passifs conditionnels explicites (3)									
PIB nominal	27 744			31 407	35 450	39 963			

1/ Données communiquées par les autorités sénégalaises suivant leur classification des créanciers, y compris officiels et commerciaux. Le périmètre de la dette est le même que dans l'AVD.

2/ Une dette est garantie lorsque le créancier a des droits sur un actif ou un flux de revenus qui lui permettrait, si l'emprunteur ne respecte pas ses obligations de remboursement, d'utiliser l'actif ou le flux de revenus pour assurer le remboursement de la dette. Un prêt est garanti lorsque l'emprunteur met en gage certains actifs existants ou certains effets futurs à recevoir contre le remboursement du prêt. Une garantie est « non liée » lorsqu'elle n'a aucun rapport avec un projet financé par l'emprunt. Exemple : un emprunt visant à financer le déficit budgétaire, garanti par les recettes pétrolières. Voir la note commune du FMI et de la Banque mondiale rédigée pour le G20 intitulée « *Collateralized Transactions: Key Considerations for Public Lenders and Borrowers* » pour une analyse des questions soulevées par les garanties.

3/ Comprend les autres garanties ponctuelles non incluses dans la dette garantie par l'État (lignes de crédit par exemple) et d'autres passifs conditionnels explicites non classés ailleurs (créances juridiques potentielles et paiements résultant d'accords de PPP par exemple).

Source : estimations des services du FMI.

Tableau 14. Sénégal : tableau des financements extérieurs

(Mrd FCFA)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Besoins de financement (A)	3953	3473	2487	1645	1866	1879	1954
Déficit courant (hors dons budgétaires)	3438	2803	1925	1168	1201	1228	1330
Amortissement de la dette extérieure publique (1)	515	670	562	477	666	651	624
Sources de financement (B)	3657	3691	1641	1668	2125	2233	2278
Flux nets de capitaux vers le secteur privé	2680	1555	932	621	605	629	642
Emprunt commercial extérieur public (1)	251	713	164	110	434	454	474
Euro-obligations	0	0	0	0	284	284	284
Prêts non concessionnels en devises	251	713	164	110	150	170	190
Dons projets et prêts des donateurs	537	668	702	841	855	889	925
Autres 2/	189	755	-157	95	231	260	236
Variation des réserves de change sans aide budgétaire (C=B-A)	-296	218	-846	23	259	354	323
Variation des réserves de change ciblée pour soutenir les amortisseurs extérieurs régionaux (D) (3)		975	-467	280	360		
Déficit de financement avant aides budgétaires (E=D-C)		757	379	258	101		
Appui budgétaire d'autres bailleurs (F)	261	408	223	140	141	143	146
Dons	23	60	36	22	24	26	28
Prêts	237	348	187	117	117	118	118
Variation des réserves de change, aides budgétaires existantes comprises (G=C+F)	-35	626	-623	162	400	497	469
Déficit de financement, aides budgétaires existantes comprises (H=D-G)		348	156	118	-40		
Financement FMI (I)	242	348	156	118	-40	-131	-93
Décaissements précédents au titre du programme appuyé par l'accord de confirmation/la FCC du FMI	242	131	0	0	0	0	0
Décaissements liés au programme appuyé par le MEDC/la FEC proposé		261	260	261	131		
MEDC		174	173	174	87		
FEC		87	87	87	44		
Remboursements au FM	0	44	104	142	171	131	93
Variation des réserves de change, programmes TSC proposé compris (J=G+I)	208	975	-467	280	360	366	376
Déficit de financement, aide budgétaire existante et nouveau programme TSC proposé compris (K=D-J)		0	0	0	0		
Programme FRD proposé (L)		39	78	78	0		
Variation des réserves de change, programmes TSC + FRD compris (M=J+L)	208	1014	-389	359	360	366	376
Postes pour mémoire :							
Programme MEDC-FEC du FMI (millions de DTS)		324	324	324	162		
Programme FRD du FMI (millions de DTS)		49	97	97	0		
Part du déficit de financement couverte par le programme TSC existant et nouveau (%)		52	69	101	129		
Part de l'aide budgétaire fournie par les programmes TSC et FRD (%)		51	60	71	48		
Réserves officielles brutes imputées sans programme (mois d'importations) (4)	4.5	4.6	3.3	3.2	3.3	3.4	3.4
Réserves officielles brutes imputées avec aide budgétaire existante (mois d'importations) (4)	4.5	5.1	4.1	4.1	4.3	4.4	4.5
Réserves officielles brutes imputées avec nouveau programme TSC uniquement (mois d'importations) (4)	4.5	5.6	4.7	4.8	4.9	4.9	4.8
Réserves officielles brutes imputées après FRD (mois d'importations) (4)	4.5	5.7	4.8	5.0	5.1	5.1	4.6
Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.							
(1) Hors titres du marché régional de l'UEMOA.							
(2) Émissions publiques régionales nettes de l'UEMOA incluses.							
(3) Le programme prévoit que le Sénégal contribue à l'accumulation de réserves régionales.							
(4) La couverture des réserves pour le Sénégal est imputée sur la base de la couverture des réserves de l'UEMOA à fin 22. Les projections de couverture des réserves supposent une contribution de la région UEMOA aux réserves égale à la contribution du Sénégal.							

Source : estimations des services du FMI.

Annexe I. Matrice d'évaluation des risques²

Risques	Probabilité	Mesures à prendre
Risques conjoncturels		
<p>Intensification des conflits régionaux. L'aggravation de la guerre menée par la Russie en Ukraine ou d'autres conflits régionaux et les sanctions économiques qui en résultent perturbent les échanges commerciaux (par exemple l'énergie, l'alimentation, le tourisme et/ou des composantes essentielles de la chaîne d'approvisionnement), les envois de fonds, les IDE et flux financiers, et les systèmes de paiement et entraînent par ailleurs des mouvements de réfugiés.</p>	Élevée	Renforcer la répercussion automatique des variations des cours mondiaux des produits de base ; dans le secteur de l'énergie, en particulier, s'en tenir à la feuille de route pour supprimer progressivement les subventions non ciblées et apporter une aide ciblée aux personnes vulnérables ; assurer l'approvisionnement alimentaire grâce à la planification.
<p>Ralentissement brutal ou récession à l'échelle mondiale. Des facteurs de risque mondiaux se conjuguent à des facteurs plus spécifiques pour entraîner un ralentissement brutal et synchronisé de la croissance, avec une récession dans certains pays, des retombées négatives via les échanges commerciaux et les circuits financiers, et une fragmentation des marchés provoque un arrêt soudain des entrées de capitaux dans les pays émergents et les pays en développement.</p> <p>Aux États-Unis : sur fond de pénuries de main-d'œuvre et/ou de chocs sur les cours des produits de base, l'inflation reste élevée, ce qui incite la Réserve fédérale à maintenir les taux à un plus haut niveau pendant plus longtemps et se traduit par une correction plus brutale des marchés financiers, du logement et de l'immobilier commercial et par un « atterrissage brutal ».</p> <p>Europe : l'intensification des répercussions de la guerre en Ukraine, les crises de l'énergie et les ruptures d'approvisionnement récurrentes ainsi que le resserrement de la politique monétaire exacerbent les replis économiques et les corrections des marchés du logement et de l'immobilier commercial.</p> <p>Chine : un ralentissement plus marqué que prévu dans le secteur immobilier, un resserrement budgétaire inattendu dû aux tensions financières sur les collectivités et à la baisse des investissements, et/ou la montée des tensions géopolitiques perturbe l'activité économique.</p>	<p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p>	Une marge d'action restreinte pour atténuer les répercussions économiques sur les principaux produits de base (énergie et alimentation) imposera de hiérarchiser soigneusement les dépenses et de continuer à s'efforcer d'accroître les recettes.
Risques conjoncturels		
<p>Mécontentement social. L'inflation élevée, la diminution des revenus réels et les répercussions des crises dans d'autres pays (notamment migratoires) accentuent les inégalités, provoquent des troubles sociaux et engendrent des difficultés de financement ainsi que des mesures populistes préjudiciables, ce qui amplifie les déséquilibres, freine la croissance et provoque une révision du risque par le marché.</p>	Moyenne	Veiller à la transparence et à l'efficacité des mesures budgétaires et des dépenses sociales. Développer le dispositif de protection sociale et mieux le cibler.

^{2 1} La matrice d'évaluation des risques présente des événements qui pourraient modifier sensiblement la trajectoire de référence. La probabilité relative des risques correspond à une évaluation subjective par les services du FMI des risques pesant sur le scénario de référence (« faible » indique une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne » une probabilité entre 10 et 30 %, et « élevée » une probabilité comprise entre 30 et 50 %). La matrice d'évaluation des risques reflète le point de vue des services du FMI sur la source des risques et le niveau général de préoccupation au moment des discussions avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent interagir et se réaliser simultanément. Les chocs et les scénarios conjoncturels mettent en évidence les risques qui pourraient se réaliser à un horizon plus court (entre 12 et 18 mois) compte tenu du scénario de référence actuel. Les risques structurels sont ceux qui resteront probablement importants à plus long terme.

Risques	Probabilité	Mesures à prendre
Risques structurels		
<p>Aggravation de la fragmentation géoéconomique. L'élargissement et l'aggravation des conflits et la réduction de la coopération internationale provoquent une reconfiguration plus rapide des échanges et des IDE, ainsi que des perturbations de l'offre, une fragmentation des systèmes technologiques et de paiement, une hausse du coût des intrants, une instabilité financière, une fracture du système monétaire et financier international, et un potentiel de croissance plus faible.</p>	Élevée	<p>Renforcer la résilience de l'économie et des principales chaînes d'approvisionnement, notamment à travers une diversification et une coordination plus efficace à l'échelle régionale.</p>
<p>Phénomènes climatiques extrêmes. Les phénomènes climatiques extrêmes provoquent des dégâts plus considérables que prévu sur les infrastructures (surtout dans les pays vulnérables de taille plus modeste) et des pertes de vies humaines et de moyens de subsistance, ce qui accentue les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les pressions inflationnistes, entraîne des pénuries d'eau et de vivres, et affaiblit la croissance.</p>	Moyenne	<p>Investir dans l'adaptation au changement climatique et améliorer les mécanismes de riposte aux chocs pour faire face aux inondations et aux sécheresses.</p>

Annexe II. Budgétisation sensible au genre et budgétisation verte au Sénégal — Un tournant

Le Sénégal a réalisé des avancées dans le renforcement de sa budgétisation sensible en traitant cette question de manière à refléter la priorité des autorités d'améliorer l'égalité des genres. Par ailleurs, les autorités ont récemment inclus une annexe relative au Budget vert dans la loi de finances afin de mettre en exergue les priorités stratégiques dans le domaine du renforcement de la résilience au changement climatique et de décrire la façon dont le budget répond à ces priorités. Cette note synthétise les principaux points de ces avancées.

A. Budgétisation sensible au genre

1. **Au cours de l'année écoulée, les autorités sénégalaises ont réalisé d'importantes avancées dans l'amélioration de l'égalité entre les genres et la mise à profit des bienfaits socioéconomiques d'une société inclusive.** Dans ce domaine, le programme de réformes est guidé par le plan de développement national du Sénégal (Plan Sénégal Émergent), avec l'appui d'un ensemble de plans de mise en œuvre quinquennaux (PAP-III), le dernier couvrant la période 2019-2023. Les priorités liées à l'inclusion des genres ont également été alignées avec l'objectif correspondant des objectifs de développement durable (ODD).
2. **Dans le cadre des programmes appuyés par le FMI (FEC/MEDC/FRD), les autorités s'engagent sur des politiques plus ambitieuses en matière de genre.** Les autorités ont notamment convenu d'accroître les dépenses publiques consacrées à des programmes ciblés sur l'égalité entre les genres et de promouvoir la représentation des femmes. L'accent est mis sur le respect de l'égalité entre les genres dans les politiques publiques, sur l'éradication de la discrimination à l'égard des femmes et sur la stimulation de leur participation à la vie économique.
3. **Le Document budgétaire Genre, qui a été présenté à l'Assemblée nationale en même temps que la loi de finances est devenu élément charnière du calendrier budgétaire.** Initiée en 2016, l'intégration de considérations liées au genre dans les politiques publiques a permis au Sénégal d'acquérir une expérience considérable. Dès 2020, l'ensemble des services ministériels étaient impliqués. Le Document budgétaire Genre 2024 donne un aperçu des engagements sociaux des pouvoirs publics et des résultats tangibles obtenus. Il souligne également les ajustements qui s'imposent pour remédier aux problèmes liés à la question du genre dans le cadre du développement du pays.
4. **Des amendements au code des marchés publics visant à encourager l'entrepreneuriat chez les femmes ont été adoptés.** Le Budget Genre vise à aligner les repères budgétaires avec les objectifs des pouvoirs publics en matière de sensibilité au genre. Il prévoit que les entreprises détenues par des femmes doivent se voir attribuer 2 % des marchés publics, avec l'ambition d'atteindre 8 % dans les phases suivantes. Les principaux projets de la loi de finances 2024 avec une sensibilité forte à la question du genre démontrent la détermination des autorités à combler l'écart entre les genres.

5. Le Sénégal a accompli des progrès notables en matière d'égalité entre les genres dans la représentation politique par rapport à d'autres pays d'Afrique subsaharienne et de l'UEMOA. Avec 44,2 % de femmes dans son assemblée parlementaire principale, le Sénégal occupe d'ailleurs le 4^e rang mondial dans ce domaine, comme indiqué dans le rapport 2022 (Les femmes au Parlement en 2022 : regard sur l'année écoulée).

B. Budgétisation verte

6. Le gouvernement a élaboré un nouveau document type, intitulé « Budget vert », afin de souligner le lien entre les priorités stratégiques de la riposte au changement climatique, et le processus de préparation et d'exécution du budget. Le premier Budget vert a été annexé à la loi de finances 2024. Ce document, qui se veut simple et accessible aux citoyens, repose sur un nouveau recensement des dépenses budgétaires en fonction de leurs répercussions sur l'environnement et de leur capacité à soutenir les actions destinées renforcer la résilience au changement climatique.

7. La partie IV du Budget vert décrit la façon dont les mesures fiscales et les politiques de dépenses budgétaires contribuent à accompagner la transition vers une économie plus verte. La première section décrit les dispositions fiscales, inscrites dans le Code général des impôts, qui répondent spécifiquement à la priorité d'apporter des incitations aux décisions tenant compte des considérations climatiques. La deuxième section explique la façon dont le programme d'investissements publics intégré au budget 2024 est cohérent avec les priorités mises en exergue dans la CDN mais en exposant les allocations budgétaires sensibles à la question climatique pour des projets et programmes dans les domaines suivants : i) élevage ; ii) biodiversité et protection de l'environnement ; iii) soutien à l'agriculture ; iv) transports verts.

8. Le Budget vert se veut être un document de travail auquel des améliorations pourront être apportées. Les autorités prévoient d'améliorer la façon de définir les investissements sensibles aux considérations climatiques et de renforcer les exigences relatives aux évaluations ex ante et ex post (y compris au stade des propositions de projets), sur la base de cette méthodologie. Les réformes dans ce domaine relèvent du pilier 3 de l'accord au titre de la FRD.

Annexe III. Réformes dans le cadre de l'accord au titre de la FRD et coopération en matière d'AT

#	Focus	Domaines	Mesures	Dates cibles	Livrables de l'assistance technique de RSD et cadre de coopération		
					Besoin d'AT	Responsable de l'AT	Observations
Pillar I - Supporting Senegal's Response to Climate Change							
RM2	M	Soutenir la décarbonisation	(i) Adopter en Conseil des Ministres un plan de mise en œuvre de la stratégie pour des transports publics plus verts et (ii) le refléter dans le budget PIP 2024 du Ministère des Transports, conformément aux objectifs de la CDN.	Fin novembre 2023	Assurer l'alignement avec la contribution nationale déterminée.	BM	
RM5	M	Soutenir la décarbonisation	Adopter un plan d'ajustement des tarifs de l'électricité basé sur les résultats de l'audit financier de la Senelec, réalisé avec le soutien de la Banque mondiale, dans le but de supprimer progressivement les subventions à l'électricité d'ici 2025.	Fin juin 2024	Veiller à ce que l'audit financier soutienne une meilleure mise en œuvre de la structure des coûts de Senelec et éclaire le processus de fixation des tarifs plus proche du recouvrement des coûts.	BM et FMI (DFP)	
Pillar II - Accelerating Senegal's adaptation to climate change							
RM3	A	Réponse climatique : stratégie et coûts	Adopter le PAP III (Stratégie de Développement du Pays) du Sénégal au Conseil des Ministres, qui devrait refléter pleinement la Contribution Nationale Déterminée (CDN) du Sénégal.	Fin avril 2024	Veiller à ce que le pilier sur le renforcement de la résilience au changement climatique et le soutien à la décarbonisation soit bien articulé et correctement chiffré, conformément à la CDN.	BM et FMI	
RM4	A	Protection des zones côtières	Soumettre à l'Assemblée Nationale deux lois qui établissent (i) le Code de l'Urbanisme (CU) et (ii) le Code de la Construction (CC) pour améliorer l'urbanisme, atténuant ainsi l'impact de l'érosion côtière et des inondations urbaines, et approuver les décrets d'application y afférents.	Fin avril 2024	Réviser les décrets d'application.	Code de l'Urbanisme: BM; Code de la Construction: CGA, en consultation avec le BM et le FMI	
RM7	A	Évaluation de l'impact des risques climatiques	Diffuser publiquement les informations clés sur les risques climatiques par le Comité national sur le changement climatique.	Fin décembre, 2024	Définir la gouvernance, les résultats spécifiques et le cadre de réponse liés à la diffusion d'informations sur les risques climatiques.	CGA, en consultation avec le BM et le FMI	
RM8	A	Agriculture et gestion des ressources en eau	Approuver un arrêté interministériel qui définit les rôles et responsabilités et les procédures permettant à chaque acteur d'assumer son rôle et ses responsabilités en matière d'eau, y compris les mesures à prendre pour rendre compte de ses actes.	Fin mars, 2025	Fournir les meilleures normes internationales pertinentes et conseiller sur le cadre institutionnel qui répond le mieux au besoin du Sénégal d'améliorer la gestion de l'eau de manière cohérente avec le PSE et la CDN.	CGA, en consultation avec le BM et le FMI	
Pillar III - Integration of climate change considerations into the budget process							
RM9	A, M	GFP	Le ministère des Finances doit (i) élaborer des lignes directrices pour l'étiquetage du budget climat (échéance fin 2024); et (ii) publier dans la circulaire d'appel budgétaire des directives afin de refléter pleinement les investissements publics prioritaires en matière d'atténuation et d'adaptation (fin 2025)	Fin septembre 2025	Finaliser le manuel de procédures pour prendre en charge le marquage climatique.	FMI / FAD	
RM10	A, M	GIP	Le Ministre des Finances donnera une instruction contraignante à tous les Ministres engagés dans un grand programme d'investissement public (PIP) pour garantir que tous les investissements publics et les projets PPP exécutés ou soutenus par le budget de l'État comprendront dans le cadre des documents requis pour l'évaluation (i) une évaluation technique de l'impact de l'investissement sur l'adaptation au changement climatique (à la fois dans l'étude de pré-faisabilité, le cas échéant, et dans l'étude de faisabilité), et : (ii) les implications climatiques du projet, c'est-à-dire l'impact sur Émissions de GES.	Fin septembre 2025	Finaliser le manuel de procédures pour prendre en charge le marquage climatique.	FMI / FAD	
RM1	A, M	Présentation budgétaire	Adopter et publier un décret PIM intégrant les considérations climatiques à chaque étape de développement du projet (instruction, sélection, audit externe etc.)	Fin octobre 2023	Finaliser le décret.	FMI / FAD	
RM6	A, M	Présentation budgétaire	Adopter et publier un décret PIM intégrant les considérations climatiques à chaque étape de développement du projet (instruction, sélection, audit externe etc.)	Fin octobre 2023	Finaliser la nouvelle partie de la déclaration de risque liée à la survenance de catastrophes liées au climat et autres.	FMI / FAD	

(1) A = Adaptation ; M = Mitigation

Appendice I. Lettre d'intention

Dakar, Sénégal
Le 29 novembre 2023
Mme Kristalina Georgieva
Directeur Général
Fonds Monétaire International
Washington D.C. 20431

Madame le Directeur Général,

La situation politique s'est apaisée et le Sénégal se prépare dans la sérénité à l'élection présidentielle de février 2024. La croissance de l'activité économique n'a pas encore retrouvé son rythme d'avant la pandémie, freinée par divers chocs externes et internes. Dans ce contexte, les prévisions de croissance de l'activité économique en 2023 et 2024 ont été revues à la baisse. L'inflation devrait continuer de baisser mais ne retrouverait pas sa valeur cible avant 2025.

Malgré ces circonstances défavorables, la performance au titre du programme, soutenu par le Mécanisme élargi de crédit (MEC) et la Facilité élargie de crédit (FEC) a été globalement satisfaisante. À l'exception du plafond indicatif sur les encours de la dette du secteur public, tous les critères de performance et indicateurs quantitatifs du programme à fin juin ont été atteints. Quatre des six repères structurels à fin novembre du programme ont été respectés. Quatre des six repères structurels du programme à fin novembre ont été respectés à temps alors que les deux repères structurels sur la gouvernance ont été respectés avec un mois de retard. Au titre du programme soutenu par la Facilité de résilience et de durabilité (FRD), les deux mesures de réforme ont été mises en œuvre.

Le gouvernement réaffirme sa détermination à poursuivre les efforts en vue de renforcer la résilience des finances publiques. A cet égard, les engagements en matière de consolidation budgétaire seront tenus et les cadres de gestion des finances publiques et de la dette seront renforcés. Plus précisément, le déficit budgétaire sera ramené à 4,9 % du PIB en 2023 comme convenu. Le gouvernement s'engage à utiliser les réserves de liquidité projetées à fin décembre 2023 (604,8 milliards de FCFA soit 3,2% du PIB) pour payer les obligations financières en début d'année 2024 et, à réduire d'autant les ressources financières à mobiliser sur les marchés financiers en 2024.

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, le gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi de finances qui prévoit une réduction du déficit budgétaire à 3,9 % du PIB, grâce notamment à augmentation soutenue des recettes, portée, en partie, par une rationalisation des dépenses fiscales et la maîtrise des dépenses de subvention à l'énergie projetées à un maximum de 1 % du PIB.

Le gouvernement va poursuivre la mise en œuvre des réformes pour renforcer la gouvernance et la lutte contre la corruption. Des efforts sont en train d'être déployés pour parachever la mise en œuvre des mesures résiduelles pour sortir le Sénégal de la surveillance rapprochée par le Groupe d'action

financière internationale (GAFI) en mai 2024. La loi établissant un Parquet financier spécialement compétent pour traiter les questions liées à la criminalité économique et financière a été adoptée et le gouvernement travaille à son opérationnalisation. Le gouvernement a également adopté et soumis à l'Assemblée nationale deux projets de lois (i) révisant la loi portant création de l'Office national de lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) en vue de renforcer les prérogatives et pouvoirs de cette institution et (ii) portant sur la déclaration du patrimoine visant à améliorer son dispositif pour assurer sa pleine efficacité.

Le gouvernement va poursuivre la mise en œuvre des réformes visant à construire une économie plus résiliente et inclusive. A cet égard, les ressources budgétaires du programme de Bourses de sécurité familiale et des politiques de réduction des inégalités basées sur le genre ont été augmentées. Par ailleurs, le processus de restructuration et de recapitalisation de la société nationale la Poste a été engagé, et celui des banques en difficulté est en voie de parachèvement. Le gouvernement prendra les mesures adéquates pour mettre en œuvre le système de gestion foncière centralisé et le registre des sûretés accessible en ligne qui centralise toutes les données relatives aux sûretés mobilières et aux hypothèques.

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de l'agenda des réformes soutenues par la FRD. Le Gouvernement a élaboré son premier rapport sur le « Budget vert », qui est annexé au projet de loi de finances pour l'année 2024, et introduit une nouvelle classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur le climat. Les prochaines étapes de la réforme portent sur l'accélération des mesures d'adaptation au changement climatique. A cet égard, le gouvernement prévoit d'adopter une stratégie pour des transports publics plus écologiques et de valider le PAP3 du Sénégal (Stratégie de développement du pays) qui reflète pleinement le PNA (Plan National d'Adaptation du Sénégal) et d'adopter les nouveaux codes de l'urbanisme et de la construction.

Les objectifs clés de la FEC/EFF et du FRD sont bien alignés avec la stratégie de réduction de la pauvreté et de croissance du Sénégal, qui est énoncée dans le Plan pour un Sénégal émergent (le document de vision stratégique phare du développement de notre pays) qui vise à soutenir la transformation structurelle du Sénégal et une économie plus verte et plus résiliente au changement climatique en promouvant le capital humain et en réduisant les inégalités et les disparités, ainsi qu'en renforçant la bonne gouvernance et le droit.

Tenant compte des réalisations au titre du programme à date, ainsi que des engagements présentés dans le au mémorandum de politiques économiques et financières, le gouvernement sollicite la conclusion de la première revue du programme soutenu par le MEC et la FEC et le décaissement d'un montant de 161,8 millions de DTS, dont 107,87 millions de DTS pour le MEC et 53,93 millions de DTS pour la FEC. Il sollicite également la conclusion de la première revue de l'Accord au titre de la FRD et le premier décaissement d'un montant de 48,54 millions de DTS. Enfin, le gouvernement sollicite la modification des critères de performances pour fin décembre 2023 et juin 2024 pour refléter les réserves de liquidité constituées en 2023 et prendre en compte les développements économiques récents. Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans le mémorandum de politiques économiques permettront d'atteindre les objectifs du programme. Il prendra toutes les mesures additionnelles nécessaires pour assurer la réalisation de ces objectifs. Il consultera le FMI, de

sa propre initiative ou à chaque fois que le Directeur général l'y invitera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le mémorandum de politiques économiques et financières. Enfin, conformément au Protocole d'Accord Technique (PAT), le gouvernement communiquera régulièrement au FMI les informations demandées dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme.

Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente Lettre, le mémorandum, le protocole d'accord technique et le rapport de ses services sur ce programme.

Veillez croire, **Madame le Directeur général**, à l'assurance de ma considération distinguée et de mes respectueux hommages.

/s/

Mamadou Moustapha Ba
Ministre des Finances et du Budget

Pieces jointes :

- I. Mémorandum de politiques économiques et financières 2023–24
- II. Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Sénégal : Mémoire de Politiques Économiques et Financières (2023-2024)

Introduction

1. L'économie sénégalaise n'a pas encore repris son rythme d'avant la pandémie.

Plusieurs forces continuent de freiner la pleine reprise de l'activité économique. Certaines sont liées aux conséquences de la guerre entre la Russie et l'Ukraine (la suspension de l'accord d'exportation céréalier entre la Russie et l'Ukraine), aux phénomènes météorologiques qui ont conduit l'Inde à imposer de restrictions sur les exportations de riz et au durcissement des conditions financières pour lutter contre l'inflation. D'autres sont dues à l'instabilité politique dans la région et à la situation politique interne à l'approche de l'élection présidentielle de février 2024.

2. Malgré ce contexte difficile, le gouvernement réaffirme son engagement à poursuivre la mise en œuvre des réformes économiques convenues dans le cadre du Programme.

Spécifiquement, il poursuivra les efforts en vue de renforcer la résilience des finances publiques à travers notamment une mobilisation accrue des recettes intérieures et une rationalisation des dépenses, notamment des subventions. Il accélèrera les réformes pour améliorer la gouvernance, promouvoir une économie plus résiliente et inclusive et renforcer la résilience aux changements climatiques.

3. Sur le plan politique, la situation s'est apaisée et le Sénégal se prépare dans la sérénité à l'élection présidentielle de février 2024.

Les acteurs ont, à l'issue d'un dialogue politique, adopté des changements consensuels au code électoral concernant l'organisation de l'élection. L'échéance électorale, qui se déroulera sans le Président sortant, devrait consacrer une respiration démocratique pour le pays, qui se distingue par sa stabilité dans la sous-région.

4. Ce mémoire/déclaration de politiques décrit les progrès réalisés dans le cadre du programme économique et financier du gouvernement soutenu par le Mécanisme Élargi de Crédit (MEC), la Facilité Élargie de Crédit (FEC) ainsi que la Facilité de Résilience et de Durabilité (FRD). Il présente également les principales orientations pour le reste de l'année 2023, pour l'année 2024, ainsi que les perspectives à moyen terme.

Développements économiques en 2023

A. Évolution récente de l'économie

5. L'activité économique a été ralentie par le contexte socio-politique qui a prévalu durant la première moitié de l'année.

Sur la base des comptes trimestriels, l'activité économique est estimée en hausse de 4% au premier semestre de 2023 comparativement à la même période en 2022. Cette augmentation est consécutive aux évolutions des activités des secteurs primaire (+4,2%), secondaire (+5,1%) et tertiaire (+4,7%). Par ailleurs, en cumul sur les huit premiers mois de 2023, l'activité économique appréhendée par l'indice général d'activité hors agriculture et sylviculture

(IGA) est ressortie en hausse de 3,3% comparé à la même période de l'année précédente. Cette orientation est expliquée par les secteurs tertiaire (4,0%) et secondaire (+3,4%) et, dans une moindre mesure, par le secteur primaire hors agriculture et sylviculture (+1,8%).

6. L'inflation a baissé mais reste élevée. En glissement annuel, à fin septembre 2023, le niveau général des prix à la consommation est ressorti en hausse de 3,8%. Sur les neuf premiers mois de 2023, l'inflation en moyenne s'établit à 7,6% contre 8,5% à la même période en 2022. Cette hausse est tirée essentiellement par les produits alimentaires qui affichent une inflation de 9,4% sur la période sous revue.

7. Le déficit de la balance extérieure courante s'est réduit de 23 % à fin juin par rapport à la même période en 2022. Cela reflète une forte croissance des revenus secondaires de 38 % en janvier-juin 2023, ainsi que des exportations de services qui ont augmenté de 32 % par rapport à la même période en 2022, et ce malgré la faible croissance des exportations de biens de 3 %.

8. La dette publique a augmenté. L'encours de la dette de l'administration centrale (hors opérations de trésorerie) a augmenté de 1 549 milliards de FCFA pour s'établir à 13 331,9 milliards de FCFA à fin juin 2023. Le stock de la dette du secteur public, compte tenu de la dette du secteur parapublic (1 286,6 milliards de FCFA), est ressorti à 14 618,4 milliards de FCFA à fin juin 2023, soit une hausse de 1 502 milliards de FCFA. L'encours global de la dette publique est constitué à 75% de dette extérieure et 25% de dette intérieure.

9. Les conditions financières restent tendues, dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes dans les pays membres de l'UMOA. Dans ce contexte, la BCEAO a poursuivi le cycle de resserrement monétaire, relevant de 25 points de base son principal taux directeur en septembre. Ainsi, le taux minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité est de 3,25%, tandis que celui de prêt marginal à 5,25%. En outre, la politique d'injection de liquidité a été ajustée avec l'arrêt des adjudications à taux fixe et à montant demandé et le retour au système d'enchères sur le marché monétaire. Dans ce contexte, les conditions financières sur le marché des titres publics ont été marquées par une forte remontée de la courbe des taux sur toutes les maturités. Le taux moyen pondéré des bons émis par l'État du Sénégal, toutes maturités confondues, s'est ainsi établi à 5,15% et celui des obligations à 7,01%, soit des hausses respectives de 209 et de 163 points de base. En termes de volume, l'État du Sénégal a renforcé ses émissions sur la période de janvier à août 2023 comparativement à la même période de l'année précédente (+17,2%).

10. L'exécution budgétaire à fin septembre a été marquée par une forte hausse des recettes et une bonne maîtrise des dépenses. Les recettes ont été mobilisées à hauteur de 2480,5 milliards FCFA, soit une hausse de 9,6% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette bonne dynamique est portée essentiellement par la bonne progression des impôts intérieurs directs et indirects, ainsi que des droits de porte. Les dons ont été mobilisés à hauteur de 119,9 milliards de franc CFA sur un montant prévisionnel annuel de 279 milliards de franc CFA, soit un taux de réalisation de 43%. S'agissant des dépenses, elles ont progressé de 6,6 % par rapport à la même période de l'année 2022 pour s'établir à 3702,9 milliards à fin septembre 2023. Il en est ressorti un

déficit budgétaire de 952,1 milliards de franc CFA, soit une baisse de 7,3 milliards de FCFA en glissement annuel. Le financement de ce déficit a été assuré par une accumulation nette de passif de 2055 milliards de francs CFA et une acquisition nette d'actifs financiers à hauteur de 1101 milliards de francs CFA.

11. La masse monétaire s'est accrue de 8,2% à fin août 2023. Cet accroissement est tiré par une progression de 13,1 % des créances intérieures. Les créances nettes sur l'Administration Centrale ont augmenté de 19,0%, reflétant le recours accru de l'État sur le marché régional des titres. Les crédits à l'économie ont enregistré une hausse de 10,7% et ont été orientés principalement vers les branches "services", "commerce" et "industries manufacturières". En revanche, les actifs extérieurs nets (AEN) ont, pour leur part, baissé de 3,1% en raison notamment du repli de la position extérieure de la Banque Centrale (-352,9 milliards ; -27,9%) partiellement compensé par la progression de celle des autres institutions de dépôts (+288,4 milliards ; +34,1%).

12. Le secteur bancaire demeure solide. Le système bancaire s'est renforcé par l'agrément d'une nouvelle banque, portant à 28 le nombre d'établissements de crédit au Sénégal. Les fonds propres effectifs des établissements de crédit ont connu une hausse de 9,6%, ce qui porte le ratio de solvabilité à 13,4% pour un seuil minimal de 11,5%. Quant au taux net de dégradation du portefeuille, il s'est situé à 3,4% à fin août 2023 contre 3,9% un an auparavant. Les banques ont affiché une conformité totale à la norme de couverture des risques, à l'exception de deux (2) banques. Le ratio de liquidité se situe à 106 %, pour une norme minimale de 75%.

B. Performance au titre du programme

13. Tous les critères de performance et indicateurs quantitatifs du programme à fin juin ont été respectés à l'exception d'un indicateur quantitatif sur le stock de la dette :

- **Les critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2023.** Le solde budgétaire primaire hors hydrocarbures est ressorti à -333,8 milliards de FCFA pour un plancher de -335 milliards. Pour ce qui est des recettes fiscales, elles ont été recouvrées pour un montant de 1668,3 milliards de FCFA par rapport à un plancher fixé à 1602 milliards de FCFA, soit une plus-value de 66,3 milliards par rapport à l'objectif du Programme. S'agissant du Plafond sur la valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public, ceux-ci sont ressortis à 2403 millions de dollar US pour un plancher de 3 755 millions de dollar US. En outre, aucun arriéré financier extérieur du secteur public ou arriéré financier domestique de l'administration central n'a été enregistré sur la période.
- **Pour les indicateurs quantitatifs à fin juin, ils ont tous été atteints, à l'exception de celui sur la dette.** En effet, la dette publique nominale est ressortie à 14725,4 milliards de FCFA pour un plafond de 14591 milliards de FCFA. De même, l'exécution des dépenses sociales en pourcentage des dépenses publiques totales est ressortie à 43,1%, au-dessus du plancher de 40% retenu dans le programme. Le stock des restes à payer au 30 juin 2023 est de 33,3 milliards de FCFA pour un plafond de 40 milliards de FCFA.

- **S’agissant du critère pour mémoire relatif au Plafond sur la part de la valeur des contrats du secteur public conclus sans mise en concurrence, il se situe à 50% contre une cible de 15%.** Ce dépassement est imputable aux deux principaux marchés que sont l’exploitation et la maintenance du Train Express Régional (TER) pour un montant de 119,6 milliards et le prolongement du tronçon de la nouvelle ligne du TER entre Diamniadio et AIBD pour un montant de 108,4 milliards de FCFA.

14. Quatre des six repères structurels (échéance novembre) pour la première revue du programme soutenu par la FEC et le MEC ont été respectés à temps.

Politique et administration fiscale

- Le renforcement de l’obligation légale pour les entreprises de services publics et certaines entités publiques de communiquer automatiquement toutes les informations significatives sur leurs clients (identité, nature des comptes et adresses des clients) aux autorités fiscales en vue d’améliorer la conformité fiscale de ces clients. Cette obligation a été rajoutée dans les dispositions fiscales du projet la loi de finances pour l’année 2024, notamment en son article 19. **Ce repère structurel est respecté à temps.**
- S’agissant de l’arrêté ministériel qui renforce la Direction de la législation et de la coopération internationale de la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID), en la dotant du mandat de coordination de toutes les questions afférentes à la politique fiscale intérieure, il est déjà signé par le Ministre des Finances et du Budget. **Ce repère structurel est respecté à temps.**
- En ce qui concerne la stratégie de rationalisation des dépenses fiscales qui identifie clairement les mesures fiscales spécifiques à supprimer, notamment sur la TVA, et à partir de 2024 les réduire d’au moins de 100 milliards de Francs CFA par an au cours des deux prochaines années, le Gouvernement va mettre en œuvre deux mesures. En premier lieu, il va revenir sur l’exonération des ventes et prestations de services faites par des services ou organismes administratifs, sauf celles effectuées par des établissements publics à caractère industriel et commercial et des opérations présentant un caractère similaire à celles effectuées par des entreprises privées, même si elles émanent d’un service ou établissement public. Cette dépense fiscale, prévue au point 19 de l’article 361 du Code général des impôts, a un coût budgétaire estimé à 147,84 milliards de FCFA (Cf. Rapport d’évaluation budgétaire des dépenses fiscales, édition 2021, page 37). Ce qui veut dire que sa suppression rapportera, mécaniquement, un montant non éloigné de ces 147 milliards. Ladite suppression sera juridiquement consacrée dès la première loi de finances rectificative de 2024 mais avant cette échéance, des sessions de formation seront organisées à l’intention de l’ensemble des agents comptables particuliers des organismes publics concernés, afin de les mettre à niveau sur les règles juridiques de la TVA, qu’ils seront désormais amenés à appliquer. La seconde mesure découle également de l’exploitation du Rapport d’évaluation budgétaire des dépenses fiscales. La Direction générale des Impôts et des Domaines va procéder à un audit minutieux de l’ensemble des accords de siège et accords particuliers nationaux ou internationaux, prévoyant des exonérations fiscales, avec

une évaluation accord par accord. Ce travail de recensement fera l'objet d'un rapport (qui sera partagé avec le FMI) et devra permettre d'identifier suffisamment de dispositifs dérogatoires dont la suppression permettra d'économiser au minimum cent milliards de francs de dépenses fiscales. **Le repère structurel est respecté à temps.**

Réforme des subventions à l'énergie

- La mise en place d'un comité indépendant chargé de déterminer régulièrement et de publier les prix des produits pétroliers, sur la base d'une formule de tarification révisée, ainsi que la fréquence d'ajustement et le mécanisme d'atténuation associé. Sur ce point, le gouvernement s'engage à réformer le mode de fixation des prix des produits pétroliers. C'est dans ce cadre que le décret n°2022-1599 du 12 septembre 2022 portant organisation de la Commission de Régulation du secteur de l'Energie a été pris. Un appel à candidatures piloté par un cabinet privé a été lancé en avril 2023, les membres du Conseil de régulation ont été recrutés et nommés par décret avant de prêter serment. Ils ont reçu mandat de fixer de manière indépendante et autonome les tarifs et prix de vente de l'électricité aux consommateurs finaux ainsi que de déterminer les prix de vente des hydrocarbures raffinés et du gaz. Ils bénéficient de toutes les garanties juridiques pour exercer leur indépendance, conformément à la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attribution de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie. Ce comité est opérationnel depuis octobre 2023. **Ce repère structurel est respecté à temps.**

Gouvernance et lutte contre la corruption

- **Le projet de loi modifiant la loi portant création de l'OFNAC** : En vue de renforcer les prérogatives et pouvoirs de l'OFNAC, un projet de loi a été proposé au gouvernement. Ce dernier avait fait l'objet de beaucoup d'observations qui devraient être prises en compte. A la suite des changements intervenus au niveau de la Présidence de l'OFNAC, un nouveau projet de texte a été proposé au gouvernement. L'actuel Président de l'OFNAC a finalisé le projet de loi intégrant les observations jugées pertinentes et l'a soumis à nouveau au gouvernement en novembre 2023. Le gouvernement a de son côté adopté et soumis le projet de loi à l'Assemblée nationale dans le même mois de novembre 2023, un mois de retard par rapport à l'échéance initiale. **Ce repère structurel est respecté en en retard.**
- **Le projet de loi modifiant la loi sur la déclaration du patrimoine pour renforcer son efficacité** : Ce projet de loi était élaboré conjointement avec le projet de loi sur l'OFNAC ci-dessus et a suivi le même circuit de validation. Ce projet de loi a également été soumis à l'Assemblée nationale en novembre 2023. **Ce repère structurel est respecté en retard.**

15. Les deux mesures de réforme pour la première revue du programme soutenu par la FRD ont été mises en œuvre.

- Le projet de décret sur la gestion des investissements publics intégrant les considérations climatiques à chaque étape du développement du projet a été pris. Il s'agit du décret n°2023-2142 du 31 octobre 2023 portant réglementation du cadre de la gestion des investissements publics (GIP) au Sénégal.
- Une stratégie et un plan de mise en œuvre pour des transports publics plus verts et reflétés dans le budget PIP 2024 du ministère des Transports, en ligne avec les objectifs du CDN, ont été adoptés.
- En outre, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2024, le Gouvernement a fait des efforts d'identification et de classification des projets d'investissement sensibles au climat à travers un document annexé à la loi de finances dénommé « Budget Vert ». Ce document décrit les enjeux et défis liés aux changements climatiques, fait un état des lieux du changement climatique au Sénégal, identifie les rôles des ministères en rappelant les initiatives en cours et les perspectives et donne les mesures et initiatives macroéconomiques et budgétaires prises pour l'année 2024. Cette nouvelle initiative, qui pourra être améliorée, permet d'intégrer les questions et enjeux climatiques dans les débats budgétaires entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Elle constitue aussi un plaidoyer fort pour une prise en compte effective des projets de la Contribution déterminée nationale (CDN) dans le budget.

16. Des avancées ont été enregistrées dans la mise en œuvre des repères structurels de fin décembre 2023:

- Pour ce qui est de l'élargissement de l'assiette fiscale en augmentant de 25 000 le nombre de contribuables immatriculés à la Direction des Services Fiscaux (DSF), en charge des petites et micro-entreprises, l'objectif de fin d'année est en cours d'être dépassé grâce au monitoring hebdomadaire des services d'assiette. Au premier semestre 2023, 12.669 nouveaux contribuables sont enregistrés à la DSF. Au cours du second semestre, 7.721 nouveaux contribuables sont enregistrés soit un total de 20 090 nouveaux contribuables. La poursuite de l'exploitation centralisée des données des tiers, du cadastre, du recensement et de l'immatriculation en cours de 2.980 nouveaux contribuables au niveau du Centre des services fiscaux (CSF) de Ziguinchor, permettront de dépasser la cible. Le reste de l'objectif a été réparti entre les CSF et un monitoring hebdomadaire mis en place. S'agissant de l'automatisation du processus de liquidation du Prélèvement de conformité fiscale (PCF), il a été mis en place un groupe de travail inter-services présidé par le Conseiller fiscal du Ministre des Finances et du Budget, avec comme missions la définition des mécanismes techniques ainsi que la préparation de l'arrêté qui précisera les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes. Ce groupe se réunit tous les jeudis et l'arrêté sera signé avant le 31 décembre 2023. En ce qui concerne le reclassement des dépenses de transfert en capital (titre 6) en investissements exécutés par l'État (titre 5), les crédits de toutes les structures non dotées de personnalité juridique sont classés en titre 5. En outre, pour les structures autonomes disposant de Titre 6 et d'un agent comptable, il a été prévu d'ouvrir dans le système d'information et de gestion budgétaire, une fenêtre permettant aux dites structures d'indiquer la nature économique de la dépense suivant les lignes de la nomenclature budgétaire de l'État (NBE) avant d'engager la procédure de mobilisation des

ressources. Ce qui permettra d'avoir une comptabilité détaillée des transferts en capital selon les natures économiques de dépense.

- Enfin, une étude sur la révision et la publication de la formule de fixation actuelle des prix des produits pétroliers (essence et diesel) pour garantir que les prix à la pompe reflètent les évolutions des marchés internationaux est en cours de finalisation. Les résultats provisoires attendus avant la fin de l'année 2023 permettront d'identifier les paramètres de la structure des prix devant faire l'objet de révision dans le but de mieux refléter la tendance d'évolution des prix sur les marchés internationaux.

17. La mise en œuvre des deux repères structurels de fin décembre suivants a enregistré un retard:

- La mise en place d'un système centralisé et intégré de gestion foncière qui permettra de numériser les procédures de gestion foncière. La défaillance du premier attributaire du marché, ainsi que la longueur des discussions avec l'un des partenaires techniques et financiers appuyant le projet (discussions autour de la procédure de contractualisation), avaient amené le gouvernement à adopter un nouveau plan de mise en œuvre. Les activités de mise en œuvre du projet pourront reprendre d'ici à décembre 2023. Ainsi, au plus tard en novembre 2024, les fonctionnalités du SGF permettant de gérer les procédures les plus usuelles (lot 1) seront livrées et progressivement déployées au niveau des sites pilotes (**nouveau repère structurel, fin novembre 2024**). Les fonctionnalités du lot 2 seront déployées et mises en service durant le premier trimestre 2025. Les autres fonctionnalités (lots 3 à 5) devant compléter la liste des procédures foncières ainsi que les modules d'administration du SGF seront livrés progressivement au cours des trois derniers trimestres de l'année 2025, y compris le registre des garanties immobilières.
- Mise en place, en collaboration avec la BCEAO, d'un registre des sûretés en ligne comprenant les données sur les sûretés mobilières (registre des sûretés mobilières) et les hypothèques. L'achèvement du processus décrit au paragraphe 45 permettra la mise en place du registre des garanties réelles en ligne au plus tard fin décembre 2025. À titre intermédiaire, les autorités finaliseront l'inventaire des sûretés mobilières et immobilières d'ici novembre 2024 (**nouveau repère structurel, fin novembre 2024**).

Programme Economique Et Financier A Court Terme

A. Perspectives en 2023 et 2024

- **Les prévisions de croissance de l'activité économique en 2023 et 2024 ont été revues à la baisse.** Sur la base de l'évolution des indicateurs de conjoncture à date et pour tenir compte du report de la production de pétrole et de gaz, les prévisions de croissance de l'activité économique en 2023 sont revues à la baisse à 4,1 % contre 6,3% hors hydrocarbure lors de la révision du cadrage du mois de mai 2023. En 2024, l'activité économique devrait bénéficier du

démarrage prévu à partir du second semestre de la production de pétrole et gaz, de la hausse des investissements publics, y compris de la montée en puissance de l'exécution en cours du second compact MCA-Sénégal « Power to compact », et des différentes mesures de soutien à l'économie. Ainsi, le taux de croissance du PIB réel est projeté à 9,2% en 2024, dont [6 %] pour le PIB réel hors hydrocarbures.

- **L'inflation devrait continuer de baisser mais ne retrouverait pas sa valeur cible avant 2025.** En effet, elle est attendue à 3,8% en 2024 et serait tirée principalement par la hausse des prix des produits alimentaires.
- **Le déficit du compte courant se réduirait à 15,1% du PIB en 2023 contre 19,9% l'année précédente**, sous l'effet d'une atténuation du déficit de la balance des biens et services et d'une consolidation du compte de revenu secondaire. Les importations (-5,4%) et exportations de biens (-1,3%) devraient s'inscrire en léger repli en variation annuelle, à la faveur d'un ralentissement des prix à l'international. Le déficit de la balance des services se réduirait d'environ 10%, en liaison avec la poursuite de la reprise du secteur des voyages et la diminution du coût du fret. Pour sa part, le déficit du compte de revenus primaires progresserait légèrement (+2,1%), en rapport avec les intérêts sur la dette publique. Le compte de revenus secondaires progresserait de 5,5%, en liaison avec la consolidation des envois de fonds des migrants.

18. Ces perspectives de court terme sont toutefois sujettes à des incertitudes. Sur le plan extérieur, des chocs géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. Un ralentissement de la croissance mondiale pèserait sur la demande extérieure. La poursuite de la hausse des taux et une appréciation du dollar américain devraient renchérir le coût du service de la dette. La détérioration de la situation sécuritaire et politique sur le plan régional ainsi que le contexte intérieur caractérisé par l'élection présidentielle et le report du démarrage de la production d'hydrocarbures, pèseraient sur les perspectives économiques.

Axe I : Renforcer la résilience des finances publiques

Politique budgétaire

19. Le gouvernement réaffirme son engagement à poursuivre la politique de consolidation budgétaire. A cet égard, malgré la révision à la baisse de la croissance économique, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs de déficit budgétaire de 4,9 % en 2023, de 3,9 % en 2024 et 3% du PIB en 2025 comme convenu dans le cadre du programme.

20. Pour 2023, les mesures suivantes sont en train d'être mises en œuvre pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif de déficit budgétaire de 4,9 % du PIB

Recettes

- La mobilisation des recettes fiscales est en ligne avec l'objectif plancher de la loi de finances. Elles ressortent provisoirement, à fin septembre, à 2480,6 milliards de FCFA sur un plancher annuel de 3517 milliards, soit un taux de recouvrement de 71%.

- La Direction Générale des Douanes (DGD). Pour l'atteinte de l'objectif de fin d'année, la Direction Générale des Douanes (DGD) compte prendre toutes les mesures nécessaires pour recouvrer les impayés (Senelec et marchés financés sur ressources extérieures) qui se chiffrent à 150 milliards.
- Pour la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID), le recouvrement de la créance sur la Caisse des Dépôts et des Consignations de 35 milliards devrait compenser la légère moins-value projetée de 10,3 milliards.
- S'agissant de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (D GCPT), une plus-value de 26,4 milliards est attendue, expliquée essentiellement par les performances des dividendes (+15,9 milliards).

Dépenses

- La masse salariale devrait être contenue dans le plafond annuel prévu pour un montant de 1273 milliards de FCFA.
- L'exécution des dépenses d'investissement, à moins de deux mois de la clôture de la gestion, devrait connaître un coup d'accélérateur pour relever davantage le taux d'exécution (66%), à travers notamment le relèvement des tirages sur ressources extérieures dont le niveau est relativement faible (59%).
- Les dépenses de subvention à l'énergie devraient dépasser de 38,9 milliards l'enveloppe budgétaire prévue (556 milliards), en liaison avec les prix des produits pétroliers plus élevés que prévus et le renchérissement du dollar US par rapport au FCFA.

21. Par ailleurs, le gouvernement compte renforcer les réserves de liquidité d'ici la fin de l'année pour pouvoir faire face aux obligations financières en début de l'année 2024. A cet effet, le surfinancement projeté pour 2023 d'un montant de 604,8 milliards est réservé au paiement du service de la dette sur le premier quadrimestre de 2024. En cas de réalisation d'opérations de rachat en 2023, ce surfinancement sera réduit du montant desdits rachats.

22. Le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un projet de budget 2024, en ligne avec les objectifs du programme. Ce projet de budget renforce la souveraineté budgétaire à travers une mobilisation accrue des recettes intérieure et consolide les acquis de rationalisation des dépenses en vue de dégager les ressources budgétaires nécessaires à la prise en charge des dépenses de protection sociale et d'accélération des dépenses d'investissement. Les grandes lignes de ce projet de budget sont les suivantes :

Recettes

23. Le budget vise à atteindre un taux de pression fiscale de 19,4 % en 2024, soit une hausse projetée de 1,1 point de pourcentage du PIB des recettes fiscales par rapport à 2023. A cet effet, la loi de finances 2024 prévoit des recettes et dons du budget général pour un montant de 4693,7 milliards, dont 4180 milliards de recettes fiscales.

Cette évolution très favorable des recettes fiscales devrait principalement découler:

- de la suppression des mesures de renoncement des droits et taxes qui sont évaluées en 2023 à 103 milliards de FCFA pour les droits de porte et 39 milliards de FCFA pour les taxes indirectes intérieures, soit globalement près de 140 milliards et;
- de la rationalisation des dépenses fiscales d'au moins 100 milliards de FCFA ;
- de l'impact attendu des mesures de politique et d'administration fiscales, notamment, la fiscalisation des importations d'appareils téléphoniques, qui pourrait rapporter 19,3 milliards de FCFA, l'augmentation de 25 000 nouveaux contribuables immatriculés à la Direction des Services fiscaux et la montée en puissance du Guichet unique de Dédouanement des Véhicules (BGDUV) opérationnalisé en début 2023, pour une meilleure maîtrise de l'assiette des véhicules et une meilleure gouvernance de la valeur en douane, avec une incidence positive notable sur la collecte des recettes, etc.

24. Le gouvernement s'engage à mettre en œuvre les mesures de politique et d'administration fiscales qui sont aussi prévues dans le projet de Loi de Finances :

- la dématérialisation des mécanismes de gestion du Prélèvement de conformité fiscale (PCF), pour plus d'efficacité (**repère structurel, fin décembre 2023**);
- la mise en œuvre du dispositif de taxation à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des opérations de ventes en ligne de biens et services numériques à partir des plateformes domiciliées à l'étranger (**nouveau repère structurel, fin décembre 2023**);
- le relèvement du tarif de la taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées grâce à une augmentation des volumes imposables ;
- L'élargissement du champ d'application de la taxe sur les tabacs à tout produit fabriqué à partir du tabac ainsi qu'aux matériels associés tels que les pipes à eau, les pipes et leurs parties, les préparations pour pipes, les inhalateurs contenant ou non de la nicotine, les matériels de la chicha, la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler ;
- d'ici juin 2024, effectuer une étude pour la mise en place d'un système de facturation électronique. Ce système vise à détecter les contribuables exerçant des activités sans factures, à assurer une meilleure planification des contrôles fiscaux sur la base des risques identifiés, à détecter automatiquement les fausses déclarations de charges sur les achats locaux ainsi que les factures de TVA non déclarées ;
- la réactivation de la fiscalité applicable aux appareils téléphoniques inscrite au Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO. Cette fiscalité avait été suspendue à la faveur de l'adoption de la loi instituant la RUTEL ;

- le renforcement des obligations déclaratives légales pesant sur les entités délégataires de service public urbain ou rural dans le secteur de l'eau et de l'électricité. Lesdits délégataires auront ainsi pour obligation de communiquer, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à l'administration fiscale des informations tirées de leurs portefeuilles clients ;
- l'institution des obligations déclaratives spécifiques pour les entreprises délégataires et exploitants d'ouvrages portuaires et aéroportuaires, les entreprises de jeux et de loisirs, les entreprises visées dans le cadre de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les opérateurs de plateformes numériques ;
- L'élargissement de l'assiette fiscale en augmentant de 25 000 le nombre de contribuables immatriculés à la Direction en charge des petites et micro-entreprises (**repère structurel, fin décembre 2023**) ;
- l'actualisation du dispositif de mise en œuvre de l'action 13 du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS) de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) relatif à l'échange automatique des déclarations pays par pays souscrites par l'entité déclarante d'un groupe d'entreprises multinationales résidant au Sénégal ;
- la clarification de l'étendue de la notion de cession directe ou indirecte applicable aux transmissions de droits se rapportant à des titres miniers et aux biens et droits immobiliers.
- la poursuite du processus de digitalisation des procédures de dédouanement à travers l'extension du système GAINDE aux bureaux intérieurs avec comme ligne de mire l'atteinte de la maturité digitale de la DGD ;
- la poursuite du processus d'opérationnalisation du Bureau du Guichet unique de Déroulement des Véhicules (BGDUV) dont le bilan provisoire de la première année d'exercice donne des résultats extrêmement satisfaisants ;
- le renforcement de la Direction du Renseignement, de l'Analyse du Risque et de la Valeur dans son processus d'opérationnalisation à travers la mise en œuvre de son programme d'inspection après débarquement, qui permettra d'asseoir une meilleure maîtrise de la valeur en douane avec une incidence positive sur les recettes douanières ;
- le rétablissement de la fiscalité de droit commun sur les produits faisant l'objet de mesures fiscales de soutien aux prix, en fonction de la tendance baissière des cours mondiaux sans affecter le pouvoir d'achat du consommateur. Une telle mesure pourrait permettre de neutraliser les pertes de recettes générées par les renoncations fiscales qui sont estimées à 140 milliards de CFA en 2023. Le tableau des postes de recettes concernés par cette mesure, avec leur évaluation chiffrée, sera mis à la disposition de l'Assemblée Nationale (dans le cadre du Rapport Trimestriel d'Exécution Budgétaire) et du FMI par le Gouvernement.

Dépenses

25. S’agissant des dépenses, la rationalisation de celles-ci connaît un tournant important en 2024 à la faveur notamment de la mise en œuvre de la stratégie de réduction des subventions énergétiques qui devraient passer de 3,1% du PIB en 2023 à 1% en 2024. Les économies ainsi réalisées seront réorientées vers le renforcement des politiques de protection sociale et surtout l’accroissement des dépenses d’investissement qui ont connu, depuis 2020, plusieurs coups de rabot.

26. Les dépenses du budget général pour l’année 2024 sont arrêtées à un montant total de 5 533,9 milliards de FCFA, contre 4 965 milliards de FCFA pour l’année 2023, soit une augmentation de 568,9 milliards de FCFA (11,5%). La décomposition de l’évolution des principaux postes:

- **Masse salariale** : elle passe de 1273 milliards de FCFA (6,7% du PIB) dans la LFI 2023 à 1442,5 milliards (6,7% du PIB) dans la LFI de 2024, soit une hausse de 169,5 milliards de FCFA (13,3%), sous l’effet des facteurs suivants :
 - incidence sur 2024 des mises en solde relatives au recrutement en 2023 de 1158 agents dans la fonction publique, y compris au niveau des forces de défense et de sécurité ;
 - impact de la mise en œuvre de l’engagement de l’État relatif au protocole d’avril 2018, soit 8500 professeurs contractuels et maîtres contractuels à mettre en solde (sur la base des tendances de mises en solde observées sur les trois dernières années).
 - rappels à payer aux enseignants (intégration, avancement, validation, indemnité de sujétion) ;
 - rappels à payer aux agents des autres cadres (hors enseignants) et alignement des actes ;
 - impact financier du reclassement des enseignants décisionnaires.
- L’incidence financière de la prise en compte des éléments ci-dessus listés est évaluée à 239,086 milliards auxquels il faut ajouter l’impact budgétaire des salaires du personnel local des ambassades arrêté à 11 milliards F CFA et les dépenses de transport (200 millions F CFA). A cela il convient d’ajouter les dépenses de prestations de prestations sociales pour un montant de 38 milliards pour prendre en charge les dépenses de santé (28 mds), les pensions d’invalidité (9,6 mds) et les capitaux décès, (400 millions).
- Les acquisitions de biens et services sont projetées à un montant de 428,4 milliards de FCFA, en hausse de 32,7 milliards de FCFA (8,3%) en glissement annuel ;
- Les dépenses de transferts courants sont arrêtées pour un montant de 1248,5 milliards de FCFA (5,8% du PIB), en baisse de 35,2 milliards de FCFA par rapport à la LFI 2023. Cette baisse s’explique principalement par l’engagement de plafonner les dépenses de subvention à l’énergie à 1 % du PIB pour l’année 2024.

- Ainsi, au titre de la protection sociale, l'enveloppe des bourses de sécurité familiales a été renforcée à 51 milliards, contre 35 milliards en 2023, suite à l'augmentation de 10.000 FCFA du montant de la bourse mais également de l'élargissement du nombre de bénéficiaires, la consolidation des programmes d'équité territoriale et sociale par une augmentation des dotations aux collectivités territoriales, le renforcement des dotations pour des bourses et aides universitaires qui sont en nette progression, à la faveur de l'accroissement des effectifs, le renforcement des dotations pour les structures sanitaires, les œuvres sociales en faveur des étudiants et les universités et le financement des programmes de formation de d'employabilité à travers notamment le programme « XËYU NDAW ÑI » etc.
- Le secteur agricole vient encore de bénéficier de l'appui de l'Etat dans le cadre de la facilitation de l'accès aux intrants agricoles, à la mécanisation agricole et à la protection des cultures pour un montant global de 100 milliards de FCFA. L'assurance agricole sera poursuivie avec la prise en charge de la subvention aux primes d'assurance agricole pour permettre de restaurer la capacité productive des producteurs suite à une catastrophe affectant les rendements et la production agricole.
- Les dépenses d'investissement sont évaluées à un montant de 1836,3 milliards de FCFA (8,5% du PIB) avec une hausse de 248,1 milliards de FCFA par rapport à la LFI 2023. Cette hausse est portée en grande partie par les investissements sur ressources internes pour un montant de 214,4 milliards de FCFA. Les investissements financés sur ressources internes, en hausse de près de 250 milliards, traduisent un effet de rattrapage en vue de la réalisation des projets jusque-là évincés par les importantes subventions consenties en faveur du secteur de l'énergie. Ainsi, un accent particulier est mis sur les investissements pour les plans régionaux de développement en vue de stimuler la vitalité économique régionale par l'exploitation des potentialités agro écologiques et touristiques, l'accélération des infrastructures et services de transports pour améliorer la mobilité et renforcer les échanges et les infrastructures énergétiques pour notamment relever le niveau d'électrification rurale.

27. L'exécution du budget de 2024 pourrait toutefois être confrontée à des risques budgétaires notamment macroéconomiques et de catastrophes naturelles et urgences sanitaires.

Les risques macroéconomiques identifiés sont d'ordre externe (la prolongation de la guerre russo-ukrainienne, le renchérissement des cours du pétrole et du gaz, la hausse vertigineuse des cours des produits alimentaires et les risques liés aux changements climatiques) et interne (l'inflation sur les produits alimentaires, la baisse de la pluviométrie sur la production agricole, le retard dans l'exploitation du pétrole et du gaz). Quant aux risques de catastrophes naturelles et urgences sanitaires, ils sont relatifs aux inondations, à la sécheresse, aux feux de brousse, aux ravageurs de cultures agricoles, aux épidémies et autres urgences sanitaires, à la santé animale). Afin de mitiger ces risques, le cadre réglementaire de gestion et de provision des risques budgétaire a été amélioré à la faveur de l'arrêté n° 008655 du 30 mars 2023 portant méthodologie de provision des risques budgétaires dans la loi de finances et les provisions pour risques budgétaires ont été renforcées avec un montant de 30,75 milliards en sus des réserves de précaution et de gestion dotées, respectivement, de 90 milliards et 50,45 milliards

Financement

28. Le besoin de financement global d'un montant de 2138,7 milliards est constitué du déficit budgétaire de 840, 5 milliards, soit 3,9 % du PIB ; de l'amortissement de la dette de 1248,2 milliards et des opérations extérieures des armées (OPEX) de 50 milliards de FCFA. Ce besoin sera couvert par : (i) le surfinancement prévisionnel de 2023 de 604,8 milliards, (ii) les prêts programmes de 300 milliards, (iii) les prêts projets de 445 milliards de FCFA et les autres emprunts (sur les marchés et bancaires) de 789 milliards de FCFA.

29. Le Gouvernement va poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route pour une maîtrise progressive des subventions à l'énergie à l'horizon 2025.

- Révision de la structure des prix des produits pétroliers. L'étude portant sur la structure des prix est en cours de finalisation. Les résultats provisoires attendus avant la fin de l'année 2023 permettront d'identifier les paramètres de la structure des prix devant faire l'objet de révision dans le but de mieux refléter la tendance d'évolution des prix sur les marchés internationaux.
- Composition et mandat du comité technique chargé de fixer les prix des produits pétroliers (repère structurel de fin décembre 2023). Conformément à ses engagements, le Gouvernement a procédé à la réforme aboutissant à la mise en place de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE). La Commission a pour mandat, entre autres, de fixer, de manière indépendante et autonome, les tarifs et prix de vente de l'électricité aux consommateurs finaux et de déterminer les prix de vente des hydrocarbures raffinés et du gaz que le Gouvernement s'engage à respecter.
- Proposer à la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) la structure des tarifs de l'électricité introduisant un tarif social applicable à la tranche vulnérable de la population et des mécanismes de lissage pour éviter de fortes fluctuations (**nouveau repère structurel, fin septembre 2024**). Pour la mise en œuvre de cette mesure, le Gouvernement a sollicité une assistance technique auprès du FMI et de la Banque mondiale.
- L'audit financier de SENELEC en vue de réviser la formule du revenu maximum autorisé (RMA) ne sera pas réalisé d'ici la fin de l'année 2023 en raison des contraintes liées aux procédures de passation des marchés pour le recrutement d'un cabinet indépendant. Cependant, le Gouvernement s'engage à finaliser l'audit financier de la SENELEC en vue de réviser la formule du revenu maximum autorisé (RMA) et en vue de mieux comprendre la structure des coûts variables et fixes de la Senelec et son impact sur le coût de production de l'électricité (**nouveau repère structurel, fin mai 2024**). Concernant le RMA, l'examen par la CRSE des nouvelles conditions tarifaires de SENELEC qui, désormais, couvrent une période de cinq (05) ans, est en cours de finalisation. A l'issue des travaux, il est attendu une amélioration de la méthode de détermination du revenu maximum autorisé de SENELEC.
- Renforcement des programmes de transferts monétaires pour atténuer l'impact des hausses des prix de l'énergie sur les ménages vulnérables. Le Gouvernement a procédé à une revalorisation

des ressources consacrées au programme national de bourse de sécurité familiale (PNBSF) avec une hausse de 7,9% de l'enveloppe budgétaire destinée aux transferts monétaires et une augmentation de nombre de bénéficiaires de 12,4%. Le gouvernement entend poursuivre les mesures visant à accroître les bénéficiaires et à augmenter progressivement le montant des transferts.

- Il est par ailleurs attendu le renforcement du dispositif de pilotage à travers la digitalisation des paiements au profit des bénéficiaires.
- Une amélioration des performances des entreprises publiques du secteur de l'énergie et la réduction des coûts de production. Dans le but d'améliorer les performances de certaines entreprises publiques telles que SENELEC, l'Etat a mis en place des contrats de performance. Le Gouvernement poursuit les actions destinées à réduire les coûts de production, notamment à travers un relèvement des infrastructures de production, une amélioration des réseaux de distribution dans le cadre du projet MCC et une maîtrise des charges d'exploitation. Par ailleurs, la stratégie « Gas to power » et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans le parc de production de SENELEC et à travers les programmes d'éclairage public, contribuent à réduire les charges variables et par conséquent, les couts de production de l'électricité. L'accent sera également mis sur l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie à travers le renforcement des entités publiques en charge de la maitrise de l'énergie.
- Le lancement d'une campagne de communication à partir de 2024 sur la réforme à mettre en œuvre et les effets attendus sur le budget de l'État. Le Gouvernement a initié une campagne de communication destinée à présenter de manière succincte l'ensemble des mesures mises en œuvre pour une réduction progressive des dépenses de subvention, une estimation des économies budgétaires réalisées, et une réorientation des ressources à d'autres secteurs prioritaires.

Réformes budgétaires

30. Le gouvernement va poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de gestion des réformes budgétaires et financières afin de renforcer la crédibilité et la transparence dans l'exécution budgétaire.

- **Le reclassement des crédits de transferts en capital des organismes publics bénéficiant de subvention du budget de l'État en crédits d'investissements exécutés par l'État (repère structurel, à partir de fin décembre 2023).** Cette réforme qui vise à améliorer la traçabilité des dépenses d'investissement exécutées par les agences et structures assimilées ou similaires va enregistrer des avancées notables avec le budget de l'année 2024, à travers i) la poursuite et l'accélération du processus de reclassement des dépenses de transfert en capital en dépenses exécutées directement par l'État et ii) l'amélioration du dispositif de mobilisation et d'exécution des dépenses maintenues en transfert en capital en raison du fait que les contrats y relatifs sont toujours en cours.

En effet, sur le premier volet, un saut qualitatif a été enregistré avec l'inscription en titre 5 d'un montant de 98,7 milliards dont 41,9 milliards issus de reclassements de dépenses de transferts et 56,8 milliards portant directement sur de nouveaux projets et programmes. L'exécution de ces dépenses reclassées en titre 5 fera l'objet d'un suivi mensuel pour anticiper sur les contraintes éventuelles. A cet effet, les dispositions de l'instruction relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets d'investissement de l'Etat exécutés par délégation par les agences et structures assimilées, seront mises en place à travers la circulaire d'exécution du budget.

A ce titre, la méthodologie a consisté à reclasser en dépenses directement exécutées par l'État i) les dépenses de transfert d'investissement sans études de faisabilité et sans prévisions d'engagement pluriannuelles documentées et ii) les dépenses de transfert concernant les nouveaux projets pluri annuels documentés par des études de faisabilités ou tout document tenant lieu.

En revanche, les projets avec des contrats en cours d'exécution sont maintenus jusqu'à leur terme. Il en est de même des transferts sans contrepartie aux ménages et aux organismes publics sous la forme d'aide ou de transfert.

Au total, l'enveloppe budgétaire des transferts en capital de la LFI 2024 porte sur un montant de 795,4 milliards contre des propositions initiales des Ministères de 894,1 milliards. La proportion des dépenses de transfert en capital par rapport aux dépenses totales financées sur ressources internes passe ainsi de 76% en 2023 à 70% en 2024, soit une baisse de 6 points en glissement annuel. La réduction de ce niveau élevé reste un défi majeur pour améliorer la qualité de la gestion des investissements publics. Les efforts seront poursuivis au titre des budgets à venir pour se conformer aux normes de classification au titre des projets d'investissement de l'Etat conformément aux recommandations de la mission PIMA et CPIMA.

S'agissant du second volet de la réforme relatif aux transferts en capital adossés à des contrats en cours, un dispositif de suivi informatisé des crédits budgétaires sera mis en place pour assurer une corrélation entre leur rythme de mobilisation et l'exécution physique des projets et programmes y relatifs. Le dispositif permettra, en amont (i) d'identifier les dépenses imputées sur les ressources transférées, permettant une analyse économique des dépenses transférées aux organismes publiques, (ii) de suivre plus spécifiquement les transferts en capital au titre des projets d'investissement exécutés par les agences au compte de l'Etat au même titre que les dépenses exécutées directement.

- **Mise en œuvre des recommandations de l'audit de la Cour des comptes sur les dépenses Covid-19.** Pour le suivi de la mise en œuvre des dites recommandations, après les corrections apportées sur certains chiffres contenus dans le projet de loi de règlement de l'année 2020 et la prise du nouveau code des marchés publics (Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics) pour redéfinir les procédures de passation des marchés publics, les diligences ci-après ont été réalisées.

- Concernant la clôture des comptes bancaires, les réponses aux lettres adressées aux Ministres concernés pour des dispositions appropriées à prendre ont été reçues au niveau de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, initiatrice des correspondances.
- S'agissant des recommandations devant déboucher sur des poursuites judiciaires, au nombre de 12, elles sont encore pendantes au niveau de la Justice.
- **Suppression graduelle de tous les comptes de dépôts pour les services non personnalisés de l'État (repère structurel, fin juin 2024).** Relativement aux dépenses de transferts des services non personnalisés, en sus du fait qu'aucune nouvelle dotation n'est opérée à leur profit, la rationalisation du stock existant a effectivement démarré avec le reclassement de onze (11) chapitres budgétaires pour un volume budgétaire de 14,2 milliards.
- **Compte Unique du Trésor (CUT):** La consolidation du compte unique du Trésor se poursuit à travers, la consécration juridique des fonctions bancaires du Trésor. Aussi pour la mise en œuvre, le logiciel de gestion des comptes de dépôt SIGCDD a été réécrit et en cours de test. Son déploiement va considérablement améliorer les services bancaires fournis aux correspondants du Trésor. A l'issue de la mission de benchmark prévue avant la fin de l'année 2023 et tenant compte des acquis, il sera élaboré une nouvelle feuille de route en vue du rapatriement de toutes les ressources des organismes publics dans les comptes du Trésor.

Politique d'endettement et réforme de la gestion de la dette publique

31. Le gouvernement est déterminé à réduire les vulnérabilités liées à la dette. Au regard des analyses de viabilité récemment effectuées, la dette publique présente toujours un risque modéré de surendettement, avec des marges limitées pour absorber d'éventuels futurs chocs. La dette reste ainsi vulnérable à un ralentissement de la croissance économique et à une détérioration des conditions extérieures. Pour réduire les vulnérabilités liées à la dette, le gouvernement entend mettre en œuvre une politique d'endettement maîtrisée et prudente qui privilégie les emprunts concessionnels, l'allongement des maturités et la réduction des risques de refinancement et de taux tant de change que d'intérêt. Dans cette optique, le gouvernement envisage de limiter les autres emprunts commerciaux à des projets à haute rentabilité.

32. En même temps, le gouvernement exploite les opportunités créées par la finance verte. Le Sénégal s'est doté d'un document cadre de financements durables qui sert de référentiel aux émissions obligataires souveraines durables sur les marchés internationaux de capitaux- auprès des investisseurs privés. La revue externe du document effectuée par l'agence Moody's conclut à l'alignement aux standards internationaux et aux meilleures pratiques de marché.

33. Afin de renforcer la gestion de la dette, le gouvernement compte :

- Renforcer le Comité National de la Dette Publique (CNDP) en lui fournissant un secrétariat permanent et en rendant obligatoire la soumission de tous les nouveaux emprunts du secteur

public au CNDP dans un délai d'au moins 15 jours, accompagnée d'une analyse des coûts et des avantages de chaque projet.

- Renforcer le suivi de l'endettement des principales entreprises et sociétés publiques du secteur parapublic. A cet égard, le gouvernement fixera des objectifs indicatifs annuels de la dette des entreprises suivantes : la SENELEC, la SAR, le Port autonome de Dakar, l'AIBD, la SONACOS, Air Sénégal et PETROSEN. Ainsi, il sera institué un comité de suivi présidé par le Ministre des Finances et du Budget. Ce Comité, dont le secrétariat sera assuré par la Direction du secteur parapublic de la DGCP, se réunira à la fin de chaque trimestre pour évaluer et analyser la gouvernance de ces entreprises publiques, avec un accent particulier sur l'évolution de l'endettement. Le périmètre de compétences du Comité pourra être élargi à toute autre entité publique d'importance systémique. Afin de renforcer la transparence du secteur, le gouvernement va assurer la publication des états financiers certifiés par toutes les entités et entreprises publiques ayant emprunté sur le marché régional ou international suivant le format retenu dans le cadre du programme (**nouveau repère structurel, fin novembre 2024**).
- Limiter les procédures de prêt par le gouvernement aux entreprises publiques en adoptant une réglementation visant à établir les conditions et les procédures de ces prêts ;
- Accélérer la mise en œuvre du plan d'actions généré par l'audit technique et fonctionnel de la plateforme informatisée de gestion de la dette publique. La mise en œuvre du plan d'actions visant à atténuer les vulnérabilités de la plateforme de gestion de la dette (DAIDA) se poursuit afin de renforcer la qualité et l'intégrité des données de la dette. Des modules complémentaires sont en cours de consolidation, le système de sauvegarde est en cours de mise à niveau, l'accès est sécurisé, un plan de continuité est adopté, et un système de protection contre les intrusions malveillantes est en place. Ce travail se poursuit avec le financement de l'USAID. À l'étape suivante, le gouvernement s'engage à donner la priorité à l'interopérabilité de la plateforme de gestion de la dette des entreprises publiques avec la plateforme DAIDA.

Axe 2 : Renforcer la gouvernance

34. Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre les mesures résiduelles pour sortir de la surveillance renforcée par le GAFI. Depuis l'adoption du Plan d'actions, sept (07) rapports de suivi ont été présentés à l'International Cooperation Review Group. Le septième rapport a été examiné à la réunion en face à face entre les experts du Group conjoint et la délégation technique du Sénégal, le 12 septembre 2023 à Amman (Jordanie). A la suite des travaux, trente-huit (38) mesures sont désormais considérées comme mises en œuvre de manière satisfaisante. Onze (11) mesures restent tout de même à réaliser. Six mesures ont été déjà mises en œuvre avec la révision du décret relatif aux sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération. Les cinq (5) restantes portent notamment sur les mesures de suivi à l'issue des missions de contrôle du programme préventif de certaines Entreprises et Professions Financières non désignées (EPFND) (en particulier pour le secteur de l'immobilier) ; sur l'élargissement de la collecte des informations sur le bénéficiaire effectif des personnes morales relatives aux Petites et moyennes entreprises ; sur l'atténuation du risque d'utilisation abusive des OBNL. Conformément

aux processus du GAFI, le Gouvernement s'engage à produire le huitième rapport de progrès fixé le 24 novembre 2023 en vue d'une réunion en face à face avec le Groupe conjoint Afrique et Moyen Orient du GAFI prévue au mois de janvier 2024. La sortie de la surveillance est envisagée à l'issue de la visite sur place du GAFI en mai 2024.

35. Le Gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale des projets de loi renforçant les prérogatives et pouvoirs de l'Office national de lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ainsi que le système de déclaration du patrimoine. La préparation de ces projets de loi avait pris du retard du fait du changement intervenu à la présidence de l'OFNAC, ainsi que de la vacance du poste de Conseiller juridique du Président de la République (or c'étaient les deux organes chargés de piloter techniquement le dossier). En vue de réaliser cet engagement, le nouveau Président de l'OFNAC, en collaboration avec le Ministre des Finances et du Budget, ont réussi à faire en sorte que le projet révisé de loi portant création de l'OFNAC et le projet de loi sur la déclaration de patrimoine soient soumis à l'Assemblée Nationale en novembre 2023, un mois de retard par rapport au calendrier initial (**repère structurel, fin octobre 2023**)

36. Le gouvernement a adopté la loi établissant un Parquet financier spécialement compétent pour traiter les questions liées à la criminalité économique et financière, avec l'adoption de la loi n°2023-14 du 02 aout 2023 modifiant la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale. Cette loi institue au sein du Tribunal de grande instance hors Classe et à la Cour d'Appel de Dakar, un Pool judiciaire spécialisé dans la répression des crimes et délits économiques ou financiers, dénommé Pool judiciaire financier (PJF).

37. Le gouvernement s'engage à accélérer l'adoption du projet de loi portant Code général d'Éthique et de Déontologie des Agents publics. Ce projet de loi repose sur un ensemble de principes, de règles et de valeurs morales partagés par la société sénégalaise et devant guider, en toutes circonstances, les agents publics dans l'accomplissement de leurs missions. Il réaffirme les valeurs d'honnêteté, de justice, d'engagement, de loyauté, de respect et de solidarité sur lesquelles se fonde la gestion des ressources humaines du service public. Le gouvernement entend adopter ce code d'ici le 31 décembre 2024.

38. Le gouvernement va poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'information financière et la reddition des comptes publics. Il a renforcé le système d'information des principales entités extrabudgétaires et s'engage désormais à publier au plus tard le 30 novembre de chaque année un tableau des opérations financières du secteur public.

Axe 3 : Construire une économie plus résiliente et inclusive

Le gouvernement va poursuivre la mise en œuvre des réformes visant à renforcer la contribution du secteur privé à la création de richesse et d'emplois, à solidifier le système financier, à réduire les inégalités basées sur le genre et à améliorer le système de protection sociale pour renforcer la résilience socioéconomique :

39. Le gouvernement veillera à l'application de l'arsenal juridique pour lutter contre la discrimination au travail et la protection des femmes. Il s'agit : (i) de la Convention n°183 de l'Organisation internationale du Travail sur la Protection de la Maternité en 2015, (ii) de la loi n°2022-02 du 14 avril 2022 complétant certaines dispositions de la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail relatives à la protection de la femme en état de grossesse, et (ii) du décret n°2021-1469 du 03 novembre 2021 relatif au travail des femmes enceintes) pour lutter contre la discrimination au travail et protection des femmes salariées.

40. La réforme du code du travail est bien avancée. Le périmètre de la réforme porte notamment sur :

- l'ancrage de la législation aux normes internationales du travail (la constitution des syndicats, le droit de grève, la réquisition, la violence et le harcèlement, la non-discrimination au travail, la maternité, etc...);
- la rationalisation des instances de dialogue social au sein de l'entreprise ;
- la préservation du travail décent et la création d'emploi tout en promouvant l'attractivité du pays (encouragement des investissements, prise en compte des réalités des PME, structuration des artisans, promotion de l'emploi, renforcement du contenu local, encadrement du chômage technique, etc.) ;
- le renforcement des moyens juridiques des Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale;
- la prise en compte de l'évolution technologique (télétravail, digitalisation et dématérialisation des procédures, etc.) ;
- l'intégration dans le Code du Travail des dispositions sur le travail prévues dans d'autres textes (loi d'orientation sociale, formation professionnelle).

L'avant-projet de nouveau code du Travail est en phase de finalisation. Il sera soumis au Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale d'ici décembre 2023, avant sa transmission au Secrétariat général du Gouvernement.

Justice commerciale

41. Après la mise en place du tribunal de commerce hors classe de Dakar en 2018, la juridiction a entrepris un ambitieux programme pour développer un véritable service public

de la justice commerciale numérique avec l'appui des partenaires financiers. C'est ainsi que la dématérialisation s'est accélérée cette année avec la création d'une plateforme qui permet d'effectuer certaines formalités en ligne et de consulter de manière simple et sécurisée les informations ayant trait à la gestion du contentieux commercial. Également, avec l'appui d'un Partenaire technique et financier, les acteurs (magistrats, avocats, huissiers) ont bénéficié d'un renforcement de capacités pour un meilleur accès à cette juridiction par la voie numérique. Il a été lancé un processus de passation de marchés pour la construction d'un nouveau tribunal de commerce hors classe à Sébi-Ponty, dans la région de Dakar. Il est aussi prévu de recruter un prestataire pour la conception, l'édition et la production de supports de communication pour la campagne média de sensibilisation des opérateurs économiques. Le Ministère de la justice continue à maintenir et à renforcer la dynamique de sécurisation des investissements par une gestion diligente et transparente du contentieux commercial au Sénégal. Un accent particulier est mis sur la juridiction commerciale de Dakar qui polarise à elle seule les deux tiers du contentieux des affaires.

42. Code des investissements : le rapport d'évaluation a été adopté par le Comité de pilotage en décembre 2021, après la revue du cadre juridique et la note d'orientation. L'avant-projet de code des investissements est disponible et a été validé au plan technique par le comité de pilotage le 23 novembre 2022. Il reste à présent la phase de validation politique, d'autant plus essentielle pour un texte de cette nature qu'il propose un certain nombre d'innovations en matière de gestion foncière, dont l'application sera fortement tributaire de l'appropriation qu'en feront les parties prenantes (société civile, élus locaux, organisations patronales, associations représentatives des agriculteurs et des éleveurs, etc.). Afin d'éviter que ce débat important ne soit biaisé par l'échéance électorale de février 2024, le gouvernement a prévu de lancer les concertations sur le nouveau Code des investissements après l'élection présidentielle, l'objectif étant, si le consensus nécessaire est atteint, de pouvoir déposer le projet de loi à l'Assemblée nationale avant la fin de l'année 2024.

43. Le gouvernement veillera à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement du secteur privé (SNDSP). La SNDSP, validée par le Conseil des Ministres le 9 février 2023, vise à accélérer la transition de l'économie sénégalaise vers une croissance robuste, durable et génératrice d'emplois, en mettant l'accent sur le renforcement du secteur privé. Les objectifs pour 2035 incluent la densification du tissu d'entreprises avec 300 000 entreprises formelles, la promotion de 300 champions nationaux, et la création de trois (03) millions d'emplois formels. Un arrêté portant création des organes de pilotage est en voie de signature par le Premier ministre et un Conseil Présidentiel pour le lancement solennel de cette stratégie est prévu.

44. Le projet de mise en place d'un système de gestion foncière centralisé et intégré qui numérisera les procédures de gestion foncière va être accéléré. Les acquis antérieurs du projet permettront la livraison, dans des délais assez courts, des principaux modules du système en fin 2024 et le reste en 2025. Ainsi, au plus tard en fin novembre 2024, les fonctionnalités du SGF permettant de gérer les procédures les plus usuelles (lot 1) seront livrées et progressivement déployées au niveau des sites pilotes. **(Repère structurel, fin novembre 2024).** Il s'agit entre autres de : création et délivrance du numéro cadastral de la parcelle (NICAD), établissement de l'état des lieux, traitement des demandes d'états de droits réels, délivrance d'extrait de plan, traitement des

demandes d'hypothéquer un droit au bail ou un droit de superficie. Les fonctionnalités du **lot 2** seront déployées et mises en service durant le premier trimestre 2025 dont : le portail grand public et le portail professionnel et de certaines opérations sur les titres fonciers (délimitation, fusion, ...). Les autres fonctionnalités (**lots 3 à 5**) devant compléter la liste des procédures foncières ainsi que les modules d'administration du SGF seront livrés progressivement au cours des trois derniers trimestres de l'année 2025, y compris le registre des garanties immobilières.

45. Mise en place d'un registre des sûretés accessible en ligne et regroupant les données relatives aux sûretés mobilières et aux hypothèques en collaboration avec la BCEAO. Après concertation avec les parties prenantes, il a été arrêté une feuille de route pour la création du Registre des Garanties du Sénégal.

46. A ce titre, il a été décidé de mettre en place un Comité en charge de compléter le Registre des sûretés mobilières, déjà opérationnel au Sénégal, par le registre des sûretés immobilières, constituant ainsi le registre des garanties du Sénégal. Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route, il est prévu que le Comité puisse Finaliser le recensement des garanties mobilières et immobilières déjà rendues indisponibles, du fait de prises de garanties par le système bancaire et les institutions de microfinance (**Repère structurel, fin novembre 2024**). La mise à jour de ces fichiers devra se faire trimestriellement, dans l'attente de l'automatisation totale du registre des garanties. L'achèvement de ce processus permettra la mise en place du registre des sûretés au plus tard en fin décembre 2024.

47. Le gouvernement va poursuivre les réformes suivantes pour réduire les inégalités basées sur le genre. Les dotations budgétaires des programmes destinés aux jeunes filles et aux femmes, d'autonomie économique des Femmes, de formation et de crédits aux femmes entrepreneures, de promotion de l'équité et l'égalité de genre, ont été augmentés. Des campagnes de sensibilisation et mesures d'encadrements surtout en milieu rural pour faciliter le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. C'est dans ce cadre que le gouvernement s'est fixé un taux de réussite au Certificat de Fin d'Études élémentaires pour les filles de 77,7% en 2024 contre 73,2% pour les garçons.

48. Le gouvernement va engager la restructuration de la Société nationale la Poste. Les mesures de restructuration retenues par le Comité interministériel et validées par le Premier Ministre ont connu un début de mise en œuvre avec notamment :

- la tenue des assemblées générales pour décider de la poursuite de l'exploitation ;
- la décision de procéder à la recapitalisation de la Poste et de ses filiales suivant des modalités en cours de mise en œuvre. Les montants requis au titre de la recapitalisation sont de 139,4 milliards pour la Poste, 10 milliards pour Poste Finance et 2,6 milliards pour la filiale de courrier rapide (Express Mail Service);
- le gel des recrutements à partir de 2023 ;

- l'élaboration et l'adoption par le Conseil d'Administration d'un plan de départ négocié et de reconversion de personnel. La mise en œuvre du plan de départ négocié devra être finalisé en 2025;
- le respect des dispositions de la convention de garantie du Trésor qui a permis de ne plus enregistrer de retards dans le remboursement par la Poste des montants supportés par le Trésor pour son compte au titre de la compensation ;

49. Le dispositif de comptabilité analytique pour une bonne détermination de la rémunération du service public est soumis à la validation du régulateur. A ces mesures, il faut ajouter en perspective l'évolution institutionnelle de Poste finances en établissement financier avant sa transformation en banque postale. A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée et une feuille de route élaborée. Par ailleurs, la Poste a élaboré un Plan Stratégique d'Expansion (PSE) bâti autour de trois axes stratégiques de relance suivants : l'amélioration de la gouvernance institutionnelle du Groupe La Poste, le développement de l'offre de services et la transformation numérique du Groupe. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan stratégique, la Poste bénéficie de l'appui de la Poste française qui a aidé à la tenue d'une table ronde en octobre 2023 à Dakar pour le développement de partenariats.

50. Le gouvernement va s'assurer que le processus de restructuration des banques en difficulté sera parachevé : L'État en sa qualité de garant en dernier ressort du secteur financier s'assurera de la mise en œuvre de plans crédibles de restauration des fonds propres de deux (02) banques en difficulté. S'agissant de la banque 1, l'État, qui a décidé de rentrer dans le capital, a réussi à fédérer les actionnaires, les épargnants et les créanciers tels que certaines compagnies d'assurances ainsi que d'autres institutions communautaires autour du plan de recapitalisation approuvé par la Commission bancaire de l'UMOA. En effet, l'État du Sénégal a consenti à une conversion de ses dépôts en actions, induisant une participation publique à hauteur de 63,34% du capital de la banque et, en conséquence, un franchissement du seuil de la majorité des droits de vote. La Commission Bancaire a donné un avis conforme favorable qui a fait l'objet de la prise de l'Arrêté ministériel n°009923/MFB/DGSF/DMC/DRMC/PBD du 07 avril 2023 portant autorisation de la modification de la structure de l'actionnariat de la banque. Le processus de recapitalisation sera finalisé au cours du quatrième trimestre 2023.

- Concernant la seconde banque, le relèvement du capital social est assuré par l'actionnaire majoritaire et l'État avec un suivi régulier des actions du chronogramme par les services compétents. En effet, il est envisagé une réduction du capital de la banque suivie d'une augmentation de ce capital, avec une participation de l'État à hauteur de 30%, soit neuf (9) milliards FCFA. Cette opération induit un abaissement de la participation de l'actionnaire majoritaire à 30%, en dessous du seuil de la majorité des droits de vote. La modification du seuil nécessite une autorisation préalable de la Commission Bancaire. Le dossier de restructuration sera examiné par la Commission Bancaire lors de sa session de décembre 2023.

51. Le gouvernement entend poursuivre les efforts pour améliorer le système de protection sociale. En début d'année, le gouvernement a décidé d'augmenter le montant des

allocations de bourses de sécurité familiale qui passe de vingt-cinq mille (25 000) FCFA à trente-cinq mille (35 000) FCFA, ce qui nécessite une augmentation de la dotation du budget à 51,4 milliards contre 35 milliards prévus initialement. Également, les bénéficiaires de cartes d'égalité des chances (CEC) sont enrôlés dans le Programme national de Bourses de Sécurité familiale (PNBSF), ce qui fait passer le nombre de bénéficiaires de 316 941 à 354 951 162, nécessitant une dotation budgétaire de 52,93 milliards de FCFA. En ce qui concerne la digitalisation, la plateforme est déjà opérationnelle et utilisée par la SN la Poste pour faire des paiements cash. La Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGSPN) travaille également avec les services de la DGCPT en vue de renforcer les paiements « Mobile » via la plateforme.

52. En ce qui concerne le Registre national unique (RNU), le processus d'extension à 1 000 000 ménages se poursuit, la formation des superviseurs est réalisée, celle des relais communautaires est en cours et devrait être bouclée en novembre 2023. Cette activité sera suivie de l'identification des nouveaux ménages à inscrire dans le registre. Les assemblées de validation sont programmées fin novembre et les listes validées par les autorités administratives sont attendues en décembre. La DGSPN, en relation avec l'ANSD, réalisera les enquêtes durant le premier trimestre de 2024 en vue de l'enregistrement des ménages dans la base de données du RNU.

Axe 4 : Renforcer la résilience aux changements climatiques

53. Le gouvernement va poursuivre la mise en œuvre de l'agenda des réformes soutenues par la FRD. Le Sénégal a amorcé, en 2024, une budgétisation sensible aux changements climatiques à travers une traçabilité des crédits alloués aux secteurs prioritaires, dont ceux retenus dans la CDN et une évaluation de sa mise en œuvre dans les différents programmes. A ce titre, le document intitulé « Budget vert » constitue un outil d'analyse de l'impact environnemental pour mieux intégrer les enjeux climatiques dans les politiques dans les politiques publiques. En outre, il apparaît comme une nouvelle forme de classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Au même titre que le Document sur le Budget Genre, ce document est une annexe au projet de loi de finances 2024.

54. Le prochain train des mesures de réforme pour la deuxième revue du programme porte notamment sur le pilier 2 (Accélérer l'adaptation au changement climatique du Sénégal):

- Le gouvernement a pleinement mis en œuvre les deux premières réformes du FRD. Il a approuvé un décret ministériel pour refléter la considération climatique à chaque étape de la préparation et de l'exécution du budget (*mesure de réforme 1* pour fin octobre 2023) ainsi qu'une stratégie pour des transports publics plus écologiques (*mesure de réforme 2* pour fin novembre 2024) qui sera reflétée dans le budget 2024.
- Adopter un décret présidentiel entérinant le PAP3 du Sénégal (Stratégie de développement du pays) qui reflète pleinement le PNA (Plan National d'Adaptation du Sénégal) (*mesure de*

réforme, avril 2024). Cette mesure vise à s'assurer que les priorités stratégiques sont intégrées dans la planification du développement à long terme et les processus budgétaires annuels du Sénégal.

- Approuver les Codes de l'urbanisme et de la construction. (**Mesure de réforme mai 2024**). La mesure proposée fournira au Sénégal un cadre amélioré pour soutenir le plan directeur urbain et l'amélioration de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures clés telles que le drainage. Les décrets d'application y relatifs devront être approuvés d'ici fin mai 2024.
- Le gouvernement du Sénégal vise à faire progresser les réformes politiques et les investissements nécessaires pour renforcer sa capacité d'adaptation au changement climatique. Dans ce contexte, l'autorité s'est engagée dans la finalisation de son premier Plan National d'Adaptation (PNA), qui devrait être prêt d'ici (**fin septembre 2024**).
- Le gouvernement a discuté des besoins spécifiques d'assistance technique qui devront être couverts jusqu'à la fin du programme, avec l'aide du FMI, de la BM et d'autres partenaires de développement, pour assurer une mise en œuvre solide des mesures de réforme dans le cadre du FRD.

55. Le Sénégal et le groupe des partenaires internationaux, composés de l'Allemagne, de la France, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Canada, ont lancé un partenariat pour une transition énergétique juste (JETP) pour soutenir les efforts du Sénégal en matière d'accès universel à l'énergie et de consolidation d'un système énergétique sobre en carbone, résilient et durable. Les partenaires internationaux et les banques multilatérales de développement mobiliseront, pour une période initiale de 3 à 5 ans, à partir de 2023, 2,5 milliards d'euros de financements nouveaux et additionnels. Ce partenariat permettra l'accélération du déploiement des énergies renouvelables de façon à porter la part des énergies renouvelables en capacité installée à 40% du mix électrique sénégalais d'ici à 2030. D'ici à juin 2024 les autorités s'engagent à finaliser une liste de projet à mettre en œuvre dans le cadre du JETP.

Suivi du programme

56. Le programme fera l'objet de revues semestrielles et sera suivi à l'aide de critères de performance, d'objectifs indicatifs et de repères structurels, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2. Les définitions sont fournies dans le protocole d'accord technique qui figure en pièce jointe au présent mémorandum. Dans le cadre de la FRD, le suivi se fera par le biais des mesures de réformes. Celles-ci sont détaillées dans le tableau 3.

**Table 1. Sénégal : Critères de réalisation and Cibles indicatives sous le MEC et la FEC, juin 2023–
Décembre 2024**

	2023				2023		2024		2024
	Juin				Dec.		Juin		Dec.
	Prog.	Adj. Prog.	Réal.	Etat	Program request	Proposé	Program request	Proposé	Proposé
Critère de performance									
Plancher sur le solde primaire hors hydrocarbures (milliards CFA) ¹	-335	-335	-334	Respecté	-417	-435	-335	-156	-310
Plancher sur les recettes fiscales hors hydrocarbures (milliards CFA)	1602	...	1668	Respecté	3514	3514	1882	1882	4155
Plafond de la valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public (milliards CFA) ²	3755	...	2403	Respecté	3755	3755	1828	1828	2543
Plafond des arriérés de paiements extérieurs du secteur public (stock) ³	0	...	0	Respecté	0	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement intérieurs du secteur public (encours) ³	0	...	0	Respecté	0	0	0	0	0
Plancher du dépôt de l'Etat à la BCEAO (milliards FCFA)	627	...	22	22
Cibles indicatives									
Plafond de la dette nominale totale du secteur public (milliards de FCFA) ⁴	14591	...	14725	Pas respecté	14591	14591	15507	15507	15564
Plancher des dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales)	40	...	43	Respecté	40	40	40	40	40
Plafond sur le stock des restes à payer (En milliards de FCFA)	40	...	33	Respecté	40	40	40	80	80
Éléments pour mémoire :									
Appui budgétaire	16	...	76	60	36
Manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire (milliard de CFAP)	18.8	18.8	15.2	15.2	15.2
Plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts (en pourcentage)	15	...	49.8	...	15	15	15	15	15
Plafond des dépenses grâce à des procédures simplifiées pour les services non personnalisés (en pourcentage)	2	...	0.03	...	2	2	2	2	2
Financement domestique et régional net du gouvernement	340.2	340.2	300

Table 2. Sénégal : Action Préalable et Repères Structurels pour la première, deuxième, et troisième revues sous le MEC et la FEC, 2023-2024.

#	Description	Justifications	Dates cibles	Statut
Action préalable				
	Soumettre à l'Assemblée nationale la loi de finances 2024 reflétant un objectif de déficit de 3,9% du PIB		5 jours avant le conseil d'administration du FMI	Réalisé
Repères structurels				
Première revue				
1	Renforcer la Direction de la Législation et de la Coopération Internationale à la DGID par une décision ministérielle en lui donnant mandat de coordonner toutes les questions relatives à la politique fiscale intérieure	Assurer la cohérence et l'alignement stratégique avec les standards internationaux	Septembre 2023	Réalisé
2	Renforcer l'obligation légale pour les entreprises de service public et certaines entités publiques de communiquer automatiquement toutes les informations relatives à leurs clients (identités, nature des comptes et adresses des clients) à l'administration fiscale afin d'améliorer la discipline fiscale de ces clients.	Améliorer la conformité fiscale grâce à une meilleure précision et transparence des données	Octobre 2023	Réalisé
3	Soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la loi existante portant création de l'organisme anti-corruption (OFNAC), qui renforce ses pouvoirs et prérogatives, selon les précisions prévues au paragraphe 33 du Memorandum de politiques économiques et financières.	Renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, promouvoir la bonne gouvernance et la confiance du public	Octobre 2023	Non atteint, mis en œuvre avec retard
4	Soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la loi existante portant création de l'organisme anti-corruption (OFNAC), qui renforce ses pouvoirs et prérogatives, selon les précisions prévues au paragraphe 33 du Memorandum de politiques économiques et financières.	Garantir une conformité plus stricte, aidant à la détection et à la prévention des irrégularités financières	Octobre 2023	Non atteint, mis en œuvre avec retard
5	Mettre en place un organisme indépendant ayant pour mandat de déterminer et de publier régulièrement les prix des produits pétroliers, sur la base de la formule révisée de tarification des produits pétroliers, y compris la fréquence d'ajustement et le mécanisme de lissage associé.	Réduire les subventions énergétiques	Novembre 2023	Réalisé
6	Préparer une stratégie/plan de rationalisation des dépenses fiscales qui identifie clairement les mesures fiscales spécifiques à supprimer, notamment sur la TVA, et les réduire à partir de 2024 d'au moins 100 milliards de francs CFA par an au cours des deux prochaines années.	Permettre une politique fiscale ciblée capable de réduire les déficits budgétaires et d'améliorer l'efficacité économique	Novembre 2023	Réalisé
Deuxième revue				
1	Élargir l'assiette fiscale en augmentant de 25 000 le nombre de contribuables inscrits au Département en charge des petites et micro-entreprises	Améliorer les flux de revenus et favoriser une répartition plus équitable des impôts entre les petites et micro-entreprises	Decembre 2023	
2	Automatiser le processus de liquidation de la taxe de conformité fiscale	Réduire les erreurs et accroître l'efficacité de la collecte des impôts	Decembre 2023	
3	Introduire une TVA sur les services numériques. Cette TVA est appliquée aux prix des services numériques (ventes en ligne ou ventes sur des plateformes numériques, marchés en ligne) et, le cas échéant, aux commissions reçues par les intermédiaires	Améliorer la mobilisation des recettes	Nouveau repère structurel , décembre 2023	Proposé
4	Reviser et publier la formule de tarification actuelle des produits pétroliers (essence et diesel) pour garantir que les prix à la pompe reflètent l'évolution des marchés internationaux. La révision portera sur : (i) les différents éléments de la structure des prix ; (ii) le prix de référence, (iii) un mécanisme d'ajustement progressif des prix pour éviter de fortes variations, et (iv) la fréquence des ajustements de prix.	Garantir que les prix des carburants reflètent fidèlement les tendances du marché international, favorisant ainsi la stabilité économique et l'équité pour les consommateurs.	Decembre 2023	
5	Reclasser les investissements précédemment exécutés par transfert de capitaux (chapitre 6 de la nomenclature budgétaire) en investissements exécutés par l'administration centrale (chapitre 5) à travers le circuit budgétaire normal, ce qui entraîne des contrôles internes plus stricts.	Promouvoir la transparence et des contrôles internes plus stricts au sein des processus budgétaires du gouvernement	Suivi trimestriel, à partir de fin décembre 2023	
6	Finaliser l'audit financier de la SENELEC en vue de réviser la formule du revenu maximum autorisé (RMA) en vue de mieux comprendre la structure des coûts variables et fixes de la Senelec et son impact sur le coût de production de l'électricité	Compréhension claire de la structure des coûts de la SENELEC et de son impact sur les coûts de production d'électricité, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle et garantissant des stratégies de tarification équitables.	Nouveau repère structurel , mai 2024	Proposé
Troisième revue				
1	Supprimer progressivement les comptes de dépôt du Trésor utilisés par les entités publiques sans personnalité juridique (services non personnalisés de l'État) pour renforcer le contrôle interne et améliorer la transparence des finances publiques	Renforcer le contrôle interne et améliorer la transparence	juin 2024	
2	Proposer une nouvelle structure tarifaire de l'électricité en introduisant un tarif social applicable aux couches vulnérables de la population	Garantir un accès équitable aux services essentiels tout en luttant contre les disparités socio-économiques	Nouveau repère structurel , septembre 2024	Proposé
3	Finaliser un inventaire des sûretés mobilières et immobilières en vue de mettre en place un registre des sûretés (regroupant les données sur les biens meubles et immeubles) accessible en ligne, en collaboration avec la BCEAO	Faciliter les transactions sécurisées et améliorer la transparence financière	Nouveau repère structurel , novembre 2024	Proposé
4	Déployer les fonctionnalités du système de gestion foncière (SGF) qui gèrera les procédures les plus usuelles (création et délivrance du numéro cadastral de la parcelle, établissement de l'inventaire, traitement des demandes de déclarations de droits réels, délivrance des extraits de plan) avec l'objectif d'avoir le SGF complet en place avant fin 2025	Améliorer l'efficacité et réduire les risques de litiges ou de fraude	Nouveau repère structurel , novembre 2024	Proposé
5	Publier les états financiers certifiés de toutes les entités publiques et entreprises ayant emprunté sur le marché régional ou international suivant le format retenu dans le cadre du programme	Améliorer la transparence et la responsabilité	Nouveau repère structurel , novembre 2024	Proposé

Table 3. Domaines et mesures de réforme de la FRD, 2023–25

#	Focus	Thème	Mesures	Dates cibles	Statut
Pilier I - Soutenir la réponse du Sénégal au changement climatique					
RM2	M	Soutenir la décarbonisation	(i) Adopter en Conseil des Ministres un plan de mise en œuvre de la stratégie pour des transports publics plus verts et (ii) le refléter dans le budget PIP 2024 du Ministère des Transports, conformément aux objectifs de la CDN.	Fin novembre 2023	Réalisé
RM5	M	Soutenir la décarbonisation	Adopter un plan d'ajustement des tarifs de l'électricité basé sur les résultats de l'audit financier de la Senelec, réalisé avec le soutien de la Banque mondiale, dans le but de supprimer progressivement les subventions à l'électricité d'ici 2025. <i>Le plan devrait rétablir le recouvrement des coûts (coûts de fonctionnement et d'investissement) d'ici fin 2025 et fixer des objectifs annuels pour parvenir progressivement à un recouvrement intégral des coûts d'ici fin 2025. Chaque objectif annuel devrait refléter un recouvrement des coûts plus élevé, par rapport à 2023, pour 2024 et 2025 respectivement.</i>	Fin juin 2024	
Pilier II – Accélérer l'adaptation du Sénégal au changement climatique					
RM3	A	Réponse climatique : stratégie et coûts	Adopter le PAP III (Stratégie de Développement du Pays) du Sénégal au Conseil des Ministres, qui devrait refléter pleinement la Contribution Nationale Déterminée (CDN) du Sénégal. <i>Cela devrait inclure la liste des projets prioritaires d'adaptation et d'atténuation de la CDN, les coûts estimés, la stratégie de mobilisation de financement et les modalités de mise en œuvre, y compris un calendrier de mise en œuvre.</i>	Fin avril 2024	
RM4	A	Protection des zones côtières	Soumettre à l'Assemblée Nationale deux lois qui établissent (i) le Code de l'urbanisme (CU) et (ii) le Code de la Construction (CC) pour améliorer l'urbanisme, atténuant ainsi l'impact de l'érosion côtière et des inondations urbaines, et approuver les décrets d'application y afférents.	Fin avril 2024	
RM7	A	Évaluation de l'impact des risques climatiques	Diffuser publiquement les informations clés sur les risques climatiques par le Comité national sur le changement climatique. <i>La réalisation de ce MR nécessitera l'adoption en Conseil des Ministres d'un décret qui renforce le rôle du Comité National sur le Changement Climatique en (i) déterminant sa composition et son fonctionnement ; et (ii) établir la collecte et l'analyse régulières des informations.</i>	Fin décembre, 2024	
RM8	A	Agriculture et gestion des ressources en eau	Approuver un arrêté interministériel qui définit les rôles et responsabilités et les procédures permettant à chaque acteur d'assumer son rôle et ses responsabilités en matière d'eau, y compris les mesures à prendre pour rendre compte de ses actes.	Fin mars, 2025	
Pilier III - Intégration des considérations liées au changement climatique dans le processus budgétaire					
RM9	A, M	GFP	Le ministère des Finances doit (i) élaborer des lignes directrices pour l'étiquetage du budget climat (échéance fin 2024) ; et (ii) publier dans la circulaire d'appel budgétaire des directives afin de refléter pleinement les investissements publics prioritaires en matière d'atténuation et d'adaptation (fin 2025) <i>À cette fin, le gouvernement devrait inclure dans le budget des informations sur tous les projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les projets identifiés dans le plan d'investissement public dans les documents budgétaires doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils comportent une forte composante d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, avec une évaluation précise de leur impact attendu. Pour assurer un suivi rigoureux, un décret signé par le Ministère des Finances devrait prescrire une évaluation de l'impact de ces projets, avec une référence aux objectifs affichés,</i>	Fin septembre 2025	
RM10	A, M	GIP	Le Ministre des Finances donnera une instruction contraignante à tous les Ministres engagés dans un grand programme d'investissement public (PIP) pour garantir que tous les investissements publics et les projets PPP exécutés ou soutenus par le budget de l'État comprendront dans le cadre des documents requis pour l'évaluation (i) une évaluation technique de l'impact de l'investissement sur l'adaptation au changement climatique (à la fois dans l'étude de préféabilité, le cas échéant, et dans l'étude de faisabilité), et : (ii) les implications climatiques du projet, c'est-à-dire l'impact sur Émissions de GES. <i>Les ministres concernés comprennent : le Ministre des Infrastructures et des Transports terrestres ; Ministre de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire ; Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ; Ministre de la Santé et de l'Action Sociale ; Ministre de l'Environnement et du Développement durable ; Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène Publique.</i>	Fin septembre 2025	
RM1	A, M	Présentation budgétaire	Adopter et publier un décret PIM intégrant les considérations climatiques à chaque étape de développement du projet (instruction, sélection, audit externe etc.)	Fin octobre 2023	Réalisé
RM6	A, M	Présentation budgétaire	Évaluer et quantifier les risques budgétaires liés aux catastrophes dans le cadre de l'annexe de déclaration des risques incluse dans la loi de finances 2025.	Fin septembre, 2024	

(1) A = Adaptation ; M = Mitigation

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les objectifs continus décrits dans le mémorandum de politique économique et financière afin d'assurer le suivi de l'accord au titre du Mécanisme élargi de crédit (MEC) et de la Facilité élargie de crédit (FEC) pour la période du 30 juin 2023 – 30 juin 2026. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des informations permettant de suivre le programme. Les revues évalueront les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs aux dates d'évaluation précisées et sur une base continue. Plus précisément, la première revue portera sur la date d'évaluation du 30 juin 2023 et la deuxième revue portera sur la date d'évaluation du 31 décembre 2023.

DÉFINITIONS

1. **Sauf indication contraire, les notions d'« État » ou de « gouvernement » dans le présent PAT font référence à l'administration centrale en charge des finances et du budget de la République du Sénégal.** Elles excluent la banque centrale et le secteur public n'appartenant pas à l'administration centrale en charge des finances et du budget (paragraphe 2).
2. **Sauf indication contraire, le « secteur public » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale, les collectivités locales et toute autre entité dont l'État détient la majorité ou le contrôle.³**
3. **Dettes.** La définition de la dette est formulée au paragraphe 8a) des directives relatives aux limites d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI jointes à la décision No. 16919 (20/103), du conseil d'administration, adoptée le 28 octobre 2020.
 - La « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal et/ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont les suivantes :
 - des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds à l'avenir (notamment dépôts, bons (dont bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant à

³ La notion de contrôle fait référence au contrôle ultime. Si le gouvernement contrôle une entité A qui contrôle l'entité B, alors le gouvernement contrôle indirectement l'entité B.

l'avenir les actifs donnés en garantie à l'acheteur (par exemple, accords de pension ou accords officiels d'échange) ;

- des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet au client de reporter ses paiements à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation des services;⁴
- des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s), généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Aux fins de la présente directive, la dette correspond à la valeur actualisée (en début de contrat) de tous les paiements attendus au titre de l'accord durant la période sur laquelle porte celui-ci, hormis ceux liés au fonctionnement, à la réparation ou à l'entretien des biens concernés.
- Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle constitue une dette.^{5 6}
- Garanties de la dette. La garantie d'une dette par le secteur public s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).
- Dette extérieure. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être remboursée dans une autre monnaie que le franc CFA quelle que soit la résidence du créancier, à l'exception de la dette vis-à-vis de la BOAD. La dette BOAD et la dette liée aux programmes FMI sont inclus dans la dette extérieure.

4. Taux de change du programme. Dans le cadre du programme, les taux de change applicables sont ceux au 31 décembre 2022. La source d'information est la base de données des Statistiques financières internationales (SFI) du FMI. Pour les taux de change non couverts par la SFI, des sources convenues mutuellement pour les données sur les taux de change seront utilisées.

⁴ Les paiements différés qui se conforment au processus habituel de règlement de l'entité respective, ce qui signifie généralement des paiements différés qui ne sont (i) pas en retard et (ii) ne reposent pas sur un contrat financier qui reporte le paiement d'un actif ou d'un service de plus de 90 jours, ne sont pas considérés comme une dette.

⁵ Les arriérés qui peuvent actuellement être suivis et qui sont inclus dans la dette sont définis plus en détail ci-dessous dans le Protocole d'accord technique (arriérés de dépenses intérieures du gouvernement central et arriérés financiers externes du secteur public).

⁶ L'encours de la dette à la fin juin comprend à la fois la dette à court terme qui s'amortit dans la même année calendaire et la dette à long terme..

CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

A. Plancher pour le solde budgétaire primaire hors-hydrocarbures (définition du programme)

5. Définition. Le solde budgétaire primaire hors-hydrocarbures, correspond à la différence entre : (i) les recettes totales de l'Etat (y compris les dons), excluant les recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures et les produits des cessions des actifs non financiers de l'administration centrale aux autres entités du secteur public, qui sont normalement enregistrés en acquisitions nettes d'actifs financiers, et (ii) les dépenses totales de l'État, excluant les charges d'intérêt sur la dette interne et externe. La définition des recettes et dépenses est conforme à celle du manuel de statistiques de finances publiques (MSFP) 2001/14. Sont considérés comme recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures les rentes pétrolières versées à l'Etat, y compris les dividendes versés par la compagnie pétrolière nationale (PETROSEN), et l'ensemble des impôts et taxes payés par les sociétés exploitant les réserves pétrolières et gazières du Sénégal. Les recettes d'hydrocarbures sont enregistrées dans le système comptable sur une base de trésorerie. Les dépenses de l'Etat sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor, ainsi que celles exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère de réalisation quantitatif est défini comme un plancher cumulatif pour le solde budgétaire primaire hors hydrocarbures depuis le début de l'année.

6. Ajustement. Le plancher pour le solde primaire hors hydrocarbures est ajusté à la baisse en fonction du montant par lequel les dons budgétaires sont inférieurs aux projections du programme, jusqu'à un niveau maximum défini dans le tableau 1 du mémorandum de politique économique et financière. L'ajustement s'opère pour le critère de façon semestrielle.

7. Exigences en matière d'information. Pendant la période du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de six (6) semaines après la fin du mois concerné, les données provisoires portant sur le solde budgétaire primaire hors-hydrocarbures (définition du programme) et ses composantes. Les données relatives aux recettes et aux dépenses qui entrent dans le calcul du solde budgétaire primaire hors hydrocarbures seront tirées essentiellement du solde provisoire des comptes du Trésor. Les données définitives seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

B. Plancher des recettes fiscales hors hydrocarbures

8. Définition. Les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts et taxes sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital ; sur les salaires et la main d'œuvre ; sur le patrimoine (excluant les produits des cessions des actifs non financiers de l'administration centrale aux autres entités du secteur public, qui sont normalement enregistrés en acquisitions nettes d'actifs financiers) ; sur les biens et services ; sur le commerce extérieur et les transactions internationales ;

et sur les autres recettes fiscales. Le critère de performance exclut les recettes issues de l'exploitation du pétrole et du gaz définies ci-haut. Le critère quantitatif sera évalué sur la base des données relatives à ces recettes fournies dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

9. Exigences en matière d'information. Les exigences en matière d'information sont les mêmes que pour le critère de réalisation quantitatif relatif au solde primaire hors hydrocarbures.

C. Plafond sur la Valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public

10. Définition : Le critère de performance (PC) concernant la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette externe contractée ou garantie par le secteur publique s'applique à toutes les nouvelles dettes externes (concessionnelles ou non), y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de performance ne s'applique pas (i) aux dettes commerciales liées à l'importation ayant une échéance originale inférieure à un an, (ii) aux accords de rééchelonnement et (iii) aux décaissements du FMI.

11. Pour les besoins de suivi du programme, la dette externe est considérée comme contractée ou garantie une fois que toutes les conditions pour son entrée en vigueur ont été remplies, y compris l'approbation de l'accord pertinent par le gouvernement si nécessaire. En cas d'émission d'euro-obligations, le montant considéré comme contracté est le montant souscrit/acheté à la fin de la période de souscription/achat telle que spécifiée dans les clauses finales de l'échange.

12. La VA de la nouvelle dette externe est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (capital et intérêts) sur la base d'un taux d'actualisation du programme de 5 % et en tenant compte de toutes les conditions de prêt, y compris la maturité, la période de grâce, le calendrier des paiements, les frais initiaux et les frais de gestion. La VA est calculée à l'aide du modèle du FMI pour ce type de calcul sur la base du montant du prêt.⁷ Une dette est considérée comme concessionnelle si, à la date de sa conclusion, le rapport entre sa valeur actuelle et sa valeur nominale est inférieur à 65 % (équivalent à un élément de dons d'au moins 35 %). Dans le cas des prêts pour lesquels l'élément de subvention est nul ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

13. La valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette externe contractée ou garantie par le secteur public est évaluée aux taux de change du programme. Dans le cas d'une dette à taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence plus une marge fixe, la VA de la dette est calculée sur la base du taux de référence du programme plus une marge fixe (en points de base) spécifiée dans l'accord de prêt. Aux fins du programme, le taux de référence du programme

⁷ L'outil de calcul peut être trouvé ici : <https://www.imf.org/en/Topics/sovereign-debt/debt-limits-policy>

pour la Facilité de refinancement des institutions financières (FIRF) en euros à six mois est de 2,97 %. L'écart entre le FIRF américain à six mois et le FIRF euro à six mois est de 50 points de base.

14. Les ajustements pour le critère de performance sur la valeur actuelle de la nouvelle dette externe: Le plafond du programme applicable à la valeur actuelle de la nouvelle dette externe est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 pour cent du plafond sur la valeur actuelle de la dette externe dans les cas où des différences par rapport au critère de performance sur la valeur actuelle de la nouvelle dette sont causées par une variation des conditions de financement (intérêts, maturité, période de grâce, calendrier de paiement, frais initiaux et frais de gestion) de la dette ou des dettes. L'ajusteur ne peut pas être appliqué lorsque les différences sont le résultat d'une augmentation de la valeur nominale de la dette totale contractée ou garantie. Le plafond de fin décembre 2023 est ajusté à la hausse de la valeur actuelle des contrats de dette extérieure signés lié au surfinancement⁸ de 2023, un ajustement symétrique à la baisse étant appliqué aux plafonds de fin juin 2024 et de fin décembre 2024, c'est-à-dire une réduction du même montant de la valeur actuelle de la dette extérieure contractée. L'ajustement est plafonné à 604,8 milliards de francs CFA (convertis en USD au taux de change du programme).

15. Exigences en matière d'information. Les autorités informeront le personnel du FMI de tout nouvel emprunt extérieur prévu sur un horizon de 12 mois et des conditions de cet emprunt avant que les prêts ne soient contractés ou garantis par le secteur public. et des conditions de cet emprunt avant que les prêts ne soient contractés ou garantis par le secteur public. Pendant la période du programme, le gouvernement communiquera la valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public, sur une base trimestrielle, dans un délai d'un mois après la fin du trimestre. Ces données doivent être accompagnées (i) de l'outil de calcul de la valeur actualisée du FMI utilisé par le gouvernement pour calculer la valeur actualisée ; et (ii) d'un tableau récapitulatif de toutes les émissions de dette extérieure ainsi que de leurs conditions financières et des procédures qui ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée.

D. Plafond sur les arriérés financiers extérieurs du secteur public (Continu)

16. Définition. Les arriérés financiers extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés à leur échéance (conformément aux termes du contrat) sur la dette extérieure contractée ou garantie par le secteur public. La définition de la dette extérieure donnée au paragraphe 4 est applicable ici. Le critère de réalisation quantitatif relatif aux arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

17. Exigences en matière d'information. Les autorités s'engagent à communiquer sans délai aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs.

⁸ Surfinancement de 2023. Le surfinancement de 2023 est définie comme opération de gestion de dette liée à l'émission de dette au-delà des besoins de financements de 2023 pour préfinancer le besoin d'emprunt de 2024 en vue d'éviter les pics de taux d'intérêt à l'approche des élections présidentielles de 2024.

E. Plafond sur les arriérés de paiements intérieurs de l'Etat (Continu)

18. Dans le cadre du programme, les arriérés de paiement envers les sociétés privées non financières sont définis comme des obligations envers des sociétés privées non financières qui demeurent impayées au-delà de 90 jours (telle que fixée par la réglementation administrative) après leur date prise en charge par le Trésor. Les arriérés sur le service de la dette intérieure se réfèrent aux obligations de service de la dette (à l'exclusion de la BCEAO) pour lesquelles la date de paiement dépasse 30 jours. Le critère de réalisation quantitatif relatif aux arriérés de paiements intérieurs de l'Etat (administration centrale) sera suivi de manière continue.

19. Exigences en matière d'information. Les autorités s'engagent à communiquer mensuellement aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements intérieurs.

F. Plancher sur les dépôts de l'administration centrale lié au surfinancement de 2023

20. Le solde disponible des dépôts et numéraires du compte du Trésor au niveau du compte de règlement, du compte ordinaire, des comptes commerciaux, du compte du Trésorier payeur pour l'Etranger et des comptes spéciaux à la BCEAO a fin décembre 2023 devra être au moins au solde existant au 31 décembre 2022 (21,9 milliards de FCFA) augmenté du montant du surfinancement (604,8 milliards de FCFA), soit au total de 626,7 milliards de FCFA.

21. Ajusteur. Le plancher sera diminué du montant des opérations de rachat de dette effectuées en 2023.

22. Exigences en matière d'information. La justification de ce solde global se fera sur la base de relevés bancaires.

OBJECTIFS INDICATIFS

G. Plafond sur le total de la dette publique nominale

23. Définition. Pour les besoins de ce critère de réalisation quantitatif, la dette s'entend au encours dans le sens de la définition qui en est donnée au paragraphe 3 ci-dessus. Elle comprend la dette extérieure et intérieure du secteur public et est mesurée à sa valeur nominale. Les encours sont évalués aux taux de change du programme.

24. Ajusteur. Le plafond est ajusté à la hausse en fonction du montant par lequel les dons budgétaires sont inférieurs aux projections du programme, jusqu'à un niveau maximum défini dans le tableau 1 du mémorandum de politique économique et financière. L'ajustement s'opère pour le critère de façon semestrielle. Le plafond de fin décembre 2023 est ajusté à la hausse par la valeur nominale du surfinancement de 2023, diminué du montant de surfinancement de 2023 utilisés pour

le remboursement anticipé en 2023 du service de la dette au-delà de 2023. L'ajustement est plafonné à 604,8 milliards de francs CFA.

Exigences en matière d'information

- Dans le cadre du programme, les autorités transmettront aux services au FMI, par trimestre, les données de la dette provisoires relatives aux entreprises publiques suivantes dans un délai de six semaines après la fin du trimestre concerné : LONASE, SN La Poste, RTS, SN PAD, SONES, SENELEC, APIX, SN HLM, SAED, SNR, SOGIP SA, SAPCO, SODAGRI, CICES, SSPP SOLEIL, PETROSEN, SIRN, SICAP, DDD, MSAD, ONFP, ONAS, CNQP, OFOR, OLAG, FONSI, AIBD, FERA, ASER, FSE, ANAM, COUD, ACMU, CDC, Dakar Dem Dik, ITA, MIFERSO, CEREEQ, Air Sénégal, SOGEPA, SAR et SONACOS. Toute dette d'un montant supérieur à 5 milliards de francs CFA contractée au cours de l'année par une entreprise publique ne figurant pas dans la liste ci-dessus devra également être signalée, et cette entreprise publique sera ajoutée à la liste pour les futures communications d'informations.
- L'encours de la dette à fin décembre des exercices en cours et précédents de toutes ces entreprises publiques, ainsi que les informations relatives aux nouvelles dettes contractées pendant l'année et les remboursements du principal, seront communiqués aux services du FMI dans les deux mois après la fin de l'année.
- L'ensemble de la dette rétrocédée ou garantie émanant de l'administration centrale et dont bénéficient ces entreprises publiques devra être communiquée, de même que toute dette rétrocédée ou garantie bénéficiant à des entreprises du secteur privé, dans les deux mois suivant la fin de chaque trimestre. Les données transmises aux services du FMI devront séparer les garanties octroyées aux entreprises publiques et la dette rétrocédée à celles-ci, et les garanties octroyées à des acteurs du secteur privé ou la dette rétrocédée à ceux-ci.
- Tous les engagements par lettre de confort devront être communiqués tous les trimestres aux services du FMI dans les six semaines après la fin du trimestre. Si certaines de ces lettres de confort sont déjà comptabilisées dans une autre catégorie (en tant que garanties, par exemple), il conviendra de le préciser explicitement dans les données.

H. Plancher sur les dépenses sociales

25. Définition. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, aux dispositifs de protection sociale, à l'assainissement et à l'approvisionnement en eau des zones rurales, l'électrification rurale, l'appui en équipement des groupes vulnérables, à la promotion économique et sociale des femmes et des jeunes (telles que présentées dans le tableau sur les dépenses sociales). Le plafond fera l'objet d'un suivi sur une base semestrielle.

26. Exigences en matière d'information. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois après la fin de chaque semestre.

I. Restes à payer, y compris les arriérés de paiement intérieur (Objectif indicatif)

27. Définition. Les « restes à payer » (ou « soldes impayés ») comprennent les arriérés de paiement intérieur et la dette flottante, et représentent l'ensemble des obligations échues et non encore payées de l'administration centrale. Ils sont définis comme l'ensemble des dépenses liquidées, mais n'ont encore payées par le comptable public. Dans le cadre du programme, ces obligations couvrent (i) la somme des paiements dus et non payés aux sociétés non financières publiques et privées, et (ii) le service de la dette publique intérieure (à l'exclusion de la BCEAO).

28. La dette flottante constitue le stock des liquidations non payées et dont la durée en souffrance est inférieure à quatre-vingt-dix (90 jours pour les obligations envers les sociétés non financières publiques et privées [et 30 jours pour les arriérés sur le service de la dette envers les banques commerciales, les compagnies d'assurance et autres institutions financières]).

29. Les restes à payer sont ventilés par échéance et durée de la période de retard (inférieure à 90 jours, 90-365 jours, et supérieure à un an, pour les sociétés non financières, et inférieure à 30 jours, 30-365 jours, et supérieure à un an pour les sociétés financières).

30. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à : (i) contenir l'encours des restes à payer en deçà de 40 milliards de FCFA en 2023, et (ii) ne plus accumuler de nouveaux arriérés intérieurs durant toute la période du programme.

Postes pour mémoire

J. Plafond sur la part de la valeur des contrats du secteur public conclus sans mise en concurrence (en pourcentage)

31. Définition. Les marchés publics sont des contrats administratifs établis et passés par l'État et toute entité assujettie au code des marchés publics en vue de l'acquisition de fournitures, de prestations de services, ou de l'exécution de travaux. Un contrat de marché public est considéré comme « non concurrentiel » lorsque l'autorité adjudicatrice attribue le contrat au candidat retenu sans appel d'offres ouvert et concurrentiel, et sans consultation ouverte et prix ouvert. L'indicateur semestriel portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité adjudicatrice assujettie au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés sans mise en concurrence exclut les marchés classés « secret » ainsi que les achats de combustible de la SENELEC pour la production de l'électricité de manière à tenir compte de la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur. Le plafond exclut également les amendements administratifs. Sont également exclues les clauses dont l'exécution auprès du fournisseur est une condition nécessaire à la livraison finale des biens et des services qui sont compris dans le contrat d'origine, à condition qu'elles soient conformes aux dispositions du code des marchés publics.

32. Exigences en matière d'information. L'État communiquera aux services du FMI sur une base semestrielle, avec un délai maximum d'un mois, le montant total des contrats du secteur public et la valeur totale des contrats de marchés publics sans mise en concurrence.

K. Plafond sur le recours aux procédures simplifiées pour exécuter des dépenses pour des services non personnalisés

33. Définition. Cet objectif indicatif est défini comme la part dans le total des transferts des dépenses de l'administration centrale pour des services non personnalisés exécutées au moyen de procédures simplifiées. Ces procédures portent sur les demandes de mise en règlement immédiat (DMRI) et les dépenses sans ordonnancement préalable (DSOP).

34. Exigences en matière d'information L'État communiquera sur une base semestrielle aux services du FMI le montant total des dépenses en transferts et le montant total des dépenses pour des services non personnalisés exécutées au moyen de transferts sur des comptes de dépôts du Trésor, dans les six semaines suivant la fin de chaque semestre.

L. Financement intérieur et régional net de l'État

35. Définition. Le financement intérieur et régional net de l'État est défini sur la base du TOFE comme la somme de l'accumulation nette de passifs comprenant i) les titres émis sur le marché régional (UEMOA), notamment les bons du Trésor, les obligations du Trésor et les Sukuk et ii) les emprunts intérieurs directs en francs CFA (y compris les autres emprunts et hors contrepartie du financement du FMI). L'accumulation des autres comptes à payer ne correspond pas au financement intérieur ou régional pour ce poste pour mémoire. L'objectif indicatif fera l'objet d'un suivi annuel par l'administration centrale budgétaire.

36. Exigences en matière d'information Les données relatives au financement net intérieur et régional seront transmises sur une base trimestrielle avec le TOFE et un délai maximum de deux mois.

M. Informations complémentaires pour le suivi du programme

37. Les autorités communiqueront, si possible sous format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximums indiqués :

- Trois jours après adoption : toute décision, toute circulaire, tout arrêté, tout décret d'avance, toute ordonnance ou toute loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier, tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finances en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire). Cela inclut aussi les actes menant à la création d'une nouvelle agence ou d'un nouveau fonds.

- Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
 - Les recettes fiscales, les évaluations fiscales et douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle ;
 - Le montant mensuel des dépenses engagées, certifiées ou ordonnancées ;
 - Le rapport trimestriel de la direction des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - Le tableau des opérations financières de l'État (TOFE) mensuel préliminaire, sur la base des comptes du Trésor ;
 - Des tableaux de rapprochement des données entre le tableau SYSBUDGEP et les comptes consolidés du Trésor, entre les comptes consolidés du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes et dépenses budgétaires », et entre le TOFE et la position nette du Trésor (PNT), sur une base trimestrielle ; et
 - Un rapport trimestriel sur les opérations du fonds de soutien à l'énergie (FSE) en termes de recettes et de dépenses ;
 - Un rapport mensuel sur la structure des prix des produits pétroliers comprenant une estimation des subventions nécessaires pour le reste de l'année sur la base de la dernière structure de prix, au plus tard quatre semaines après la publication de la structure de prix. Si les prix intérieurs sont plus élevés que les prix mondiaux, les autorités communiqueront dans quelle partie du TOFE les plus-values sont comptabilisées.
- Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.
- Tout nouveau projet ou développement lié au financement climatique ou aux stratégies pour une économie plus verte, y compris les étapes d'accès aux obligations liées à l'ESG ou aux obligations vertes.

38. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources intérieures exécutées au moyen d'avances de trésorerie dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des soldes provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

39. Un tableau mensuel du système de suivi des dépenses dans le système d'information financière faisant apparaître toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par

le Trésor et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau mensuel des dépenses dans le système d'information financière ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau mensuel des dépenses dans le système d'information financière fera également apparaître tous les paiements n'ayant pas de répercussions sur la liquidité des comptes du Trésor. Les encours des restes à payer sont ventilés catégorie de payeur et de dépense, ainsi que par échéance et durée d'attente de paiement.

40. S'agissant des dépenses exécutées au moyen de procédures dérogatoires, les autorités communiqueront aux services du FMI à la fin de chaque trimestre : i) la situation des comptes d'attentes et d'imputation provisoire faisant apparaître l'encours des opérations en attente de régularisation à partir de la balance générale des comptes de l'État ; ii) la situation des dépenses dérogatoires, présentée par catégorie de dépenses ; iii) la situation des comptes de dépôts en précisant la nature des bénéficiaires – i) agences au sens large (entité juridique de droit public ou indépendante de l'État) ; ii) entités juridiques de droit privé (ex. : sociétés à capital public ou privé, bénéficiaires de subventions ou de fonds propres) ; iii) individus (bénéficiaires d'aides sociales et de dons) – ; iv) les services publics non personnalisés et v) les engagements liés à des lettres de confort. Les autorités présenteront également une évaluation de la régularisation de ces dépenses d'un trimestre à l'autre.

41. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois;
- La situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois;
- Les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière pour les institutions financières bancaires, tels qu'ils figurent dans le tableau intitulé Situation des établissements de crédit vis-à-vis du dispositif prudentiel, sur une base semestrielle, avec un délai maximum de quatre mois et demi après la clôture des comptes pour les ratios prudentiels et six mois pour les indicateurs de solidité financière.

42. L'État mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites internet prévus à cet effet, les informations suivantes:

- Le TOFE provisoire et ses tableaux de passage, dans un délai de deux mois;
- Le tableau d'exécution budgétaire du SYSBUDGEP, le tableau pour l'administration centrale et le tableau synthétique intégrant les régions, dans un délai de deux semaines.



SÉNÉGAL

29 Novembre 2023

PREMIÈRES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ ; DEMANDES DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS ET DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCÈS—LETTRE D'ÉVALUATION DE LA BANQUE MONDIALE POUR LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ

LETTRE D'ÉVALUATION DE LA BANQUE MONDIALE POUR LA FACILITE POUR LA RESILIENCE ET LA DURABILITE

A. Vulnérabilité du Sénégal face au changement climatique

1. Le changement climatique est une réalité au Sénégal, le pays étant déjà confronté à une élévation des températures et à des précipitations irrégulières, à des aléas climatiques et à l'élévation du niveau de la mer. Il fait plus chaud au Sénégal : depuis les années 50, la température annuelle moyenne a augmenté de près de 2 °C et le pays enregistre environ 50 jours de plus avec un indice de chaleur supérieur à 35 °C et environ 30 nuits tropicales de plus (> 20°), deux indicateurs d'un plus grand inconfort et d'une capacité limitée de récupération du corps humain lorsqu'il est exposé à des températures élevées¹. Il fait aussi plus sec au Sénégal : les isohyètes² descendent vers le sud et le nombre de jours consécutifs sans pluie augmente (d'environ 4 jours tous les dix ans depuis les années 50)³. L'élévation du niveau de la mer est un autre marqueur du changement climatique au Sénégal, qui accroît le risque d'érosion (25 % du littoral aujourd'hui menacé) et les marées de tempête (50 % du littoral aujourd'hui menacé). Les coûts de l'érosion pour le Sénégal ont été estimés à 537 millions de dollars en 2017 (3,3 % du PIB de 2017), dus principalement à la disparition des terres et de leur valeur associée⁴. Entre-temps, les aléas climatiques, en particulier l'excès ou le manque d'eau, ont des conséquences de plus en plus lourdes pour la population et pour l'économie.

¹ Portail de la Banque mondiale sur les changements climatiques : pages consacrées au Sénégal, consultées en avril 2023. <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/country/senegal>

² Ligne géographique formée par l'ensemble des points recevant la même quantité de précipitations sur une période donnée.

³ Source identique à celle de la note 1.

⁴ Croitoru, L., J.J. Miranda et M. Sarraf. 2019. *The Cost of Coastal Zone Degradation in West Africa: Benin, Côte d'Ivoire, Senegal and Togo*. Washington, DC, Banque mondiale.

Au cours des 40 dernières années, les inondations ont représenté près de la moitié des aléas liés aux phénomènes météorologiques, tandis que les sécheresses ont eu les plus fortes conséquences du point de vue des personnes touchées. Enfin, on observe des mouvements de population consécutifs à la dégradation de la situation environnementale liée au changement climatique (les éleveurs quittent les pâturages asséchés, ou des personnes se réinstallent loin des agglomérations côtières inondées)⁵.

2. Les dérèglements climatiques continueront de s'accroître, et le Sénégal est particulièrement vulnérable en raison de son littoral et de la forte dépendance des emplois et des moyens de subsistance des populations aux ressources naturelles. Les zones côtières abritent 52 % de la population sénégalaise, génèrent 68 % du PIB et accueillent 90 % des installations industrielles⁶. Ces zones sont menacées par l'élévation accélérée du niveau de la mer, qui intensifiera l'érosion côtière, les inondations et la salinisation (des masses d'eau et des terres agricoles). Rien qu'à Dakar, par exemple, on prévoit que la population menacée par les inondations côtières dues à l'élévation du niveau de la mer et par les phénomènes extrêmes augmentera de 20 à 30 % en 2050, tandis que les dommages économiques pourraient s'accroître de 30 % sur la même période⁷. À l'intérieur des terres, l'agriculture, qui est essentiellement pluviale et peu productive, est particulièrement vulnérable au changement climatique, qui menace les emplois de 30 % de la population active et les moyens d'existence de nombreux individus (dont deux tiers des pauvres). Des conditions climatiques plus chaudes et plus sèches réduiront les rendements de nombreuses cultures et nuiront à l'élevage. De nombreux secteurs concernés par l'action climatique (comme l'agriculture, la gestion des risques de catastrophes, l'énergie, la santé humaine, la protection sociale, les transports, le tourisme, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement) sont également essentiels pour la croissance, comme le soulignent le Plan Sénégal émergent (PSE 2014–35) et son plan d'actions prioritaires 2 ajusté et accéléré (2019–23). Si rien n'est fait, le changement climatique pourrait entraîner une diminution du PIB sénégalais de 1,3 % en 2030 et de 3,9 % en 2050 dans un scénario de réchauffement de 3°C⁸. D'autre part, en cas de stress élevé dû au changement climatique, le taux de pauvreté pourrait doubler dès 2030, en raison principalement de l'augmentation des prix alimentaires et de la diminution de la production alimentaire, ainsi que des conséquences négatives pour la santé. Enfin, la dégradation de la situation environnementale et l'épuisement des ressources naturelles pourraient amener jusqu'à un million de personnes à migrer à l'intérieur du pays d'ici 2050, et la part de ces migrants en pourcentage de la population sénégalaise totale pourrait être l'une des plus élevées d'Afrique de l'Ouest. L'apparition, au Sénégal, de points sensibles en matière de migration climatique — et leur convergence avec des zones

⁵ Rigaud, KK., A. de Sherbinin, B. Jones, NE. Abu-Ata, and S. Adamo. 2021. *Groundswell Africa: Deep Dive into Internal Climate Migration in Senegal*. Washington, DC: Banque mondiale.

⁶ Profil du Sénégal sur le site Internet du Programme de gestion du littoral ouest-africain (WACA) : <https://www.wacaprogram.org/country/senegal>

⁷ Quiroga, IA., ES. de Murieta, I. Losada, A. Toimil, S. Torres, A. Markandya et al. (2021). « Coastal flooding and erosion under climate change: risk assessment risk in Dakar », *BC3 Policy Briefs #2021-2*.

⁸ Banque mondiale. 2020, *Nouveau business plan pour le climat en Afrique : Accélérer l'action climatique axée sur le développement* Washington, DC, Banque mondiale.

appauvries aussi bien que des centres de croissance économique — requiert des approches globales et à long terme pour garantir des résultats durables⁹.

3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Sénégal augmentent progressivement, avec un léger découplage observé au fil du temps par rapport à la croissance économique, mais cette situation pourrait changer avec l'exploitation prochaine des ressources pétrolières et gazières. En 2019, le Sénégal a émis 29,2 millions de tonnes équivalent CO₂, soit moins de 0,07 % des émissions mondiales¹⁰. L'agriculture a généré 42 % de ces émissions et l'énergie 30 %, tandis que les autres secteurs (déchets et processus industriels) se sont partagé le reste des émissions à parts égales. L'augmentation des émissions émanant de l'agriculture devrait se poursuivre au même rythme tandis que les émissions du secteur de l'énergie devraient connaître une croissance exponentielle, sous l'effet de la croissance économique et démographique et de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières. Un examen plus approfondi du secteur de l'énergie révèle sa forte dépendance au carbone (comparativement à la moyenne de l'Afrique subsaharienne), ce qui souligne la possibilité d'une transition propre pour ce secteur. Les statistiques montrent, par exemple, la prédominance du pétrole dans la production d'électricité (plus de 80 % contre 64 % pour la moyenne régionale) et la faible part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale finale (39 % contre 68 % pour la moyenne régionale). D'autre part, on estime que seulement 24 % de la population sénégalaise a accès à des combustibles et technologies propres pour la cuisson, l'énergie bois étant une cause majeure de dégradation de la forêt dans le sud-est (et donc une autre source d'émission de GES dus à la dégradation de la forêt et à la déforestation). L'exploitation des ressources pétrolières et gazières qui doit commencer en 2024–25 pourrait encore modifier le contexte du système énergétique sénégalais et imposer des efforts supplémentaires pour accélérer la transition vers une énergie plus propre.

B. Politiques et engagements des autorités en matière d'adaptation au changement climatique et domaines prioritaires de renforcement de la résilience

4. Le Sénégal a avancé dans ses politiques climatiques, comme il ressort de la contribution déterminée au niveau national (CDN, mise à jour en 2020), mais les pouvoirs publics doivent améliorer la mise en œuvre, surtout sur le plan de la coordination. Sur le front de l'adaptation, le pays a publié un plan national d'adaptation en 2006. Depuis, le PSE (notamment à travers le PSE Vert) intègre des considérations relatives au changement climatique (approche des co-bénéfices), et la CDN, dans sa mise à jour de 2020, pointe les orientations prioritaires en matière d'adaptation¹¹. Des plans d'adaptation sectoriels sont également en cours d'élaboration (attendus

⁹ Source identique à celle de la note 5.

¹⁰ Global Climate Watch, consultation avril 2023.

¹¹ La CDN comprend trois piliers d'adaptation (réseaux d'observation et surveillance de l'environnement), résilience des écosystèmes et des activités de production, et gestion des risques de catastrophes (en particulier s'agissant des inondations) dans sept secteurs : agriculture, élevage, pêche, zones côtières, ressources en eau, biodiversité et santé humaine.

courant 2023). À ce jour, très peu de secteurs sont dotés d'un plan d'action climatique et quand ils en ont un, l'alignement sur la réglementation existante (par ex. codes sectoriels) et les stratégies pour le secteur, l'intégration dans les projets et programmes sectoriels, et le suivi et l'établissement de rapport ne sont pas systématiques. Pour une adaptation réussie, à la hauteur des difficultés posées par le changement climatique, il est indispensable de prendre en compte les dimensions intersectorielles de l'adaptation (par exemple, disponibilité et qualité des ressources en eau et demandes concurrentes de différents secteurs) et à long terme (par exemple, passage d'une approche réactive à une approche préventive dans la gestion des risques de catastrophes). Il existe aussi un besoin général de sensibilisation et de renforcement des capacités en ce qui concerne les risques liés au climat et les solutions d'adaptation.

C. Politiques et engagements des autorités en matière d'atténuation du changement climatique et domaines prioritaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre

5. Sur le front de l'atténuation, l'État sénégalais s'engage, dans sa CDN, à réduire unilatéralement ses émissions de GES de 5 % et 7 % en 2025 et 2030, respectivement, par rapport au statu quo, et sous réserve d'une aide extérieure suffisante, de 23,7 % et 29,5 % en 2025 et 2030, respectivement. Les principaux domaines d'atténuation comprennent la séquestration du carbone (à travers les activités de foresterie et d'agriculture), l'énergie tirée de la biomasse et la transition énergétique (grâce au déploiement des énergies renouvelables et à des gains d'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'économie). Des progrès ont été enregistrés dans le déploiement des énergies renouvelables et le développement des transports publics. Les pouvoirs publics ont abandonné leurs projets de développement de la production d'électricité à base de charbon et maintiennent leur stratégie de remplacement du fioul lourd par le gaz dans les centrales thermiques. La mise en exploitation prochaine des ressources pétrolières et gazières ajoutera une nouvelle dimension, qui doit être prise en compte dans la stratégie à long terme en cours d'élaboration.

D. Difficultés financières

6. Les mesures prévues dans la CDN peuvent accélérer le développement, mais elles nécessiteront des ressources importantes. La CDN du Sénégal estime les besoins financiers à 13 milliards de dollars sur la période 2020–30. Les besoins en matière d'atténuation sont à peu près deux fois plus élevés que les besoins en matière d'adaptation. Trois secteurs concentrent 70 % des besoins d'atténuation : la production d'électricité (30 %), la gestion des déchets (21 %) et les transports (18 %). Sur le front de l'adaptation, quatre secteurs représentent près de 70 % des besoins de financement : la gestion des ressources en eau (20 %), la gestion des risques d'inondation (17 %), l'agriculture (16 %) et la gestion des zones côtières (15 %). Une aide extérieure de 8,2 milliards de dollars est nécessaire sur la période 2020–30 pour mettre en œuvre la CDN et atteindre ses objectifs les plus ambitieux. Cela correspond à des entrées financières annuelles d'environ 800 millions de dollars pour l'action climatique (en plus d'un peu moins de 500 millions de

dollars pour soutenir l'action climatique inconditionnelle). Par comparaison, les dernières entrées de financements liés au climat au Sénégal s'élevaient en moyenne à 400-500 millions de dollars sur la période 2018-20, dont un quart seulement est considéré comme un don¹². Il faudra donc de considérables efforts et beaucoup d'ingéniosité pour mobiliser des financements suffisants pour mettre en œuvre la CDN du Sénégal en faisant appel aux différents instruments et sources de financement. Le Sénégal a l'expérience de l'accès au fonds pour le climat¹³ et aux marchés du carbone. Le pays a enregistré et effectivement déployé le plus grand nombre de projets au titre du mécanisme de développement propre en Afrique de l'Ouest et a déjà conclu un accord bilatéral avec la Suisse pour la compensation des émissions de CO₂ au titre de l'article 6¹⁴. Dans le cadre du « Partnership for Market Implementation », le Sénégal élabore également une feuille de route pour la mise en place d'une taxe carbone ainsi que le cadre et l'infrastructure nécessaires pour pouvoir participer aux marchés internationaux du carbone. Ces perspectives sont encourageantes, mais un engagement plus actif du secteur privé et des marchés financiers sera nécessaire pour mobiliser des financements proportionnés aux besoins.

E. Action de la Banque mondiale dans le domaine du changement climatique

7. Conformément à la priorité de l'Association internationale de développement, qui est d'aborder ensemble le changement climatique et le développement, l'action pour le climat est une dimension transversale du cadre de partenariat pays de la Banque mondiale (2020-24) pour le Sénégal. La Banque mondiale apporte ainsi un soutien actif à un large éventail de politiques et d'initiatives pour l'adaptation et l'atténuation au Sénégal, conformément aux priorités de la CDN, en associant prêts, assistance technique et instruments de connaissance. La Banque mondiale a également entrepris la rédaction du Rapport national sur le climat et le développement (RNCD) pour le Sénégal, un nouvel outil de diagnostic destiné à i) analyser les moyens permettant d'atteindre les objectifs de développement d'un pays dans le contexte du changement climatique et de l'effort mondial de décarbonation et ii) hiérarchiser les interventions en faveur du climat afin d'améliorer les résultats du développement dans les secteurs clés. Le RNCD accompagnera le Sénégal dans la mise en œuvre de sa CDN en recensant les moyens concrets d'accroître la résilience et l'adaptation et de réduire les émissions de GES de manière à favoriser le développement. Il servira également de base au prochain cadre de partenariat pays pour le Sénégal. Activités récentes :

¹² Source : OCDE CAD <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-data/climate-change.htm>

¹³ Le Sénégal a été l'un des premiers pays à avoir une entité accréditée auprès du Fonds vert pour le climat et un projet approuvé (le troisième approuvé). Le pays s'enorgueillit maintenant de 13 projets (dont une participation aux initiatives régionales) pour des engagements totalisant 174 millions de dollars. Il est également bien placé du point de vue de l'accès aux ressources d'autres fonds de financement des actions pour le climat, tels que le Fonds d'adaptation (3 projets).

¹⁴ <https://senegal.klik.ch>

- **Résilience côtière** : Un ensemble de projets contribuent par leur action combinée à l'amélioration de la gestion des ressources côtières et au renforcement de la résilience des communautés côtières, les principaux investissements étant réalisés dans les zones sensibles à l'érosion telles que Saint-Louis, Dakar et l'île de Gorée. Il s'agit du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest et du projet de relèvement d'urgence et de résilience à Saint-Louis. Le projet de développement du tourisme et des entreprises au Sénégal, désormais terminé, a été déployé dans la ville de Sally pour restaurer la plage et la protéger contre l'érosion.
- **Gestion des risques d'inondation** : Plusieurs projets œuvrent à la réduction des risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et à l'amélioration des capacités de planification et de gestion intégrées des risques d'inondation en zone urbaine dans une sélection de villes sénégalaises. Il s'agit du projet de prévention des inondations et de drainage (désormais terminé) et de son successeur, le projet de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique.
- **Protection sociale** : Le projet de dispositif de protection sociale et le projet de dispositif de protection sociale adaptatif aident à renforcer le système de protection sociale du Sénégal, en particulier sa réactivité aux chocs (climatiques), ce qui est une contribution à l'adaptation.
- **Agriculture adaptée au changement climatique** : Le financement destiné à ce secteur promeut l'adoption de stratégies, de pratiques et d'investissements adaptés au changement climatique, comme l'illustrent le programme de compétitivité de l'agriculture et de l'élevage axé sur les résultats, qui facilite l'accès aux semences de variétés plus résistantes et de diversification ainsi qu'aux semences fourragères, le projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au Sahel, qui cible l'amélioration de la gestion de l'eau et le développement de dispositifs d'irrigation à petite échelle, ou le projet d'appui régional au pastoralisme au Sahel, qui sécurise l'accès des gardiens de troupeaux à l'eau et aux pâturages et comprend des systèmes d'alerte pour la prévention des crises liées au climat dans six pays (Sénégal, Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger).
- **Accès à l'énergie durable** : Le projet d'accès universel à l'énergie au Sénégal est positif pour l'adaptation et l'atténuation, car il contribuera à renforcer la résilience du système énergétique et à éviter ainsi les coupures d'électricité dans les écoles, les hôpitaux et les entreprises qui se produisent lors de catastrophes naturelles, et aidera les populations à accéder à des options d'approvisionnement fiables et plus propres que beaucoup de solutions de secours.
- **Villes durables** : deux projets soutiennent des investissements de transformation dans les domaines de la mobilité urbaine et de la gestion des déchets pour accompagner l'urbanisation rapide, dans un objectif de villes plus propres, plus résilientes et plus productives. Le projet de gestion des déchets solides municipaux au Sénégal et le projet pilote Bus Rapid Transit à Dakar financent des investissements dans deux secteurs clés pour l'atténuation, conformément à la CDN.
- **Étude de la tarification carbone** : Au Sénégal, le « Partnership for Market Implementation » fournit une assistance technique pour développer les connaissances des instruments de

tarification du carbone et faciliter leur mise en œuvre. Il établira une feuille de route pour le déploiement d'une taxe carbone et soutiendra le cadre politique et institutionnel afin de permettre au Sénégal de participer aux marchés internationaux du carbone sur la base des dispositions de l'article 6 de l'Accord de Paris.

**Déclaration de M. Sylla, administrateur pour le Sénégal, de
M. N'Sondé, administrateur suppléant, et de M^{me} Bah,
conseillère de l'administrateur pour le Sénégal
13 décembre 2023**

INTRODUCTION

1. Les autorités sénégalaises, que nous représentons, tiennent à remercier la direction et les services du FMI pour leur franche coopération. Nous tenons également à exprimer la reconnaissance de nos autorités pour les échanges fructueux qui ont eu lieu en novembre à Dakar à l'occasion de la table ronde sur le financement de l'action climatique. Le rapport des services du FMI résume fidèlement la teneur des échanges sur les progrès qui ont été accomplis et les mesures qui doivent être prises pour s'attaquer aux problèmes auxquels l'économie sénégalaise fait face et maintenir le pays sur la voie de l'émergence économique.

2. Dans la lignée de sa tradition démocratique profondément ancrée, le Sénégal se prépare pour les élections présidentielles de février 2024 à la suite d'un dialogue fructueux entre les partis politiques s'agissant des modifications à apporter au code électoral sur la base d'un consensus.

3. Les résultats du programme au cours de la période considérée ont été bons et les autorités sont déterminées à appliquer des mesures et des réformes avisées malgré une conjoncture extérieure difficile. Elles demandent l'achèvement des premières revues des accords au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) de la facilité élargie de crédit (FEC) et de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). Elles sollicitent également le rééchelonnement des dates de mise à disposition des décaissements, et la modification de critères de réalisation pour fin décembre 2023 et juin 2024 afin de tenir compte de la constitution de réserves de liquidités en 2023 et des récentes évolutions de la situation économique.

ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE ET PERSPECTIVES

4. **Le bilan de la première décennie de mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE) (2014-2023) réalisé par le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération laisse apparaître des améliorations sur la plupart des indicateurs socioéconomiques au cours de la période.** Le PIB par habitant a progressé de 1 397 dollars en 2014 à 1 706 dollars en 2023, la demande étant considérablement stimulée par l'émergence de la classe moyenne. Par voie de conséquence, les exportations par habitant ont doublé.

5. **Dans ce contexte dynamique, l'activité économique a continué de croître en 2023 alors que l'inflation a fléchi.** La croissance économique devrait atteindre 4,1 % en 2023 (hors hydrocarbures), malgré une conjoncture économique difficile. En 2024, les perspectives sont plus favorables grâce à l'augmentation des investissements publics, et au lancement de la production de pétrole et de gaz, prévu pour le deuxième semestre de l'année. Au cours des dix premiers mois de 2023, l'inflation s'est établie à 7,2 % en moyenne, contre 8,9 % pour la

même période en 2022, ce qui tient principalement à la décélération des prix des produits alimentaires.

6. À fin septembre, le pays affichait de bons résultats en termes de recouvrement des recettes et une maîtrise satisfaisante des dépenses. Le total des recettes s'élevait à 2 480,5 milliards de francs CFA, soit une progression de 9,6 % par rapport à 2022 principalement attribuable aux impôts nationaux et aux droits d'importation. La mobilisation des dons a atteint un taux d'exécution de 43 %. Les dépenses ont augmenté de 6,6 % par rapport à la même période de 2022. Les autorités sont déterminées à respecter l'objectif de déficit budgétaire de 4,9 % du PIB fixé dans le programme pour 2023. Le déficit des transactions extérieures courantes a diminué de 23 % à fin juin par rapport à la même période en 2022. Cela s'explique par une forte croissance des revenus secondaires de 38 % sur la période janvier – juin 2023, ainsi que des exportations de services, qui ont progressé de 32 % par rapport à la même période en 2022.

7. Les autorités reconnaissent que les perspectives sont entourées de fortes incertitudes, qui trouvent particulièrement leur origine dans le contexte extérieur. Les tensions géopolitiques pourraient entraîner de nouvelles augmentations des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, et la hausse des taux d'intérêt et l'affermissement du dollar américain pourraient alourdir les coûts du service de la dette. Au niveau régional, la détérioration de la situation sécuritaire et du contexte sociopolitique pourrait également peser sur les perspectives. Au niveau intérieur, les difficultés liées aux élections présidentielles de février et le retardement du démarrage de la production de pétrole pourraient avoir des répercussions négatives sur les perspectives économiques. Dans le même temps, l'augmentation des prix du pétrole et du gaz pourrait encourager l'investissement dans le secteur des hydrocarbures et stimuler la croissance globale. Par ailleurs, la production et les exportations de pétrole et de gaz pourraient augmenter considérablement une fois que le stade de décision finale d'investissement sera atteint sur les deux grands gisements actifs d'hydrocarbures.

RESULTATS DU PROGRAMME

8. Les résultats satisfaisants obtenus dans le cadre du programme au cours de la période examinée en dépit des vents contraires provoqués par les chocs extérieurs et intérieurs qui ont rudement affecté l'économie sénégalaise depuis le début de la pandémie témoignent de l'engagement des autorités à l'égard du programme. Tous les critères de réalisation et les objectifs indicatifs fixés pour fin juin ont été respectés, à l'exception de l'objectif indicatif relatif au plafond de l'encours de la dette du secteur public. Ce dernier a été dépassé en raison du surfinancement de l'État pour couvrir les besoins d'emprunt début 2024. Les six repères structurels liés à la première revue ont été atteints, même si deux l'ont été avec du retard. Les deux mesures de réforme dans le cadre du programme appuyé par la FRD ont également été mises en œuvre.

9. Les autorités réaffirment leur détermination à atteindre des objectifs du programme, ce qui est essentiel. Les acteurs politiques, parmi lesquels les membres du

parlement représentant les différentes coalitions politiques, ont été sensibilisés aux objectifs du programme et à la nécessité d'inscrire le programme des réformes sur le long terme. Au cours de la mission pour la revue du programme, les autorités ont organisé des échanges entre l'équipe-pays du FMI et les membres de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, lors desquels toutes les coalitions politiques étaient représentées.

POLITIQUES ET REFORMES ECONOMIQUES POUR 2024

10. Les autorités sont déterminées à bâtir une économie plus résiliente et plus inclusive, et à poursuivre la mise en œuvre de réformes destinées à renforcer la gouvernance et à atteindre les objectifs appuyés par la FRD dans le cadre de la stratégie générale du pays, y compris le troisième plan d'actions prioritaires (PAP III).

11. Pour l'exercice 2024, le projet de loi de finances soumis à l'Assemblée nationale est conforme aux objectifs du programme. Il s'élève à sept mille (7 000) milliards de francs CFA, soit le triple du budget de 2012 (environ 2 300 milliards de francs CFA). Le projet de loi de finances 2024 vise une réduction du déficit budgétaire à 3,9 % du PIB, plus proche du seuil de 3 % fixé par l'UEMOA, au moyen principalement d'une réduction sensible des exonérations fiscales ainsi que d'une diminution projetée des subventions à l'énergie, plafonnées à 1 % du PIB.

Politique budgétaire et gestion de la dette

12. Les autorités sénégalaises entendent poursuivre leur ambitieux plan de rééquilibrage des finances publiques afin de converger vers l'objectif régional de déficit de 3 % du PIB d'ici à 2025. Elles sont résolues à poursuivre leurs efforts destinés à améliorer la résilience des finances publiques en accroissant les recettes intérieures et en rationalisant les dépenses, en particulier les subventions. **Sur le plan des recettes**, la politique budgétaire continuera d'être axée sur l'accroissement des recettes, conformément à l'objectif de la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT) d'atteindre 20 % du PIB d'ici à 2025. La suppression des mesures de soutien sur les droits de douane et les taxes apportera des recettes supplémentaires indispensables.

13. Sur le plan des dépenses, la rationalisation des dépenses et des exonérations de TVA s'inscrit dans la stratégie consistant à atteindre l'objectif de déficit budgétaire tout en constituant des volants de liquidités pour accompagner des programmes hautement prioritaires et assumer les dépenses dans le domaine social. Il est prévu que les dépenses primaires récurrentes diminuent. La masse salariale ne devrait pas dépasser le plafond annuel fixé et les dépenses d'investissement devraient être augmentées afin d'améliorer le taux d'exécution. Les dépenses consacrées aux subventions à l'énergie devraient dépasser l'enveloppe budgétaire prévue pour 2023 en raison de l'appréciation du dollar par rapport au franc CFA et du niveau plus élevé que prévu des prix des produits pétroliers. Cependant, il est prévu qu'elles diminuent progressivement de 3,1 % du PIB en 2023 à 1 % en 2024, ce qui permettra de rediriger les montants économisés vers des actions destinées à renforcer le capital humain, la protection sociale et le développement des infrastructures, et à verdir l'économie.

14. Le Sénégal présente actuellement un risque de surendettement modéré et les autorités sont fermement déterminées à gérer rigoureusement la dette du secteur public. Elles surveilleront de près les modalités des nouveaux emprunts contractés, notamment les prêts octroyés par l'État aux entreprises publiques, de manière à conserver ou améliorer la notation du risque de surendettement du pays dans l'AVD.

Politiques monétaire et financière

15. Les conditions financières sur le marché régional restent restrictives en raison de tensions inflationnistes dans les pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). Sous l'effet du cycle de durcissement de la politique monétaire, les marchés des titres d'État ont enregistré une forte augmentation des taux sur l'ensemble des échéances. Au cours de la période janvier-septembre 2023, les rendements moyens des obligations souveraines ont augmenté de 4,96 % à 6,49 %. Par ailleurs, les échéances se sont considérablement raccourcies, passant de 5,28 ans à 2,67 ans. Le système bancaire reste résilient et rentable, le capital social du secteur ayant augmenté de 13,4 % à août 2023. Les autorités sont déterminées à maintenir un cadre de surveillance robuste.

16. Le gouvernement étudie les possibilités dans le cadre de la finance verte en utilisant le document-cadre de financements durables du Sénégal, qui guide les émissions d'obligations souveraines durables sur les marchés internationaux des capitaux. Dans son examen indépendant de ce document, Moody's a constaté qu'il était conforme aux normes et suivait les meilleures pratiques du marché. Le mois dernier à Dakar, les autorités ont organisé une table ronde sur le changement climatique qui était coprésidée par la direction du FMI. Les organisations multilatérales et les entités du secteur privé qui y ont participé se sont montrées très intéressées pour collaborer avec le gouvernement sénégalais dans le but d'étoffer la finance verte et le financement de l'action climatique. Les autorités se sont vues proposer plusieurs possibilités, comme la création d'une facilité pour la préparation de projets, l'accompagnement des investissements privés dans l'action climatique à l'aide d'un dispositif d'investissement vert, l'octroi d'emprunts ou de garanties destinés aux infrastructures par l'État en partenariat avec des banques multilatérales de développement, et l'émission d'obligations vertes avec aide à la réduction des risques ainsi que des échanges de créances contre des programmes de protection de l'environnement.

Réformes structurelles

17. Les autorités s'efforcent de mettre en œuvre des réformes structurelles destinées à promouvoir une croissance pérenne, inclusive et tirée par le secteur privé. À cette fin, elles entendent améliorer la protection sociale de manière notable, réduire la discrimination fondée sur le genre et s'attaquer aux problèmes environnementaux, tout en améliorant les réseaux de communication nationaux afin de mieux connecter les régions entre elles et en fournissant des services publics essentiels aux populations rurales les plus isolées, en particulier l'approvisionnement en eau, la fourniture d'électricité, l'éducation et la santé.

18. Les autorités poursuivront les efforts qu'elles déploient pour améliorer les dispositifs de protection sociale. Elles augmentent le nombre de bénéficiaires et

poursuivront le recensement de nouveaux ménages admissibles d'ici à la fin 2023. Les titulaires des cartes d'égalité des chances ont également été intégrés au Programme national de Bourses de Sécurité familiale, ce qui représente une augmentation d'environ 11 % du nombre total de bénéficiaires. Par ailleurs, l'augmentation de 40 % de la bourse de sécurité familiale est en vigueur depuis le début de l'année 2023, ce qui a nécessité de revoir à la hausse l'enveloppe budgétaire de 35 milliards de francs CFA prévue à l'origine. La plateforme créée pour permettre à la SN La Poste d'effectuer des paiements en faveur des bénéficiaires est déjà opérationnelle et les autorités redoublent d'efforts pour améliorer la réalisation de paiements mobiles par le biais de la plateforme. Le processus d'extension du Registre national unique (RNU) à 1 000 000 de ménages est en cours. La formation des superviseurs et des relais communautaires a été achevée à la fin novembre. La liste des bénéficiaires devrait être validée par les autorités administratives d'ici à la fin décembre.

19. Avec l'annexion à la loi de finances 2024 du Document budgétaire Genre 2024, les autorités ont intensifié leurs efforts pour continuer à augmenter les dépenses consacrées aux programmes destinés aux jeunes filles et aux femmes, notamment celles visant à éliminer les disparités entre les genres et les obstacles à la scolarisation des femmes. Les affectations budgétaires ont été augmentées pour les programmes spécifiquement conçus pour les jeunes filles et les femmes visant à promouvoir l'indépendance économique des femmes grâce à la formation et l'accès aux financements, et à sensibiliser la population, en particulier dans les zones rurales. En agissant de la sorte, le Sénégal confirme son rôle de fer de lance de la sous-région en matière de réduction des inégalités fondées sur le genre.

20. Sur le plan énergétique, la stratégie du Sénégal repose sur le plan de conversion du gaz en électricité dans le but de fournir d'ici à 2025 une énergie à un prix accessible à l'ensemble de la population sénégalaise, toute en respectant les principes de responsabilité sociale et environnementale. À l'heure actuelle, la production d'énergie, avec une puissance installée de 1789 MW, repose sur les combustibles fossiles (produits pétroliers et charbon) à environ 70 % et sur les énergies renouvelables (solaire, éolienne et hydraulique) à environ 30 %. Le coût de production de l'électricité est élevé car le secteur dépend fortement d'importations onéreuses et est soumis à la volatilité des cours du pétrole. Les récentes découvertes de gisements de gaz permettent de remanier le modèle de production d'énergie afin de remédier à la trop forte dépendance du pays aux combustibles fossiles et d'accompagner la suppression progressive des subventions à l'énergie. Par ailleurs, les autorités se sont engagées lors du Sommet de Paris de juin 2023 à composer d'ici à 2030 un nouveau bouquet énergétique avec une part de 40 % pour les énergies renouvelables, au titre du partenariat pour une transition énergétique juste (Just Energy Transition Partnership, JETP). Le JETP apportera des financements au Sénégal et l'aidera à accélérer sa transition vers une énergie propre au fil des années.

Le programme de réformes appuyé par la FRD

21. L'évaluation du PAP II et le travail de diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du PAP III ont révélé la vulnérabilité croissante du Sénégal au changement

climatique, ce qui a conduit les autorités à faire remonter les questions liées au climat dans l'ordre des priorités de l'action publique dans les années à venir. Pour cela, les autorités ont conçu le premier « Budget vert » pour 2024.

22. Au Sénégal, le changement climatique affecte principalement le secteur primaire (agriculture, élevage, pêcheries et sylviculture) et le tourisme. Le pays subit notamment la hausse des températures, la volatilité des précipitations, des phénomènes météorologiques extrêmes et l'érosion du littoral. Compte tenu de la forte vulnérabilité du pays au changement climatique et de la forte dépendance de sa population au secteur primaire en tant que créateur d'emplois et de moyen de subsistance, les autorités prévoient d'accélérer la mise en œuvre de leur ambitieuse stratégie climatique et de tenir leurs engagements au titre des contributions déterminées au niveau national (CDN). Les actions envisagées concernent des mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que des initiatives destinées à généraliser la prise en compte des considérations liées au changement climatique dans le processus budgétaire.

23. D'importantes mesures ont été introduites dans le but d'atténuer la vulnérabilité du pays au changement climatique. Elles concernent notamment l'adoption d'une stratégie de transport plus verte. Par ailleurs, les autorités s'engagent à réviser le Code pétrolier et à parachever un nouveau Code de l'environnement en collaboration avec la Banque mondiale afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des projets gaziers et pétroliers. À cet égard, elles sont déterminées à surmonter les difficultés qui perturbent actuellement les projets connexes et la mobilisation des financements annoncés dans la politique climatique nationale.

24. Les autorités mettront en œuvre des mesures de réforme visant à intégrer des priorités relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique dans la planification du développement à long terme du Sénégal et dans l'élaboration annuelle du budget. Elles prévoient de généraliser le recueil, l'analyse et la diffusion d'informations essentielles sur le risque climatique afin de soutenir l'expansion du programme d'assurance agricole. Elles instaureront des mesures visant à améliorer l'aménagement urbain et l'entretien des infrastructures essentielles afin d'atténuer les répercussions de l'érosion côtière. D'autres mesures seront mises en œuvre en vue d'améliorer les dispositifs de drainage et de maîtriser les inondations urbaines. Les autorités appliqueront également des mesures destinées à promouvoir la sécurité hydrique et à répondre aux défis actuels liés à la gestion des ressources en eau, en remédiant notamment à l'utilisation inefficace des ressources hydriques dans le secteur agricole.

25. En vue de l'intégration systématique du changement climatique dans le processus budgétaire, les autorités prendront des mesures importantes, notamment la modification des directives standards pour l'élaboration des budgets et des critères de sélection pour les investissements publics afin qu'ils tiennent compte de considérations liées au changement climatique et des risques associés. En 2024, les autorités ont adopté la budgétisation sensible au climat en assurant le suivi des enveloppes affectées à des secteurs prioritaires, notamment celles comprises dans la CDN, et en évaluant leur mise en œuvre dans les différents programmes. Annexé à la loi de finances 2024, le « Budget vert » est un outil

qui permet d'analyser les incidences environnementales de la meilleure intégration des questions climatiques dans les politiques publiques. Il constitue une nouvelle manière de i) classer les dépenses budgétaires et fiscales en fonction de leurs incidences sur l'environnement et ii) recenser les ressources publiques destinées à la protection de l'environnement.

Conclusion

26. Les autorités sénégalaises ont constamment prouvé leur détermination à mettre en œuvre les réformes transformatives qui s'imposent pour promouvoir une croissance inclusive, plus verte et plus durable, tout en veillant à la viabilité des finances publiques. Elles attachent une grande importance à la coopération du FMI dans le pays, conscientes que les accords au titre de la FEC/du MEDC apportent un soutien indispensable à l'État dans l'environnement propice au choc qui prédomine, et que la FRD les aide à avancer dans leur programme d'action climatique à plus long terme.

27. Les premières revues des accords ont laissé apparaître de bons résultats dans le cadre du programme. Dans ce contexte et compte tenu de la détermination indéfectible des autorités à atteindre les objectifs de leurs politiques publiques et de leurs programmes de réforme, nous serions reconnaissants aux administrateurs de souscrire à l'achèvement de ces revues. Nous apprécierions également qu'ils approuvent les demandes des autorités relatives au rééchelonnement des dates de mise à disposition des décaissements au titre du MEDC/de la FEC/de la FRD, et à la modification de critères de réalisation pour fin décembre 2023 et juin 2024 afin de tenir compte de la constitution de réserves de liquidités en 2023 et des récentes évolutions de la situation économique.